

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	2
2.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	2
2.1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	2
2.1.2	RÈGLEMENTS REMPLACÉS	2
2.1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	2
2.1.4	BUT DU PLAN D'URBANISME	2
2.1.5	PLANS SYNTHÈSES	2
2.2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	3
2.2.1	CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	3
2.2.2	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN D'URBANISME	3
2.2.3	LIMITE DES AIRES D'AFFECTATION	3
2.3	STRUCTURE DU PLAN D'URBANISME	4
3.	LECTURE DU MILIEU	5
3.1	POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	5
3.2	PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE	6
3.2.1	POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	6
3.2.2	PROFIL DYNAMIQUE DE 1996 À 2006	8
3.3	COMPOSANTES IDENTITAIRES ET STRUCTURANTES	9
3.3.1	RÉSEAU ROUTIER	9
3.3.2	ATTRAITES ET RÉSEAUX RÉCRÉATIFS	9
3.3.3	INFRASTRUCTURES	9
3.3.4	SECTEURS DE CONTRAINTES	9
3.3.5	SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE	9
3.3.6	SECTEURS À VOCATION PARTICULIÈRE	9
3.4	SECTEURS D'URBANISATION	11
3.4.1	NOYAU URBAIN CENTRAL	11
3.4.2	COURONNE DE MOYENNE DENSITÉ	11
3.4.3	COURONNE DE FAIBLE DENSITÉ	12
3.4.4	COURONNE PÉRIURBAINE	12
3.5	MILIEUX DE VIE	13
3.6	SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE	15
3.6.1	PÔLES ET SECTEURS COMMERCIAUX	15

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.6.2	PÔLES ET SECTEURS INDUSTRIELS	16
3.6.3	AUTRES SECTEURS	16
3.7	RÉSEAUX DE TRANSPORT ET CIRCULATION	19
3.7.1	RÉSEAUX ROUTIERS	19
3.7.2	COMPOSANTES STRUCTURANTES DE TRANSPORT	19
3.7.3	RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF	19
3.7.4	RÉSEAUX CYCLABLES	20
3.7.5	SECTEURS À DÉVELOPPER	20
3.8	SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX CONSTATS	22
4.	VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	24
4.1	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	24
4.1.1	ADN DE DRUMMONDVILLE	24
4.1.2	PRINCIPAUX ENJEUX	25
4.1.3	ÉNONCÉ DE VISION	25
4.1.4	GRANDS PROJETS	25
4.2	GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	30
4.2.1	ORIENTATION 1 UNE IMAGE URBAINE RENOUVELÉE	30
4.2.2	ORIENTATION 2 UN SECTEUR INDUSTRIEL DYNAMIQUE ET RAYONNANT	32
4.2.3	ORIENTATION 3 DES PÔLES COMMERCIAUX, DE SERVICES ET INSTITUTIONNELS COMPLÉMENTAIRES ET STRUCTURÉS	36
4.2.4	ORIENTATION 4 DES NOYAUX URBAINS IDENTITAIRES ET DES MILIEUX DE VIE DISTINCTIFS ET DE QUALITÉ	40
4.2.5	ORIENTATION 5 UN POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE ET UN RÉSEAU VERT ET BLEU MIS EN VALEUR	44
4.2.6	ORIENTATION 6 UN RÉSEAU DE TRANSPORT EFFICIENT	47
4.2.7	ORIENTATION 7 L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COLLECTIVITÉ VIABLE	49
4.2.8	ORIENTATION 8 UN TERRITOIRE AGRICOLE VALORISÉ	51
4.2.9	ORIENTATION 9 UN POTENTIEL FORESTIER RECONNU	53
5.	CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL	55
5.1	AIRES D'AFFECTION ET DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	55
5.1.1	DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION PRIORITAIRE	55
5.1.2	NOMENCLATURE DES AIRES D'AFFECTION ET INDICATEURS DE DENSITÉ	55
5.2	ZONES DE DÉVELOPPEMENT À COURT ET LONG TERMES	67
5.3	ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS	67
5.4	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	67
5.4.1	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET SECTEURS DE CONTRAINTES	67

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

5.4.2	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	69
5.4.3	AUTRES RÈGLEMENTS	71
6.	SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE	73
6.1	PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE (PPU)	74
6.1.1	TERRITOIRE D'APPLICATION	74
6.1.2	CONTEXTE DE PLANIFICATION ET LECTURE DU MILIEU D'INTERVENTION	74
6.1.3	CONCEPT ET BALISES D'AMÉNAGEMENT	78
6.1.4	ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE	81
6.1.5	GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL	89
6.1.6	RÈGLES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT	92
6.1.7	PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE	92
6.2	SECTEUR NORD (CHEMIN HEMMING)	93
6.3	NOYAUX URBAINS ET VILLAGEOIS	93
6.4	PORTES D'ENTRÉE (INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE)	93
6.5	BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET LEMIRE	94
6.6	SITES DES INDUSTRIES URBAINES DÉSTRUCTURÉES	94
6.7	PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORGES ET NOUVEAU LIEN INTERRIVES	95
6.8	FUTUR PÔLE MULTIFONCTIONNEL	95
6.9	CARREFOUR DES AUTOROUTES JEAN-LESAGE ET JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER	95
7.	MISE EN ŒUVRE	97
7.1	PLAN D'ACTION	97

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

TABLE DES PLANS

Plan 1 – Composantes identitaires et structurantes	10
Plan 2 – Composantes des milieux de vie	14
Plan 3 – Caractérisation des secteurs à vocation économique	18
Plan 4 – Réseaux de transport et circulation	21
Plan 5 – Concept d’organisation spatiale	29
Plan 6 – Affectations du sol	66
Plan 7 – Lecture du milieu et éléments structurants du centre-ville	77
Plan 8 - Concept et balises d’aménagement du centre-ville	80
Plan 9 - Aires d’affectation du sol du centre-ville	91

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation de Drummondville au sein du Québec	5
Figure 2 – Localisation de Drummondville dans sa région	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Positionnement de Drummondville par rapport à d’autres villes moyennes	7
Tableau 2 – Profil de la population et du cadre bâti entre 1996 et 2006	8
Tableau 3 – Profil de la population et du cadre bâti des secteurs d’urbanisation de Drummondville	12
Tableau 4 – Synthèse des forces et faiblesses de la Ville de Drummondville	22
Tableau 5 – Identification des aires d’affectation	55
Tableau 6 - Synthèse de la compatibilité des usages des aires d’affectation du sol	64
Tableau 7 – Plan d’action	98

Note particulière :

La majorité des photographies insérées au document du plan d'urbanisme sont issues des visites de terrain effectuées au cours du mandat 2007-2008 par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc. Certaines photographies proviennent également de la Ville de Drummondville.

1. INTRODUCTION

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

1. INTRODUCTION

Depuis le 7 juillet 2004, la nouvelle Ville de Drummondville est issue du regroupement des villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore, de la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond et de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval, suite à l'adoption du décret du gouvernement du Québec numéro 626-2004.

La Ville de Drummondville veut profiter de cette opportunité qu'offre ce groupement territorial pour revoir son positionnement stratégique, apporter une relecture de son milieu, caractériser et analyser les enjeux auxquels elle doit faire face maintenant et dans l'avenir.

Le nouveau plan d'urbanisme prend son appui à la fois sur les politiques sectorielles produites en collaboration avec différents intervenants au cours des dernières années (politique familiale, politique culturelle, politique environnementale, plan directeur des parcs et espaces verts, etc.), de même que sur les prises de position dans le développement du territoire et dans la mise en œuvre des anciens plans d'urbanisme des municipalités fusionnées.



La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

2.1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville ».

2.1.2 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Sont remplacés par le présent règlement :

- les dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 2514 de la Ville de Drummondville et ses amendements;
- les dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 511 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond et ses amendements;
- les dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 03-UR-10-1101 de la Ville de Saint-Nicéphore et ses amendements;
- les dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 9077 de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval et ses amendements.

2.1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le plan d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

2.1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME

Les dispositions de ce document ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

2.1.5 PLANS SYNTHÈSES

Les plans intégrés au plan d'urbanisme font partie intégrante de ce dernier à toutes fins que de droit :

1. Le *plan 1 – Composantes identitaires et structurantes*
2. Le *plan 2 – Composantes des milieux de vie*
3. Le *plan 3 – Caractérisation des secteurs à vocation économique*
4. Le *plan 4 – Transports et circulation*
5. Le *plan 5 – Concept d'organisation spatiale*
6. Le *plan 6 – Affectations du sol*
7. Le *plan 7 – Lecture du milieu et éléments structurants du centre-ville*
8. Le *plan 8 – Concept et balises d'aménagement du centre-ville*
9. Le *plan 9 – Aires d'affectation du sol du centre-ville*

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

2.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.2.1 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la refonte du plan d'urbanisme s'est appuyée sur le contenu du Schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, entré en vigueur en 1988. Les orientations qui y sont privilégiées et les dispositions d'encadrement du document complémentaire ont été suivies afin d'assurer la conformité du Schéma d'aménagement.

2.2.2 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN D'URBANISME

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation concernant l'échéance et les modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2.2.3 LIMITE DES AIRES D'AFFECTATION

Les lignes délimitant les aires indiquées au *plan 6 - Affectations du sol* correspondent généralement aux limites suivantes :

- les limites municipales;
- les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement;
- l'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques existantes ou proposées;
- l'axe central des cours d'eau, lorsqu'applicable;
- les limites naturelles d'un élément topographique tel que ravin, colline, etc.

Toutefois, les limites des aires d'affectation ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est-à-dire suivant des règles plus précises permettant d'en adapter ultérieurement les limites ou la localisation plus précise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la Ville de Drummondville.

Seules les délimitations du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole permanente établies en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1) font exception à cette règle et s'appliquent telles que présentées.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

2.3 STRUCTURE DU PLAN D'URBANISME

Le présent plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville est structuré de la façon suivante :

- Les dispositions administratives.
- La lecture du milieu qui consiste en une photographie de la réalité sur laquelle se distinguent les milieux de vie et les secteurs à vocation économique. Elle a pour but de mettre à jour les composantes identitaires et structurantes qui façonnent la ville.
- La vision d'aménagement et de développement qui présente le concept d'organisation spatiale (vision d'avenir à l'horizon 2015-2020) ainsi que les orientations et les objectifs d'aménagement du territoire. Cette partie vise à répondre principalement aux problématiques liées au développement et à l'aménagement du territoire.
- Le cadre de gestion de l'occupation du sol qui définit les aires d'affectation et les densités d'occupation du sol de même que les zones de développement à court et long termes. Les outils réglementaires (les dispositions particulières) préconisés afin de garantir l'atteinte des objectifs et des valeurs du plan d'urbanisme y sont également identifiés.
- Les secteurs de planification détaillée qui correspondent à des sites stratégiques sur le territoire et qui requièrent une réflexion d'aménagement plus fine lorsque la Ville jugera qu'en raison des problématiques particulières ou des potentiels particuliers qui sont observés, il sera requis de procéder à des études plus approfondies.
- La stratégie de mise en œuvre qui permet de mettre à la disposition du milieu, les outils de son développement. Ceux-ci sont regroupés à l'intérieur d'un plan d'action.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3. LECTURE DU MILIEU

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

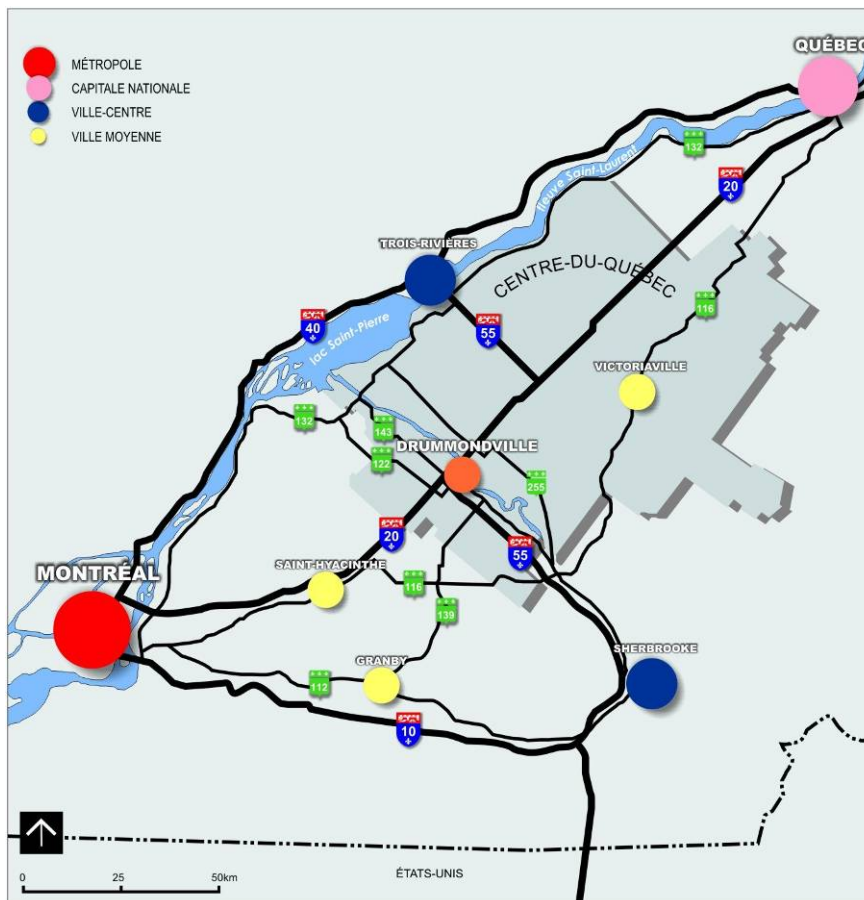
3. LECTURE DU MILIEU

3.1 POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

La Ville de Drummondville bénéficie d'une localisation stratégique au Centre-du-Québec, à mi-chemin entre les agglomérations de Montréal et de Québec (axe est-ouest) et entre les villes centres de Sherbrooke et de Trois-Rivières (axe nord-sud).

Elle est traversée par deux axes autoroutiers d'envergure : l'autoroute Jean-Lesage (A-20) et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55). À ceux-ci s'ajoutent les routes régionales 122, 139, 143 et 255, qui jouent un rôle secondaire et assurent le lien avec les municipalités adjacentes.

Figure 1 – Localisation de Drummondville au sein du Québec



Le territoire affiche une superficie de 249,8 kilomètres carrés et se trouve à la confluence de deux cours d'eau majeurs : la rivière Saint-François, qui traverse le territoire dans l'axe est-ouest et se jette dans le lac Saint-Pierre, et la rivière Saint-Germain, qui s'écoule dans la rivière Saint-François.

Issue du regroupement récent de quatre anciens territoires, la nouvelle Ville de Drummondville comptait plus de 70 561 personnes en 2010, ce qui en fait la 13^e ville en importance au Québec en termes de population. (Décret de population 2010 : Le décret date du 21 décembre 2009, son numéro est le 1334-2009, il a été publié dans la Gazette officielle le 20 janvier 2010).

Drummondville joue le rôle de ville-centre au sein de la région du Centre-du-Québec en plus de constituer un pôle industriel majeur au Québec.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

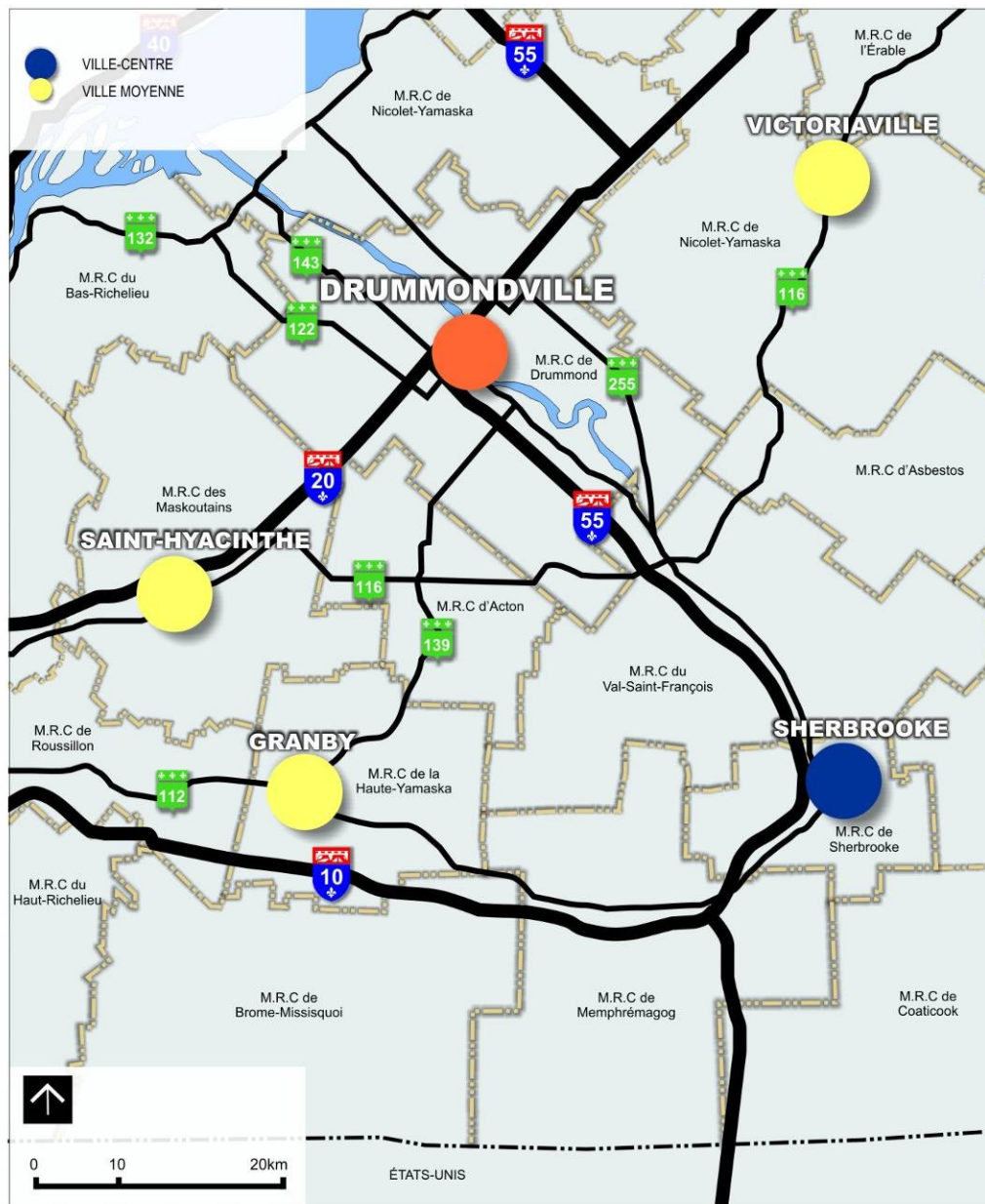
3.2 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE

3.2.1 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

La section suivante présente le positionnement de Drummondville par rapport aux Villes de Saint-Hyacinthe, de Granby et de Victoriaville.

Figure 2 – Localisation de Drummondville dans sa région

Ces municipalités ont été choisies en raison de leur similitude avec Drummondville. Elles sont situées à proximité d'axes de transport structurants (autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), autoroute Jean-Lesage (A-20), autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) et représentent des villes moyennes qui jouent un rôle de centre de services pour la population environnante. Les populations sont également de taille comparable.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Le tableau suivant présente un comparatif des principales caractéristiques de la population et du cadre bâti de Drummondville avec celles de ces trois villes moyennes.

Tableau 1 – Positionnement de Drummondville par rapport à d'autres villes moyennes

RMR/AR	Drummondville	Saint-Hyacinthe	Granby	Victoriaville
Population (2006)	67 392	51 616	59 385	48 890
Population (2001)	63 029	50 394	55 456	46 908
Taux de croissance (2001-2006) (%)	6,9 %	2,4 %	7,1 %	4,2 %
Taux de croissance (1996-2006) (%)	12,7 %	1,4 %	8,8 %	6,1 %
Proportion de 14 ans et moins (2006) (%)	16,3%	14,1 %	16,0 %	16,8 %
Proportion de 65 ans et plus (2006) (%)	15,2 %	18,4%	15,4 %	16,2 %
Revenu moyen des ménages (2005)	51 196 \$	51 847 \$	55 366 \$	51 556 \$
Valeur moyenne des logements (2001)	90 549 \$	108 115 \$	107 667 \$	87 782 \$
Proportion de logements construits avant 1961 (2001) (%)	29,4 %	33,0 %	27,8 %	27,0 %
Proportion de logements construits après 1990 (2001) (%)	18,1 %	11,2 %	13,0 %	15,1 %
Source : Statistique Canada, Recensements de 1996, 2001 et 2006. Pour les années 1996 et 2001, les données constituent le total des données cumulées pour les anciennes municipalités formant la Ville de Drummondville (Saint-Nicéphore, Saint-Joachim-de-Courval, Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville).				

En consultant le tableau ci-dessus, nous pouvons constater que la Ville de Drummondville comporte les traits distinctifs suivants :

- Une *importante croissance de la population* entre 1996 et 2006. Il s'agit de la ville dont la population a augmenté le plus rapidement au cours des dix dernières années.
- Une *population jeune*. Les 14 ans et moins y sont fortement représentés alors que de l'ensemble des villes comparées, Drummondville est celle qui compte l'une des plus faibles proportions de personnes âgées de 65 ans et plus.
- Un *revenu moyen des ménages légèrement plus faible* que les autres villes comparées.
- Une *valeur moyenne des logements plus faible* qu'à Saint-Hyacinthe et Granby, mais supérieure à celle des logements de Victoriaville.
- Un *cadre bâti récent* : la proportion de logements construits après 1990 y est plus élevée que dans les autres villes comparées.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.2.2 PROFIL DYNAMIQUE DE 1996 À 2006

Le tableau suivant présente le profil évolutif de la population et du cadre bâti de Drummondville entre 1996 et 2006.

Tableau 2 – Profil de la population et du cadre bâti entre 1996 et 2006

ANNÉES	1996	2001	2006
Population	59 823	63 029	67 392
Variation de la population	---	5,4 %	6,9 %
Densité de la population au kilomètre carré	242,4	255,4	273,1
Logements	24 455	26 920	29 636
Variation des logements (%)	---	10,1 %	10,1 %
Nombre moyen de personnes par ménage	2,45	2,34	2,27
Proportion de 14 ans et moins (%)	18,5 %	17,4 %	16,3 %
Proportion de 65 ans et plus (%)	13,5 %	13,9 %	15,2 %
Proportion de propriétaires (%)	53,0 %	54,5 %	54,8 %
Proportion de maisons unifamiliales (%)	51,5 %	54,0 %	53,0 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 1996, 2001 et 2006.

Pour les années 1996 et 2001, les données constituent le total des données cumulées pour les anciennes municipalités formant la Ville de Drummondville (Saint-Nicéphore, Saint-Joachim-de-Courval, Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville).

Le profil évolutif de la population et du cadre bâti présente les caractéristiques suivantes :

- Une *importante croissance de la population* entre 1996 et 2006, particulièrement au cours des cinq dernières années (2001-2006).
- Un territoire affichant une densité de la population au kilomètre carré de plus en plus élevée.
- Un nombre de logements qui s'accroît plus rapidement que le nombre de ménages et par conséquent, une *diminution de la taille des ménages*.
- Une *population vieillissante*, ce qui se traduit par la diminution de la proportion relative de la population de 14 ans et moins et par l'accroissement de celle de 65 ans et plus.
- Un cadre bâti composé *d'une part égale de logements unifamiliaux et multifamiliaux* ainsi que *d'une part équivalente de propriétaires et de locataires*. Ces proportions sont demeurées stables au cours des dix dernières années.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.3 COMPOSANTES IDENTITAIRES ET STRUCTURANTES

3.3.1 RÉSEAU ROUTIER

Les autoroutes Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier forment les axes structurants de la ville et placent Drummondville au centre des axes Montréal – Québec et Sherbrooke – Trois-Rivières. À celles-ci s'ajoutent les routes nationales et régionales 122, 139, 143 et 255 qui effectuent les liens avec les municipalités adjacentes, ainsi qu'un ensemble de routes artérielles qui assurent la desserte interne du territoire.

3.3.2 ATTRAITS ET RÉSEAUX RÉCRÉATIFS

Drummondville compte sur de nombreux attraits récréatifs, les principaux étant les rivières Saint-François et Saint-Germain, les grands espaces verts structurants (tels que les parcs Woodyatt, Sainte-Thérèse, Bellevue, la plage publique, la Forêt Drummond, le Boisé Marconi, etc.), les golfs, plusieurs équipements culturels et touristiques (Village Québécois d'Antan, base de plein air La Courvalloise, Domaine Trent), les rampes de mise à l'eau et le réseau cyclable de la Route Verte.

3.3.3 INFRASTRUCTURES

La voie ferrée du CN effectuant le lien entre Montréal et Québec, un site d'étangs aérés, l'aéroport régional de Drummondville, quatre postes de distribution et plusieurs lignes de transmission d'électricité, deux barrages ainsi que le gazoduc de Gaz Métro sont les grandes infrastructures qui desservent le territoire.

Par ailleurs, le pipeline de la compagnie Ultramar (Pipeline Saint-Laurent) dont les travaux sont actuellement en cours, passera sur le territoire de la Ville de Drummondville (cadastre du Canton de Grantham et celui de Wendover) à l'intérieur de sa portion agricole et franchira la rivière Saint-François. Par la suite, l'oléoduc se juxtaposera au nord d'une ligne de transport d'électricité, non loin du golf. Des espaces boisés et en culture seront touchés. Le tracé contourne le périmètre urbain de Drummondville de

même que les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées.

3.3.4 SECTEURS DE CONTRAINTES

Drummondville comporte plusieurs secteurs associés à certaines contraintes : zones de glissement de terrain, zones inondables, tourbières, marécages, site d'enfouissement, lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rancart, site fermé de dépôt de matériaux secs, carrières et sablières.

3.3.5 SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Les grands secteurs à vocation économique de Drummondville sont le centre-ville, les pôles institutionnels associés aux pôles économiques, les secteurs industriels et les secteurs commerciaux.

3.3.6 SECTEURS À VOCATION PARTICULIÈRE

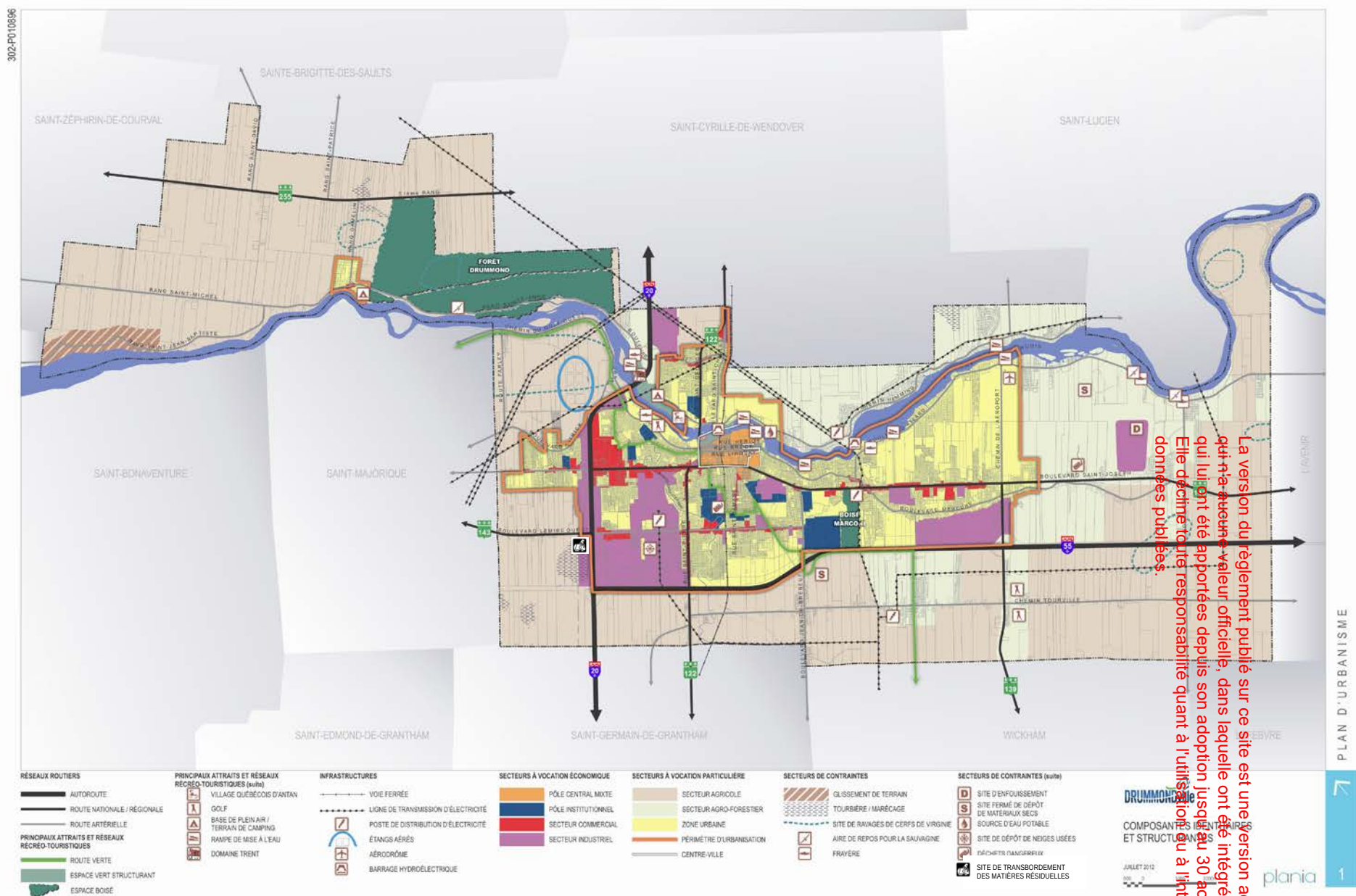
Les espaces à vocation agricole sont ceux compris à l'intérieur de la zone agricole permanente (zone verte). Les espaces de vocation agroforestière, incluent une partie du territoire situé à l'intérieur de la zone agricole permanente (zone verte) ainsi qu'une portion du territoire situé à l'extérieur de celle-ci (zone blanche) et ne font toutefois pas partie intégrante de la zone urbaine. Cette distinction (vocation agricole et agroforestière) est en lien avec l'occupation effective des sols. Pour sa part, la zone urbaine correspond aux espaces situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Finalement, le pôle central mixte correspond au territoire où l'on retrouve une diversité de fonctions. Il est compris à l'intérieur du centre-ville, ce dernier faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme présenté à la section 6.1.

Le plan 1, présenté à la page suivante, illustre les composantes identitaires et structurantes de Drummondville.



Parc Sainte-Thérèse

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2028 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.4 SECTEURS D'URBANISATION

Le territoire municipal a été divisé en quatre secteurs d'urbanisation. Ceux-ci présentent des caractéristiques particulières qui en font des secteurs d'urbanisation distincts, que ce soit au niveau des usages, de la densité résidentielle, de la typologie résidentielle, de la mixité des fonctions, etc. La caractérisation suivante repose sur une analyse croisée des différentes données relatives à la population et au cadre bâti.

3.4.1 NOYAU URBAIN CENTRAL

- Secteur d'urbanisation de plus forte densité et multifonctionnel comprenant une diversité de fonctions (habitations, commerces, services, institutions, parcs et espaces verts, etc.).
- Regroupement de bâtiments d'intérêt patrimonial à l'intérieur de deux sites : le Carré Celanese et la Place Saint-Frédéric.
- Cadre bâti ancien : forte proportion de logements construits avant 1961 (57 %).
- Typologie résidentielle typique d'un secteur central : prédominance des logements multifamiliaux (74 %) et des logements en location (67 %).
- Population vieillissante : plus importante proportion de personnes âgées de 65 ans et plus (23 %).
- Forte utilisation des moyens de transport alternatifs (marche, vélo, transport en commun), qui comptent pour 19 % des déplacements.

3.4.2 COURONNE DE MOYENNE DENSITÉ

- Secteur d'urbanisation majoritairement occupé à des fins résidentielles, mais présentant une mixité d'activités le long de certaines artères.

- Cadre bâti caractérisé par une mixité de logements anciens et récents, construits pour la plupart entre 1961 et 1990 (58 %).
- Prédominance de logements unifamiliaux, avec toutefois une part significative de logements multifamiliaux (42 %).
- Utilisation plus élevée que la moyenne de la voiture comme mode de transport (90 %).
- Proportion significative de logements en location (42 %).



Couronne de faible densité



Noyau urbain central



Couronne de moyenne densité



Couronne péri-urbaine

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.4.3 COURONNE DE FAIBLE DENSITÉ

- Secteur d'urbanisation caractérisé par des ensembles homogènes de faible densité où les fonctions autres que résidentielles sont marginales.
- Population très jeune : la plus importante proportion de personnes de 14 ans et moins de l'ensemble de la Ville (24 %).
- Cadre bâti récent : une importante proportion des logements date d'après 1990 (35 %).
- Prédominance de logements occupés par les propriétaires (72 %).
- Utilisation marginale des transports en commun, qui comptent pour moins de 1 % des déplacements.

3.4.4 COURONNE PÉRIURBAINE

La couronne périurbaine correspond au territoire localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit les zones rurale et agricole. Ce territoire comprend des développements résidentiels implantés à l'intérieur d'îlots déstructurés ou le long des grands axes routiers (boulevard Allard, chemins Hemming et Tourville, etc.). Le développement des dernières années à l'intérieur de la couronne périurbaine nuit au potentiel de mise en valeur de ce secteur à des fins agricoles ou forestières, en plus de créer une pression sur la demande en infrastructures.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de chacun des secteurs d'urbanisation de Drummondville.

Tableau 3 – Profil de la population et du cadre bâti des secteurs d'urbanisation de Drummondville

2006	Noyau urbain central	Couronne de moyenne densité	Couronne de faible densité	Couronne périurbaine	Ville de Drummondville
Population totale	19 274	22 778	18 870	6 470	67 392
Proportion dans l'ensemble de la Ville (%)	28,6 %	33,8 %	28 %	9,6 %	100,0 %
Nombre moyen de personnes par ménage	1,9	2,3	2,6	2,6	2,2
Population de 0 à 14 ans (%)	11,8 %	15,5	21,3	19,2	16,3%
Population de 65 ans et plus (%)	25,5 %	16,4%	5,8%	7,6%	15,2%
Utilisation du transport collectif (%)	2,9 %	1,1%	0,3%	0,6%	1,2 %
Marche (%)	11,1 %	6%	3,7%	2,4%	6,5 %
Automobile (%)	78,8 %	87,4%	91,6%	93,6%	84,6%
Nombre total de logements	10 080	9 905	7 025	2 470	29 480
Proportion dans l'ensemble de la Ville (%)	34,2%	33,6%	23,8%	8,4%	100,0 %
Logement individuel (%)	25,9 %	51,8%	79,7%	90,1%	52,4%
Logement possédé (%)	35,2 %	52,1%	76,6%	82,6%	54,8%
Proportion de logements construits avant 1961 (%)	50,4%	19,4%	8,8%	14,4%	26,3%
Proportion de logements construits après 1990 (%)	10 %	35,2	41,4	22,2	27,5%

Source : Statistique Canada, Recensement 2006

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.5 MILIEUX DE VIE

En plus des secteurs d'urbanisation, le territoire de Drummondville a été divisé en 14 milieux de vie. Ceux-ci constituent des unités plus petites que les secteurs d'urbanisation. La délimitation des milieux de vie s'appuie sur la notion de quartier et traduit l'historique du développement de Drummondville ainsi que les secteurs d'appartenance de la population.

Chaque grand secteur d'urbanisation regroupe divers milieux de vie, tel que présenté ci-dessous :

NOYAU URBAIN CENTRAL
Drummondville
Saint-Joseph
Saint-Jean-Baptiste
Celanese
Quartier Nord
COURONNE DE MOYENNE DENSITÉ
Saint-Pierre
Drummondville-Ouest
Drummondville-Sud
Grantham-Ouest
Saint-Charles-de-Drummond
COURONNE DE FAIBLE DENSITÉ
Grantham
Saint-Nicéphore Nord
Saint-Nicéphore Sud
Saint-Joachim-de-Courval

Notons qu'aucun milieu de vie n'a été défini à l'intérieur de la couronne périurbaine, puisque dans ce secteur, les bâtiments résidentiels sont implantés de façon isolée le long des chemins ou regroupés à l'intérieur d'îlots déstructurés.

MILIEU DE VIE

La notion de milieu de vie s'apparente à celle de quartier, regroupant un secteur résidentiel relativement homogène, desservi par une activité commerciale de proximité ainsi que par des équipements récréatifs et institutionnels locaux, et ce, dans un contexte essentiellement urbain.

Cette notion fait référence au sentiment d'appartenance des résidents à leur milieu.

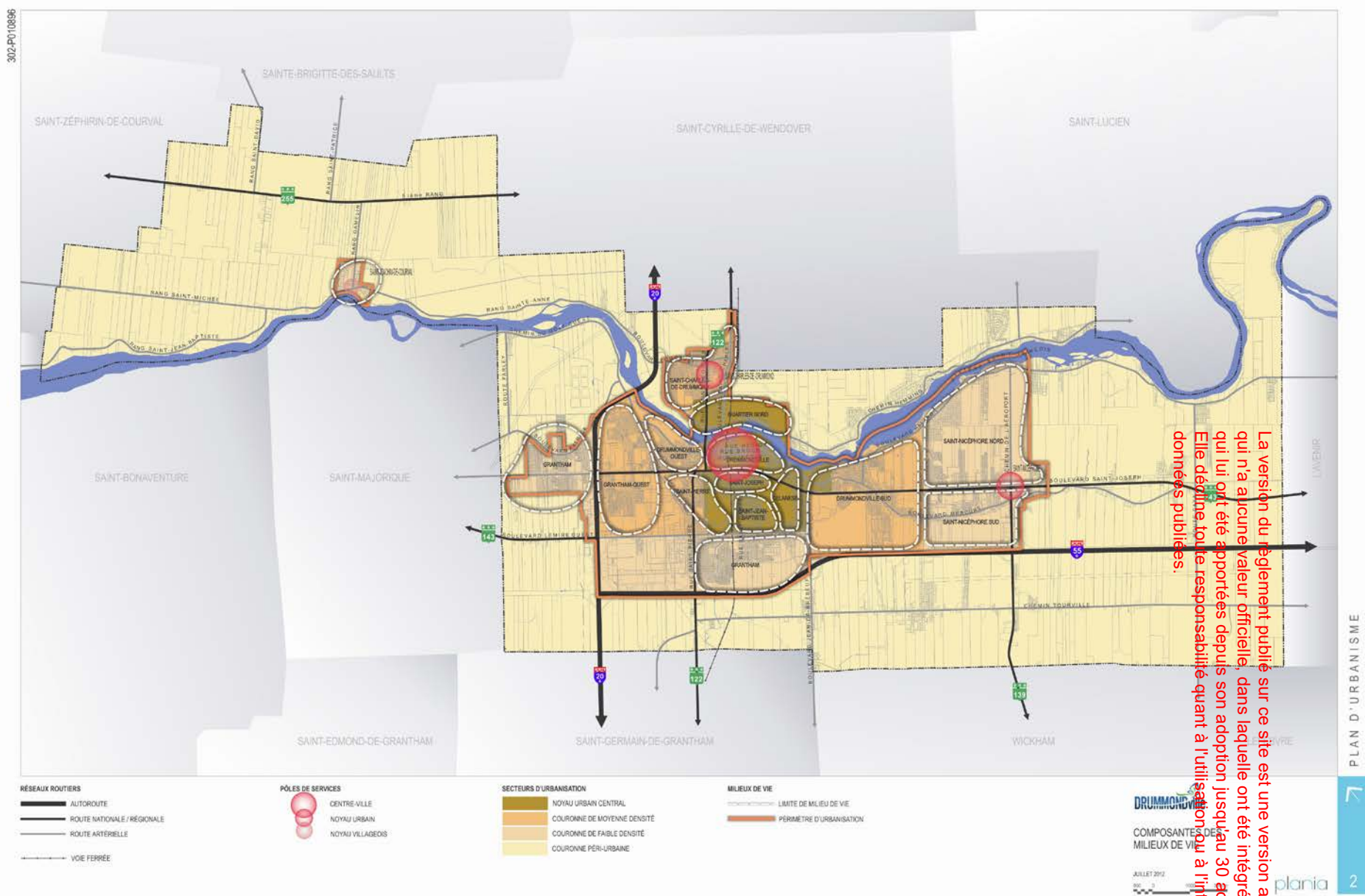
Par ailleurs, trois types de pôles de services ont également été définis : le centre-ville, qui a un rayonnement régional, les noyaux urbains de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Nicéphore, qui correspondent aux secteurs centraux de ces anciennes municipalités, et le noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval, qui joue le rôle de pôle de services pour la population de ce secteur, fortement éloigné des secteurs urbanisés. Ces pôles de services ont été distingués du reste du territoire en raison de leur historicité, de leur rayonnement et de la mixité des fonctions qui y sont implantées.

Le plan 2, présenté à la page suivante, illustre les secteurs d'urbanisation, les milieux de vie et les pôles de services de Drummondville.



Noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.6 SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Les secteurs à vocation économique correspondent aux secteurs d'emplois, aux secteurs de commerces et services et aux pôles institutionnels déployés sur l'ensemble du territoire de Drummondville. La lecture des secteurs à vocation économique s'est faite en fonction de trois grands critères :

- la concentration des activités et leur continuité (pôles, tronçons);
- le rayonnement et le type de desserte (de quartier, locale, régionale);
- la mixité et le type d'usages (commerces lourds, commerces et résidences, etc.).

Ces critères ont permis l'établissement d'une hiérarchisation des différents pôles, présentée ci-dessous.

3.6.1 PÔLES ET SECTEURS COMMERCIAUX

Pôles et tronçons de vocation régionale

- Centre-ville : Secteur multifonctionnel (résidentiel, commercial, économique, institutionnel, récréotouristique).
- Pôle commercial régional Saint-Joseph / René-Lévesque et tronçons d'entrée de ville (boulevard Saint-Joseph) : Concentration d'activités commerciales de grande surface structurantes, notamment regroupées à l'intérieur des Promenades Drummondville. À lui seul, le pôle commercial régional regroupe près de 40 % de l'offre municipale en termes de superficie commerciale.



Pôle commercial régional

Pôles et tronçons de vocation locale

- Tronçon du boulevard Saint-Joseph (entre la rivière Saint-Germain et la rue Saint-Pierre) : Mixité de mails commerciaux et de bâtiments commerciaux isolés.
- Intersections sur le boulevard Saint-Joseph : Centre commercial avec mail extérieur (Place Charpentier) et bâtiments isolés de moyenne et grande surfaces.
- Noyaux urbains de Saint-Nicéphore et Saint-Charles-de-Drummond : Secteurs centraux de ces anciennes municipalités, caractérisés par la présence de commerces et services de proximité et de plusieurs équipements de loisirs.
- Noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval : Pôle visant à répondre aux besoins de base des résidents de ce secteur éloigné des autres secteurs urbanisés de Drummondville, où l'on retrouve un nombre restreint de commerces et de services.

Tronçons commerciaux de quartier

- Rues Saint-Damase, Saint-Marcel, Saint-Jean et Saint-Pierre ainsi que boulevards Mercure et Saint-Joseph Ouest : Secteurs mixtes (commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages) offrant des commerces de petite superficie destinés à répondre aux besoins courants de la population du quartier.

Tronçons de commerces et services lourds

- Route 139, certains tronçons du boulevard Saint-Charles : Mixité d'industries et de commerces lourds, principalement liés à l'automobile.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Tronçons mixtes à structurer

- Certains tronçons des boulevards Foucault, Lemire, Saint-Charles, Saint-Joseph et de la route 139 : Tronçons d'entrée de ville caractérisés par une mixité de commerces et de résidences ainsi que quelques industries.

3.6.2 PÔLES ET SECTEURS INDUSTRIELS

Pôles industriels établis

- **Parc industriel régional** : Situé entre l'autoroute Jean-Lesage, la rue Sigouin, le boulevard Lemire et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. Principal pôle industriel de Drummondville. Regroupe 125 entreprises offrant près de 5 000 emplois. Principaux secteurs d'activités : alimentation et boissons, métallurgie, plastiques et matériaux composites.
- **Parc industriel municipal** : S'inscrit en continuité du parc industriel régional, au nord du boulevard Lemire. Regroupe 50 entreprises offrant plus de 2 500 emplois. Principaux secteurs d'activités : transport, papiers et produits connexes, électrique et électronique.
- **Vitrine industrielle** : Secteur de prestige situé aux abords de l'autoroute Jean-Lesage. Présence, notamment d'équipements structurants (ex. : Maison de l'Industrie et Incubateur industriel) et d'implantations industrielles d'envergure.

Industries urbaines

- **Industries isolées insérées à l'intérieur des milieux de vie** (ex. : Houle et fils, Osram Sylvania) : Activités industrielles pouvant générer des contraintes sur les milieux bâtis à l'intérieur desquels elles s'insèrent.

Secteurs industriels à requalifier/sous-utilisés

- **Secteur ouest de l'autoroute Jean-Lesage, Celanese, Swift-Galey, etc.** : Secteurs occupés par d'anciennes industries ayant fermé leur porte ou secteurs offrant un potentiel de redéveloppement.



Secteur industriel déstructuré Celanese

3.6.3 AUTRES SECTEURS

Pôles institutionnels

- **Centre-ville** : Secteur occupé par des pôles institutionnels importants dont les équipements et institutions offrent des dessertes locales et régionales (hôtel de ville, bureaux administratifs de la Commission scolaire des Chênes, Centre Marcel-Dionne, Palais de justice, etc.). Ces pôles sont traités à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme (PPU).



Polyvalente La Poudrière

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- **Pôle du Cégep et pôle de la Poudrière :**
Secteurs occupés par des équipements publics et institutionnels structurants dans le domaine de l'enseignement, de la culture et du sport.
- **Équipements structurants hors secteur :**
Des équipements structurants localisés à l'extérieur de ces pôles viennent compléter la desserte offerte à la population (ex. : Complexe sportif Drummondville).

Secteurs de planifications détaillées

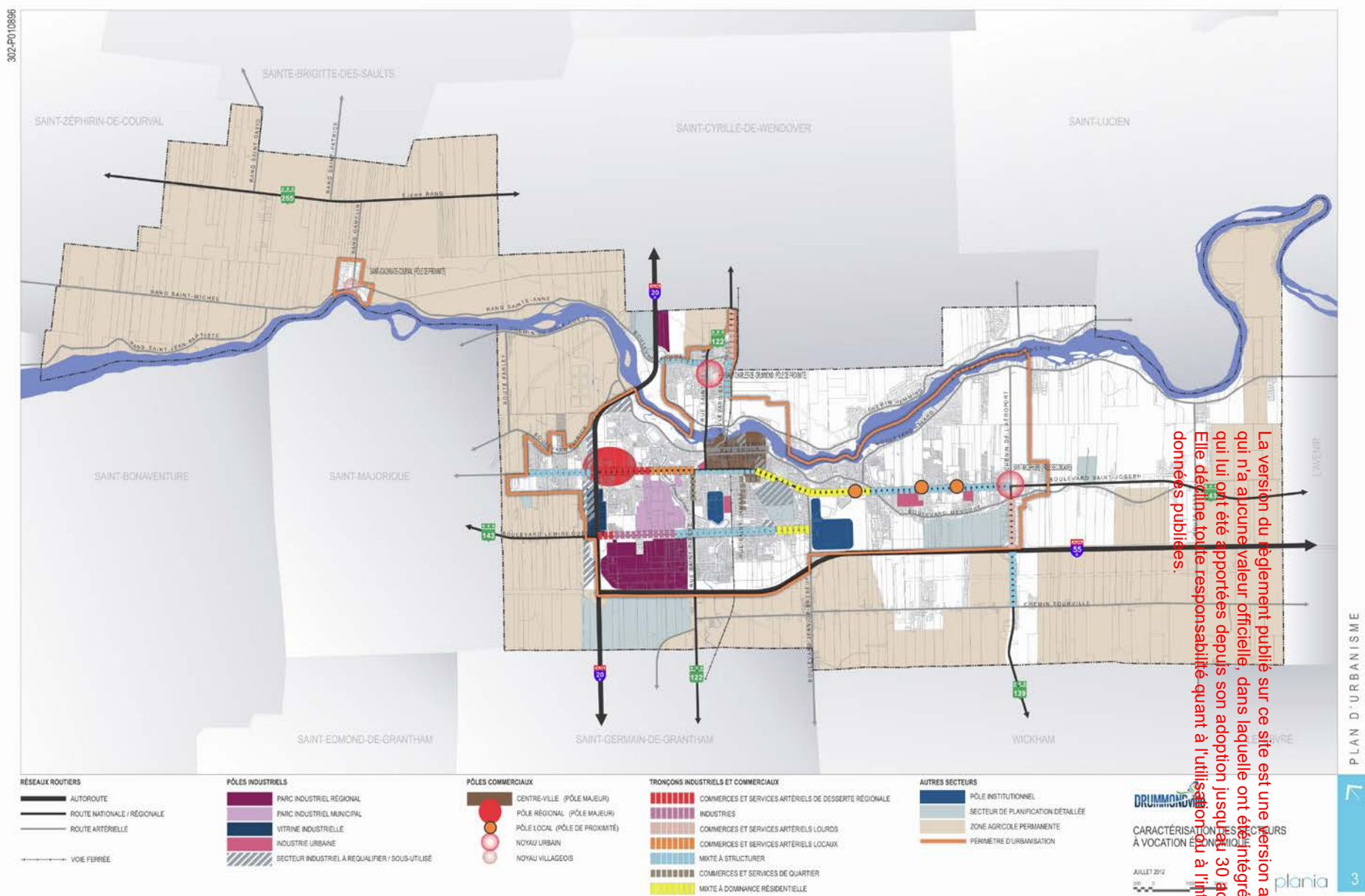
- **Carrefour autoroutes Jean-Lesage/ Joseph-Armand-Bombardier, carrefour route 139/autoroute Joseph-Armand-Bombardier, etc. :** Secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation disponible pour un développement résidentiel, commercial ou industriel. Comprend également des secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation identifiés en raison de leur localisation stratégique ou dont l'occupation actuelle ou antérieure mérite une attention particulière dans une perspective de développement ou de redéveloppement à moyen ou à long termes.

Zone agricole permanente

- **Zone agricole permanente :** Territoire régi par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1). Celle-ci couvre environ 58 % du territoire de Drummondville.

Les secteurs à vocation économique sont illustrés au plan 3, présenté à la page suivante.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement, Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.7 RÉSEAUX DE TRANSPORT ET CIRCULATION

Le territoire de Drummondville est desservi par un ensemble de réseaux de transport et de circulation qui jouent un rôle majeur à l'échelle municipale, assurant les liens inter et intra urbains (réseaux routiers, réseaux de transport collectif, réseaux cyclables). À ceux-ci s'ajoutent plusieurs composantes structurantes de transport telles que les entrées de ville, les corridors de fort achalandage et les intersections névralgiques. Par ailleurs, les secteurs à développer à des fins résidentielles et les secteurs à qualifier doivent également être identifiés, ceux-ci ayant un impact direct sur la capacité des infrastructures actuelles de transport et sur la demande future.

3.7.1 RÉSEAUX ROUTIERS

- **Autoroute :** Correspond aux autoroutes Joseph-Armand-Bombardier (axe nord-sud) et Jean-Lesage (axe est-ouest), principaux axes structurants reliant Drummondville aux pôles de Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières.
- **Route nationale / régionale :** Routes 122 et 139 dans l'axe est-ouest et routes 143 et 255 dans l'axe nord-sud, qui effectuent le lien avec les municipalités voisines (Wickham, Saint-Germain-de-Grantham, L'Avenir, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Zéphirin-de-Courval, Saint-Majorique-de-Grantham).
- **Route artérielle :** Ensemble des autres axes de transport structurants à l'échelle locale, assurant les liens internes particulièrement à l'intérieur du milieu rural. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment les chemins Hemming et Tourville, les boulevards Allard et Saint-Charles ainsi que le rang Sainte-Anne.

3.7.2 COMPOSANTES STRUCTURANTES DE TRANSPORT

- **Entrée de ville structurante :** Principales entrées de ville depuis le réseau autoroutier, soit celles donnant accès aux boulevards Lemire et Saint-Joseph depuis l'autoroute Jean-Lesage.
- **Entrée de ville secondaire :** Autres entrées de ville depuis les autoroutes Jean-Lesage (boulevard Foucault) et Joseph-Armand-Bombardier (boulevard Jean-De Brébeuf, route 139 et rue Saint-Pierre).
- **Corridor de fort achalandage :** Corridor autoroutier subissant le débit journalier moyen de circulation le plus élevé. Le corridor de fort achalandage correspond à la portion de l'autoroute Jean-Lesage située entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Foucault.
- **Intersection névralgique :** Intersections identifiées par la Ville de Drummondville en raison de leur rôle stratégique, pour lesquelles des comptages de circulation ont été effectués. Elles se retrouvent principalement le long des boulevards Lemire et Saint-Joseph.
- **Voie ferrée :** Ligne ferroviaire du Canadien National qui relie Montréal à Québec et traverse Drummondville en son centre.

3.7.3 RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

- **Réseau de transport en commun :** Réseau de transport d'autobus et de taxibus géré par la Commission de transport de Drummondville, sous la responsabilité de la Ville de Drummondville.
- **Terminus interurbain :** Lieu d'arrêt des autobus interurbains qui desservent Drummondville.
- **Terminus urbain :** Point de convergence de l'ensemble des circuits d'autobus, situé à l'intersection des rues des Forges et Lindsay, au centre-ville.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.7.4 RÉSEAUX CYCLABLES

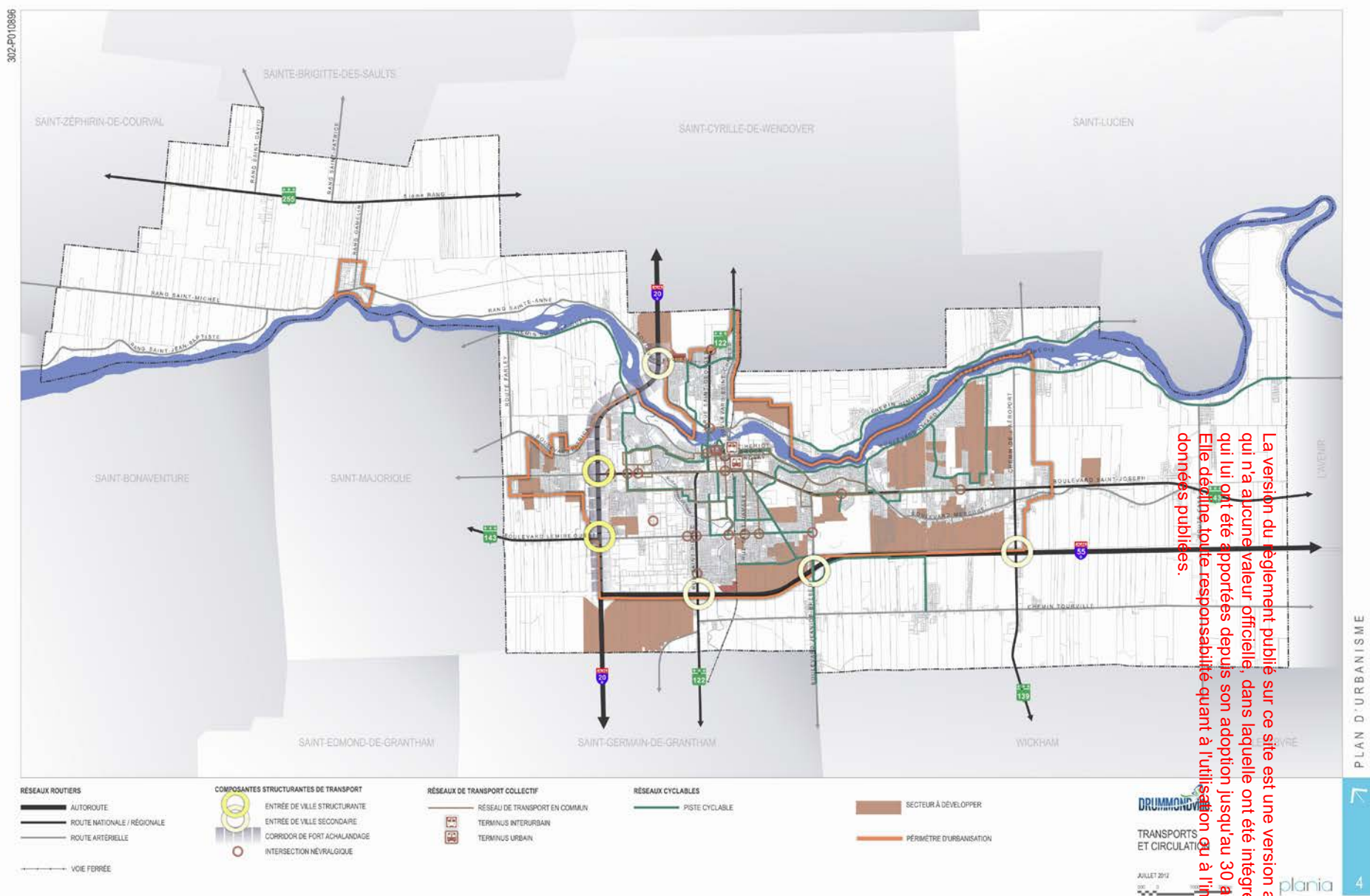
- **Route verte** : Réseau cyclable provincial qui traverse le territoire de Drummondville et qui la relie aux régions de la Montérégie, des Cantons-de-l'Est et de la Mauricie.
- **Piste cyclable municipale** : Réseau cyclable local qui dessert les milieux de vie de Drummondville et s'inscrit en complémentarité avec la Route Verte.
- **Piste cyclable municipale proposée** : Projet de piste cyclable visant à relier les parcs Sainte-Thérèse et Woodyatt, via les berges de la rivière Saint-François.

3.7.5 SECTEURS À DÉVELOPPER

- Secteurs vacants possédant un potentiel de développement à des fins industrielles, commerciales, résidentielles ou mixtes selon leur positionnement stratégique. Lorsque la Ville le jugera à propos, selon le contexte du développement ou suivant le dépôt de projets spécifiques, une analyse et une planification détaillée de ces secteurs seront effectuées afin d'établir une réglementation appropriée.

Les réseaux de transport et de circulation ainsi que les secteurs à développer sont illustrés au plan 4, présenté à la page suivante.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



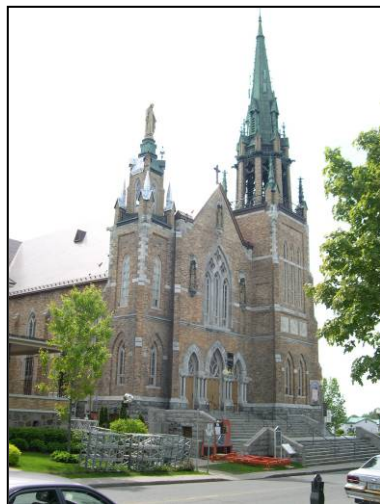
La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

3.8 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX CONSTATS

La lecture du milieu permet de dresser une liste des principaux constats quant aux forces et faiblesses de la Ville de Drummondville. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

Tableau 4 – Synthèse des forces et faiblesses de la Ville de Drummondville

FORCES	FAIBLESSES
Localisation stratégique en bordure de l'autoroute Jean-Lesage et au Centre-du-Québec Positionnement industriel reconnu au Québec (pôle d'emplois dans la région, diversité des créneaux, etc.) Centre de services de la région Capitale de la culture (reconnaissance d'événements provinciaux et nationaux) Espaces disponibles au développement (superficies vacantes importantes; capacité de répondre à la demande sur plus de 15 ans même en considérant les scénarios les plus optimistes d'accroissement de la population et présence d'importants sites de redéveloppement)	Présence de pôles d'activités majeurs compétitifs (ex. : Sherbrooke et Trois-Rivières) Territoire de grande étendue (étalement des pôles d'activités et de services) Faible diversité de l'offre résidentielle (premiers acheteurs, rétention des résidents) Peu ou pas de projets d'aménagement distinctifs (ex. : à l'image du développement résidentiel Le Quartier et des aménagements paysagers sur les terrains des concessionnaires automobiles) Configuration dominante du réseau routier est-ouest et faiblesse des liaisons nord-sud



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4. VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4. VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.1 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1.1 ADN DE DRUMMONDVILLE

L'« ADN urbain » fait référence au code génétique urbain de Drummondville. Il est déchiffré grâce à l'analyse des composantes spécifiques et intrinsèques du milieu. Il sert principalement à comprendre les composantes identitaires du milieu (patrimoine, composantes naturelles, éléments emblématiques, paysages, repères urbains et mode de vie) et permet ainsi d'adapter les outils de planification et de gestion aux aspirations des citoyens et à la capacité du milieu de les atteindre.

L'« ADN urbain » ou les composantes identitaires de Drummondville, c'est-à-dire les éléments qui caractérisent spécifiquement la ville et qui en font une entité distinctive, sont présentés au tableau ci-contre.

ADN de la ville

Drummondville, c'est...

Une Ville axée sur l'industrie – Cœur économique de la municipalité.

Un centre de services principal et une ville-centre pour la région – Capitale régionale.

Une halte naturelle dans le parcours de l'autoroute Jean-Lesage en raison de sa position géographique.

Trois axes structurant le tissu urbain : un axe de développement historique, soit le boulevard Saint-Joseph (colonne vertébrale du tissu urbain) principalement à vocation commerciale, un axe industriel (boulevard Lemire) et un axe récréotouristique (rue Montplaisir).

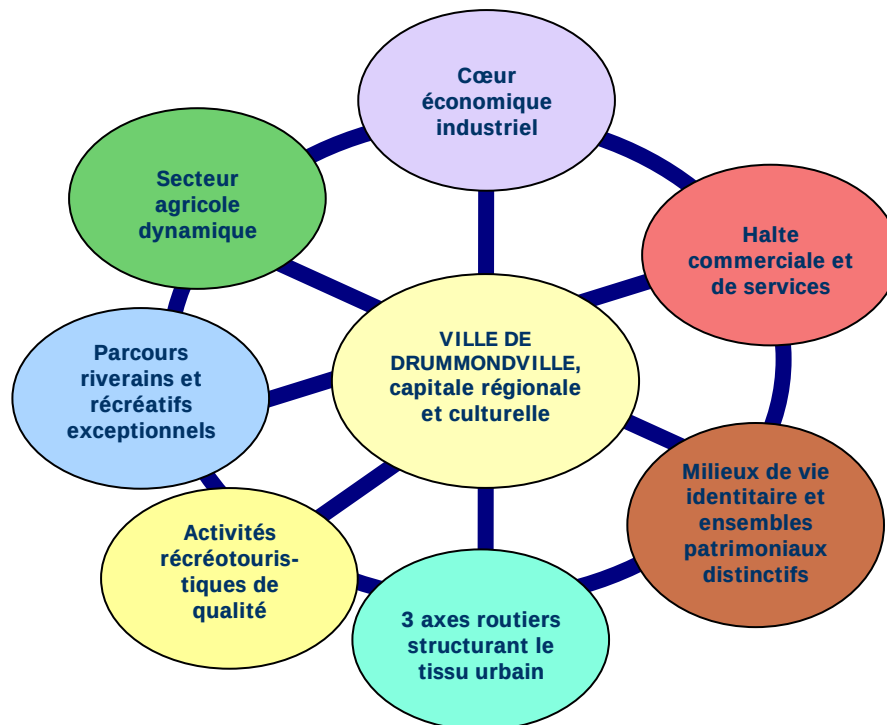
Un cours d'eau exceptionnel, la rivière Saint-François et son parcours riverain.

Des espaces naturels et récréatifs de qualité.

Des noyaux urbains et milieux de vie identitaires : centre-ville, noyaux urbains de Saint-Charles-de-Drummond et de Saint-Nicéphore, noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval.

Un secteur agroforestier occupant une part significative du territoire où la pratique de l'agriculture est dynamique.

Des sites et ensembles patrimoniaux : carré Celanese, Place Saint-Frédéric, Domaine Trent, rues Brock et Biron, des Écoles, boulevard Mercure, etc.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4.1.2 PRINCIPAUX ENJEUX

La Ville de Drummondville bénéficie d'une localisation géographique centrale à sa région d'appartenance, soit le Centre-du-Québec. Elle est reconnue d'ailleurs comme le pôle d'emplois et de services principal dans sa région et un lieu de divertissement culturel sur la scène québécoise. *L'ensemble des gestes d'aménagement et de développement qui seront posés à l'avenir doit venir confirmer ce rôle stratégique de Capitale régionale et culturelle ainsi que de ville-centre.*

Pour consolider cet objectif, la Ville de Drummondville se doit de soigner son image urbaine en favorisant l'établissement de milieux de vie et de projets distinctifs de qualité.

Drummondville est un secteur d'emploi structurant et dynamique. L'activité industrielle a été à la base du développement de son territoire. Le dynamisme industriel maintenu au cours des années, bien que d'importants changements aient touché les entreprises manufacturières, est un exemple probant au Québec. La Ville de Drummondville souhaite renforcer les activités économiques existantes et répondre à des créneaux ou grappes industrielles novatrices et complémentaires. La spécialisation des emplois est également un des enjeux ciblés.

En termes de milieux de vie et de développement résidentiel, la typologie dominante sur le territoire correspond à l'habitation unifamiliale isolée. Cette occupation de faible densité du territoire mérite d'être questionnée et évaluée, notamment en lien avec la consommation de l'espace disponible au développement et la diversification de l'assiette fiscale de la municipalité. En raison de l'étendue du territoire, de l'offre importante en terrains vacants et des sites à requalifier, une saine planification du développement résidentiel et une diversification des typologies d'habitation sont à privilégier. La densification résidentielle sur certains sites stratégiques à redévelopper apparaît comme l'option à envisager.

L'offre commerciale et de services à Drummondville est importante, mais toutefois étalée sur le territoire. Il

s'agira de confirmer les pôles et tronçons structurants, tels que le Centre-Ville, le pôle régional Jean-Lesage/Saint-Joseph, les boulevards Saint-Joseph et Lemire ainsi que les noyaux de services identitaires.

D'autres enjeux sont abordés à l'intérieur du plan d'urbanisme, mentionnons la consolidation de la desserte en équipements, parcs et espaces verts, l'optimisation de la desserte en transport de tout type, la préservation des milieux naturels, la mise en valeur du territoire et des activités agricoles, etc.

Ces enjeux se traduisent à travers la vision d'aménagement et de développement, les grandes orientations et les moyens de mise en œuvre définis dans les sections suivantes.

4.1.3 ÉNONCÉ DE VISION

À la lumière de la caractérisation du territoire et des enjeux d'aménagement et de développement qui en résultent, le principal défi pour l'instance municipale et ses partenaires, dans un horizon de 10 à 15 ans, s'articule autour de l'énoncé de vision suivant :

L'optimisation du positionnement stratégique de la Ville de Drummondville au Centre-du-Québec

Pour atteindre ce positionnement stratégique et assumer davantage son rôle de ville-centre, la Ville de Drummondville identifie huit (8) grands chantiers ou projets prioritaires.

4.1.4 GRANDS PROJETS

GRAND PROJET 1

AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES DISTINCTIVES AU TERRITOIRE

L'axe autoroutier Jean-Lesage est la principale vitrine de la Ville de Drummondville. La vision d'aménagement et de développement visera à distinguer chacune des entrées en précisant leur vocation, les usages des terrains riverains et les

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

aménagements qui en découleront, tant sur les domaines publics que privés. Le concept distingue trois portes d'entrée principales, à savoir :

- Une entrée industrielle, le boulevard Lemire. Cet accès est l'entrée principale au pôle industriel structurant de la Ville. Il est primordial de caractériser l'entrée et le tronçon industriel du boulevard par des aménagements distinctifs et d'y consolider les activités industrielles ou connexes. Des interventions spécifiques seront requises pour requalifier les usages résidentiels insérés à l'intérieur de ce pôle d'emplois.
- Une entrée commerciale, le boulevard Saint-Joseph. Cet axe a déjà fait l'objet d'une intervention concertée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ). Des travaux d'aménagements particuliers de ce tronçon dit régional ont été réalisés par la Ville (plantation, bande médiane, enfouissement de fils aériens). Il s'agira de poursuivre les interventions entourant cette porte d'entrée et de favoriser des aménagements distinctifs.
- Une entrée récréotouristique, la rue Montplaisir (sortie 181/boulevard Foucault). Le plan d'urbanisme vient confirmer une troisième porte d'entrée au territoire. Cette entrée, peu mise en valeur actuellement, permet d'accéder à différents sites d'intérêt et attraits récréotouristiques, en plus de favoriser un lien structurant vers le centre-ville de Drummondville. Le paysage naturel y est également de grande qualité.

GRANDPROJET 2

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET DIVERSIFICATION DES EMPLOIS

Les secteurs industriels de Drummondville bien établis sont presque entièrement occupés. Pour répondre aux demandes de développement économique et poursuivre la diversification des activités, une réflexion stratégique doit être mise en place rapidement afin de cibler les actions prioritaires. Pour ce faire, trois orientations sont privilégiées, soit :

- Valorisation de la vitrine industrielle nord de l'autoroute Jean-Lesage. Actuellement, cette vitrine ouest de l'autoroute ne présente pas une image soignée. Le potentiel qu'elle représente pour l'établissement d'entreprises de grande visibilité et de qualité mérite une attention particulière.
- Consolidation des parcs industriels bien établis. Les parcs industriels municipal et régional regroupent près de 200 entreprises et constituent le principal pôle d'emplois dans la région. Le plan d'urbanisme privilégie l'attrait d'entreprises de services en support aux entreprises industrielles existantes afin de favoriser une diversification, voire une spécialisation des emplois, et favoriser une meilleure synergie économique. Par ailleurs, quelques insertions résidentielles sont observées au sein de ce pôle. Une requalification de ces dernières est favorisée afin de consolider les activités industrielles. Malgré le dynamisme du secteur industriel présent à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (A-20) et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), les espaces encore disponibles à l'intérieur de ce parc industriel se font de plus en plus rares. Ce constat fait en sorte que la Ville ne peut répondre actuellement à toutes les opportunités d'implantation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois qui favoriseraient la convergence entre entreprises connexes.
- Planification et développement de nouveaux secteurs industriels. Le plan d'urbanisme identifie deux secteurs potentiels, soit le carrefour de l'autoroute Jean-Lesage/Joseph-Armand-Bombardier et le secteur vacant le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, au croisement de la route 139. Ces pôles présentent des atouts et des contraintes de développement distincts. À cet égard, ces secteurs requièrent une réflexion et une démarche de planification stratégique de façon à bien cerner les enjeux et les stratégies d'aménagement qui en découlent.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

GRAND PROJET 3 *ACTUALISATION DU PÔLE COMMERCIAL RÉGIONAL*

Le pôle commercial régional situé de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph à l'entrée de la ville ne présente pas une configuration et des aménagements optimaux en raison, notamment, des problèmes d'accessibilité et de circulation qui y sont observés. Le plan d'urbanisme favorise une amélioration du pôle en privilégiant les nouvelles formes commerciales d'aujourd'hui (ex. : *Lifestyle*), à savoir : des aménagements à l'échelle humaine, des parcours piétons sécurisés, l'établissement d'un axe ou d'une place principale, des espaces d'ambiance, un design et des aménagements paysagers de qualité supérieure, etc.

GRAND PROJET 4 *MISE EN VALEUR DU CENTRE-VILLE*

Tout comme le pôle commercial régional, le centre-ville de Drummondville constitue un pôle économique, mais surtout le cœur historique de la municipalité. Il revêt un caractère particulier, entre autres, en raison de sa localisation en bordure de la rivière Saint-François, de la présence de trois rues commerciales contiguës, de la concentration d'équipements institutionnels structurants, d'espaces récréatifs et d'attrait récréotouristiques d'envergure dans un rayon de proximité facilement accessible. Pour préserver et mettre en valeur ce pôle multifonctionnel, le plan d'urbanisme intègre le Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville qui spécifie les actions stratégiques devant être mises en œuvre.

GRAND PROJET 5 *REQUALIFICATION DES AXES* *ÉCONOMIQUES STRUCTURANTS*

Les boulevards Saint-Joseph et Lemire représentent des axes de circulation structurants dans la ville. En plus de desservir l'ensemble du territoire par leur configuration est-ouest, ils rassemblent une diversité d'activités économiques. Leur profil, parfois déstructuré le long de certains tronçons (ex. : usages non compatibles, entreposage extérieur, mauvaise qualité du cadre bâti, etc.), ne valorise pas le tissu urbain. Le plan d'urbanisme privilégie différentes

interventions, notamment la définition de tronçons d'activités homogènes, l'harmonisation des usages par secteur et de part et d'autre de la voie publique, l'amélioration de la qualité du cadre bâti à certains endroits, l'intégration de l'affichage, l'embellissement des domaines public et privé, etc. Une planification détaillée de ces axes permettra de préciser les interventions d'amélioration.

GRAND PROJET 6 *CONSOLIDATION DES NOYAUX URBAINS ET VILLAGEOIS* *IDENTITAIRES ET DIVERSIFICATION DES MILIEUX DE VIE :* *DEUX RÉALITÉS VILLES FUSIONNÉES ET SECTEURS* *EXISTANTS*

Les interventions dans les secteurs « fusionnés » de Saint-Charles-de-Drummond, Saint-Nicéphore et Saint-Joachim doivent être concertées avec le milieu à l'échelle locale, en continuité avec les interventions identifiées pour le centre-ville.

De plus, il faut tenir compte de tous les autres secteurs qui doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à l'équilibre de leur composition sociale, l'évolution du cadre bâti et la qualité globale des milieux de vie.

Ces noyaux de services identitaires constituent des pôles mixtes de desserte de proximité pour les milieux de vie établis au pourtour. Ces derniers doivent non seulement être préservés, mais consolidés et mis en valeur. Une planification détaillée pour chacun d'eux viendra préciser les interventions requises pour leur valorisation.

Outre les ensembles urbains ou villageois, la Ville de Drummondville est constituée de différents quartiers ou milieux de vie actuellement de faible densité et très homogènes. À court, moyen et long termes, notamment dans un objectif de rentabilisation des équipements et infrastructures municipaux, la municipalité doit encourager la densification, aux endroits clés du territoire (en particulier sur les sites stratégiques à requalifier), et une diversification de la typologie d'habitation, en privilégiant des approches novatrices (ex. : forme urbaine viable, principes et critères de design urbain bien définis, intégration au

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

paysage et aux composantes naturelles, mise en œuvre de principes de développement durable, etc.).

Quelques principes d'une forme urbaine viable :

- Intégration harmonieuse d'une diversité de la typologie et d'architecture
- Hiérarchisation des densités urbaines
- Répartition des pôles de services au sein des milieux de vie
- Convergence du réseau de rues et des modes de transport
- Rues et espaces agréables pour les piétons et cyclistes
- Qualité de l'aménagement des domaines publics et privés
- Disponibilité des infrastructures municipales
- Etc.

GRAND PROJET 7

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE STRATÉGIQUE ET MISE EN RÉSEAU DES COMPOSANTES NATURELLES ET RÉCRÉATIVES DU TERRITOIRE

La Ville de Drummondville bénéficie déjà d'une concentration d'équipements à caractère récréotouristique le long de la rivière Saint-François, notamment au centre-ville. La mise en valeur de la nouvelle porte d'entrée récréotouristique et la mise en réseau des attraits le long de la rivière et au centre-ville favoriseront l'établissement d'un réel pôle récréotouristique de rayonnement provincial. De plus, sur l'ensemble du territoire, la mise en réseau des attraits et équipements récréatifs et communautaires, des sentiers récréatifs et cyclables, des parcs et espaces verts ainsi que des milieux naturels et des espaces boisés contribueront à une image verte de la Ville.

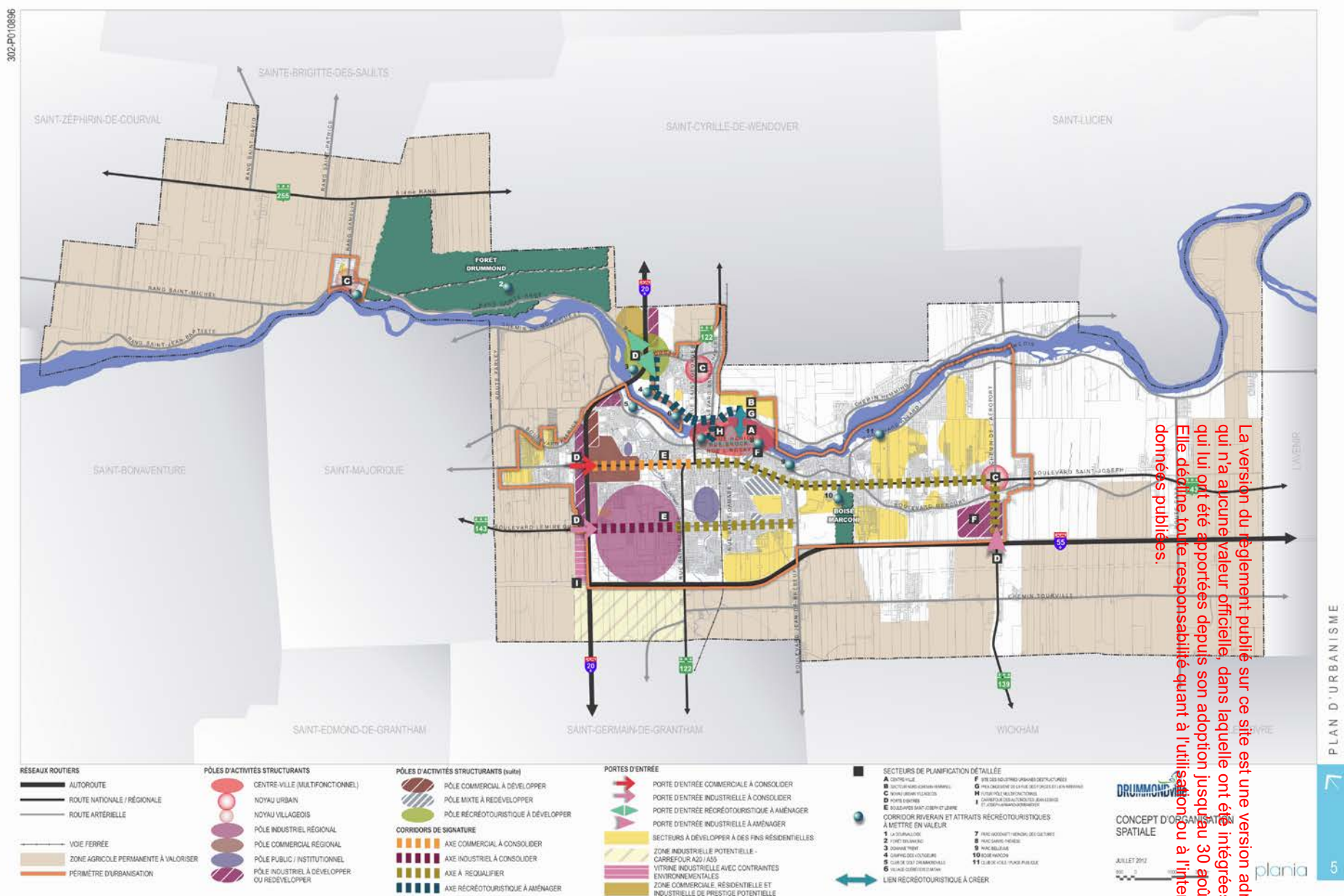
GRAND PROJET 8

REQUALIFICATION DE CERTAINS SITES (INDUSTRIES URBAINES)

La transformation de l'économie et la fermeture d'entreprises ont laissé des empreintes sur le territoire de la Ville de Drummondville. Certains sites et bâtiments industriels occupant de grandes superficies et insérés à l'intérieur de milieux de vie sont en dévitalisation ou déjà vacants. Leur vocation

prochaine demeure un enjeu de requalification. Ces sites représentent, à la fois, un défi et une opportunité. Un défi de taille en raison de la réutilisation des équipements et infrastructures en place, le cas échéant, pour un usage industriel similaire ou connexe ou une opportunité de redéfinir la vocation de ces sites, rétablir la trame urbaine et offrir une meilleure cohabitation avec le tissu urbain environnant. Ces sites sont aussi des lieux clés pour introduire une certaine densité d'occupation du sol.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement, Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4.2 GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

4.2.1 ORIENTATION 1 UNE IMAGE URBAINE RENOUVELÉE

L'image urbaine réfère à la perception que les résidents et visiteurs ont d'une ville. Elle est basée sur un ensemble de perceptions qui réfèrent généralement aux éléments les plus visibles ou identifiables d'un lieu donné. Cette orientation générale se traduit à l'intérieur de divers thèmes qui sont traités par le biais d'orientations spécifiques. Elle réfère aux corridors routiers de grande visibilité, aux secteurs d'ambiance de qualité et au patrimoine urbain, paysager et naturel.

OBJECTIF 1.1

ÉTABLIR UNE SIGNATURE DISTINCTIVE AUX CORRIDORS ROUTIERS DE GRANDE VISIBILITÉ

Drummondville joue le rôle de halte routière commerciale et de centre de services entre les pôles métropolitains de Montréal et de Québec. La vitrine autoroutière Jean-Lesage et les principales portes d'entrée au territoire (boulevards Lemire et Saint-Joseph, rue Montplaisir) contribuent à la visibilité et à l'image de Drummondville. Ces dernières sont appelées à jouer un rôle majeur dans la définition et l'affirmation de l'image de la Ville.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Soigner et aménager les portes d'entrée principales et la vitrine autoroutière Jean-Lesage :
 - o Signaler les trois portes d'entrée en leur attribuant un caractère et des aménagements spécifiques à leur fonction (ex. : élaboration d'un plan image, contrôle de la qualité des usages, des constructions, signalisation, éclairage et affichage autoroutier intégré, plantations et aménagements paysagers distinctifs, mobilier urbain, etc.) :
 - porte d'entrée industrielle (boulevard Lemire);
 - porte d'entrée commerciale (boulevard Saint-Joseph);
 - nouvelle porte récréotouristique (rue Montplaisir).

- o Assurer des implantations de qualité le long de la vitrine autoroutière, incluant les portes d'entrée, en maintenant et en assurant l'application d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage).

- Structurer et aménager les axes principaux des boulevards Saint-Joseph et Lemire et de la rue Montplaisir selon leur vocation respective :
 - o Harmoniser les usages par tronçon d'ambiance et réviser les dispositions du règlement de zonage à cet égard.
 - o Élaborer un Plan directeur d'aménagement (ex. : guide d'aménagement portant sur l'implantation type de bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement et d'aires paysagères, l'affichage, etc.).
 - o Réviser les dispositions du règlement de zonage sur l'affichage de façon à privilégier des enseignes intégrées à l'architecture du bâtiment principal, contribuant ainsi à l'ambiance du lieu.

OBJECTIF 1.2

FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SECTEURS D'AMBIANCE DE QUALITÉ

Dans l'ensemble, Drummondville possède peu de lieux distinctifs. Certains secteurs présentent toutefois un cachet fort particulier (ex. : Place Saint-Frédéric, projet résidentiel Le Quartier, abords de la rivière Saint-François, etc.), et ce, en raison des aménagements urbains et des moyens de protection qu'on y retrouve.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

La ville bénéficie d'un important potentiel de développement et de redéveloppement, en lien avec la présence de sites vacants, sous-utilisés ou faiblement mis en valeur (ex. : anciennes industries urbaines, noyaux urbains, terrain de l'Exposition, etc.). Ceux-ci représentent une opportunité de réaliser des projets urbains de qualité et distinctifs, favorisant ainsi l'émergence de secteurs d'ambiance.



Boulevard Saint-Joseph

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Supporter l'aménagement des pôles d'intérêt et encourager la réalisation de projets novateurs :
 - o Confirmer les secteurs d'ambiance et de planification détaillée et définir les balises d'aménagement (centre-ville, quartier nord, noyaux urbains et villageois, industries urbaines à requalifier, vitrine industrielle, vitrine commerciale).
- Privilégier l'établissement de quartiers résidentiels homogènes et distinctifs en offrant une variété de lotissements, de typologies, de volumétries et de compositions architecturales à l'exemple du projet Le Quartier :
 - o Assujettir les secteurs de développement stratégique au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) (ex. : secteurs prioritaires de développement, secteurs de réserve, industries urbaines à requalifier, etc.).
 - o Privilégier une densification et une diversité de fonctions aux endroits stratégiques.
 - o Planifier l'insertion de pôles de desserte de proximité au sein des milieux de vie.

OBJECTIF 1.3

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR

LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

Les éléments d'intérêt patrimoniaux, urbains, paysagers et naturels sont variés à Drummondville. Ainsi, la ville peut compter sur la présence d'ensembles architecturaux d'intérêt et de bâtiments ponctuels reconnus et protégés. Au niveau paysager, l'axe de la rivière Saint-François constitue un paysage naturel majeur, autour duquel gravitent plusieurs grands parcs urbains. À ceux-ci s'ajoutent le Boisé Marconi et la Forêt Drummond, véritables poumons verts de la ville, ainsi que le paysage agroforestier.

L'amélioration de l'image urbaine passe par une préservation et une mise en valeur de l'ensemble de ces éléments, composantes intrinsèques de l'identité de Drummondville.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Patrimoine bâti d'intérêt :
 - o Intégrer dans le concept d'organisation spatiale du territoire, lorsque possible, les principes de protection et de mise en valeur de l'environnement.
 - o Évaluer la pertinence de reconnaître et/ou citer certains bâtiments patrimoniaux et d'agrandir les limites du site du patrimoine de la Place Saint-Frédéric, au-delà de ceux déjà reconnus.
 - o Poursuivre l'application du programme de rénovation du cadre bâti en désuétude.
 - o Bonifier les inventaires de caractérisation des bâtiments patrimoniaux et assujettir au règlement sur les PIIA les bâtiments et secteurs de grand intérêt.
 - o Mettre en place des mesures de sensibilisation et d'information de la population.
 - o Redéfinir la vocation à conférer aux bâtiments patrimoniaux à caractère religieux (protection ou réaffectation) en fonction des opportunités et des besoins.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- o Définir des mesures de protection des ensembles patrimoniaux et autres éléments d'intérêt suivants :
 - le centre-ville regroupant le « square », le pont Curé-Marchand ainsi que de nombreuses résidences, témoins architecturaux du passé;
 - le Carré Celanese;
 - le site du Village Québécois d'Antan;
 - le cimetière catholique de la rue Marchand;
 - la maison Mitchell-Marchesseault et ses dépendances;
 - les vestiges apparents de la poudrière;
 - le cimetière de St-Pierre de Wickham;
 - le domaine Trent;
 - le barrage hydro-électrique des chutes Hemming.
- Patrimoine paysager et naturel :
 - o Réaliser une cartographie des espaces naturels, des espaces verts, des parcs urbains et de leurs caractéristiques et acquérir une meilleure connaissance de ces milieux (hiérarchisation des parcs).
 - o Identifier et cartographier les zones de protection et d'amélioration du couvert forestier et des boisés urbains.
 - o Préserver et promouvoir les espaces naturels, dont le Boisé Marconi et la Forêt Drummond.
 - o Promouvoir la diversité des espèces végétales dans la planification des aménagements des espaces naturels.
 - o Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien de la foresterie urbaine et de plantation d'arbres.
 - o Élaborer une politique de l'arbre et réviser le cadre réglementaire et les stratégies d'entretien et de mise en valeur.
 - o Réaliser un inventaire du patrimoine arborescent.
 - o Resserrer les dispositions normatives sur l'abattage d'arbres.
 - o Confirmer les espaces agroforestiers et limiter les interventions dans ces secteurs.
- o Développer des corridors verts (forêts) et bleus (l'eau) axés sur la mise en valeur et le renforcement des habitats et des milieux naturels dans une perspective de cohabitation urbaine.
- o Mettre en œuvre le plan directeur de la rivière Saint-François, en collaboration avec les différents partenaires, préserver les perspectives visuelles, promouvoir la restauration des berges, améliorer l'accessibilité physique et la qualité du plan d'eau, etc.
- o Dans le cadre des ententes Ville-promoteurs, favoriser, *a priori*, la conservation et la mise en valeur du milieu naturel présent dans les projets de développement domiciliaire.

4.2.2 ORIENTATION 2

UN SECTEUR INDUSTRIEL DYNAMIQUE ET RAYONNANT

Drummondville bénéficie d'un fort positionnement au niveau industriel à l'échelle du Québec. Elle profite du dynamisme des intervenants du milieu et des organismes de support, comme la Société de développement économique de Drummond (SDED).

La Ville est reconnue pour ses faibles coûts d'implantation industrielle (5^e place sur 115 villes à travers le monde en 2002) et pour sa diversification économique (première des villes de moins de 100 000 habitants en 2003). Au fil des ans, elle a su modifier en profondeur ses bases industrielles historiques du textile vers de nouveaux créneaux et secteurs spécialisés. À chaque année, près de 1 000 emplois sont créés à Drummondville, avec des investissements d'environ 10 millions de dollars par année.

Malgré l'environnement économique mondial difficile qu'a connu le secteur manufacturier au début de l'année 2010, qui a eu des répercussions au niveau des investissements et des emplois, la Ville de Drummondville, assistée par la SDED, peut compter sur un secteur manufacturier actif. Les industries ont profité de ce ralentissement pour se doter d'outils et d'équipements de pointe leur permettant d'être plus productives et compétitives. La Ville bénéficie des conditions des plus propices pour favoriser la venue

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

d'investissements industriels au cours de la prochaine décennie.

Confiante dans la vigueur de l'entrepreneuriat local, la SDED a mis en place un deuxième incubateur industriel en 2010. Le nouvel espace mettra à la disposition des entrepreneurs sept nouveaux locaux d'une superficie totale de 1 500 m² qui viendront s'ajouter aux 3 000 m² déjà existants. Cette initiative a reçu les appuis financiers des deux paliers de gouvernement.

À la demande de la communauté d'affaires drummondvilloise, la SDED a créé le poste de commissaire à l'emploi et à l'immigration en 2009. Son rôle consiste notamment à recruter, à l'extérieur de la MRC, de la main-d'œuvre spécialisée. La SDED s'assure ainsi que son bassin de main-d'œuvre demeure diversifié pour satisfaire les besoins.

La Ville de Drummondville se doit de miser sur les créneaux industriels existants tout en poursuivant la diversification des activités industrielles. À titre d'exemple, le développement des services de haute gamme (haute technicité), en soutien aux créneaux déjà bien établis, optimiserait le rayonnement de la Ville à l'échelle régionale et provinciale.

En ce sens, la définition d'une vision de développement industriel réaliste basée sur la disponibilité des espaces, leur localisation et leur potentiel de développement à court, moyen et long termes est essentielle.



Nouveau bâtiment industriel

OBJECTIF 2.1

CONSOLIDER LES PARCS INDUSTRIELS RÉGIONAL ET MUNICIPAL ET POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Environ 500 entreprises (grossistes-distributeurs, manufacturiers, transporteurs) sont implantées à Drummondville, générant près de 15 000 emplois. La majeure partie de celles-ci se retrouve dans les secteurs de la métallurgie (13 %), des transports (12 %), de l'électronique (9 %), des aliments et boissons (9 %) et des papiers et produits connexes (9 %). Les entreprises sont principalement concentrées à l'intérieur des parcs industriels régional et municipal, accessibles par le boulevard Lemire (axe économique industriel). Le rayonnement des activités industrielles passe par la consolidation du pôle d'emplois principal et la diversification des activités industrielles.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Profiter du positionnement stratégique de Drummondville et de la force de sa base industrielle pour développer le créneau des services aux entreprises (« haute technicité ») :
 - o Définir les stratégies et incitatifs pour l'attraction de ce type d'entreprises (programmes de subvention, crédit).
 - o Cibler les sites potentiels tels que la vitrine de l'autoroute Jean-Lesage, le boulevard Lemire, la vitrine de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.
- Améliorer la vitrine industrielle sur l'autoroute Jean-Lesage :
 - o Favoriser la requalification de certains sites, particulièrement du côté ouest de l'autoroute, et l'implantation d'industries de qualité nécessitant une plus grande visibilité, en synergie avec la présence de la Maison de l'Industrie et de l'Incubateur industriel (ex. : meilleur contrôle des usages, de la qualité des aménagements et de l'architecture des bâtiments).
 - o Bonifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Distinguer la porte d'entrée et l'axe économique industriel du boulevard Lemire :
 - o Encadrer le développement ou le redéveloppement le long du boulevard Lemire (plan directeur d'aménagement, contrôle des usages, qualité architecturale (PIIA), aménagements paysagers, etc.).
 - o Requalifier les insertions résidentielles à des fins industrielles (stratégies de redéveloppement, gestion des droits acquis, programme de relocalisation).
 - o Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement du domaine public (affichage et aménagement paysager particulier).

OBJECTIF 2.2

PLANIFIER L'ACCUEIL DE NOUVELLES INDUSTRIES

Les parcs industriels régional et municipal sont presque remplis à pleine capacité et un choix doit être fait quant au lieu d'accueil des industries dans les années à venir. Des superficies vacantes se situent le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, axe autoroutier d'importance reliant Trois-Rivières et Sherbrooke, au nord de la route 139.

La présence d'un aéroport régional sur le territoire constitue, d'autre part, un atout non négligeable en vue de favoriser de façon générale le développement de la fonction industrielle, en plus de créer une opportunité au développement d'entreprises qui sont en lien avec le domaine aéroportuaire.

Le plan d'urbanisme vise à confirmer les espaces industriels à développer situés le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier pour l'accueil d'industries à court et moyen termes, ainsi qu'à affirmer la vocation du carrefour autoroutier Joseph-Armand-Bombardier/Jean-Lesage à des fins industrielles à long terme (plan 5). Cet espace stratégique, actuellement situé en zone agricole, occupe une superficie d'environ 120 hectares. Cet espace est stratégique en termes de visibilité, favorise les déplacements par un réseau routier efficace et est créateur d'une synergie entre les entreprises connexes (grappes industrielles). À ce titre,

Drummondville se doit de définir une stratégie quant à ce site situé à un carrefour autoroutier occupant cette localisation.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Entreprendre les démarches nécessaires afin de faire reconnaître le potentiel de développement industriel de ce secteur à court et moyen termes (long terme actuellement).
- Confirmer les espaces industriels à développer situés à l'intersection de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier/route 139 pour l'accueil d'industries à court et moyen termes :
 - o Aménager la nouvelle porte d'entrée industrielle à la sortie 116 de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.
 - o Réaliser une planification détaillée du secteur industriel ou assujettir ce dernier au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
- Reconnaître le secteur adjacent au site de l'aéroport comme lieu privilégié pour accueillir des activités reliées au domaine aéroportuaire de même que d'autres activités pouvant profiter d'un tel équipement :
 - o Définir la gamme des activités à favoriser.
 - o Délimiter le secteur à privilégier en relation avec les particularités du secteur et les besoins d'expansion de l'équipement (piste, bâtiments, etc.).
- Affirmer la vocation du carrefour autoroutier Jean-Lesage/Joseph-Armand-Bombardier :
 - o Élaborer une étude de caractérisation du carrefour des autoroutes Joseph-Armand-Bombardier et Jean-Lesage, dans l'éventualité d'un développement à moyen et long termes (caractérisation des terres, potentiel de redéveloppement, coûts d'aménagement des infrastructures, etc.).

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- o Amorcer des discussions et négociations avec les instances gouvernementales afin d'inclure le secteur visé à l'intérieur du secteur industriel autoroutier.



Maison de l'Industrie

OBJECTIF 2.3

GÉRER LES INDUSTRIES URBAINES INSÉRÉES DANS LES MILIEUX DE VIE ET REQUALIFIER LES IMMEUBLES INDUSTRIELS DÉSTRUCTURÉS

Plusieurs industries urbaines sont insérées à l'intérieur des milieux de vie. Certaines sont encore en activité et, en ce sens, la cohabitation entre ces activités et les milieux de vie adjacents doit être assurée. D'autres, principalement liées au textile (ex. : Swift-Galey, Celanese, etc.), ont cessé leurs activités et sont en partie vacantes et en recherche d'un redéveloppement. Ces sites sont appelés à être redéveloppés à court et moyen termes.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Maintenir une cohabitation harmonieuse des industries dynamiques existantes insérées à l'intérieur des milieux de vie :
 - o Limiter les fonctions à des usages industriels ne générant aucune nuisance aux limites du terrain (ex. : industrie légère).
 - o Élaborer un règlement sur les usages conditionnels.
 - o Adopter des dispositions au règlement de zonage portant notamment sur la gestion des droits acquis, l'aménagement de zones tampons, l'aménagement des aires de chargement et de déchargement, etc.

- Optimiser le redéveloppement des industries urbaines déstructurées et assurer un encadrement adéquat :
 - o Autoriser une mixité de fonctions potentielles au plan d'urbanisme (ex. : industrie légère limitant les nuisances, redéveloppement résidentiel, bureaux, commerces de support, commerces récréotouristiques, etc.).
 - o Assujettir le redéveloppement des secteurs occupés par d'anciennes industries urbaines à la réalisation d'une étude de planification détaillée (plan concept d'aménagement urbain, PIIA).
- Favoriser la densification et les nouveaux types de développement (LEED).
- Mettre de l'avant de nouveaux concepts d'aménagement.
- Miser sur des projets ayant une signature distinctive dans un site particulier.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



Industries urbaines

4.2.3 ORIENTATION 3

DES PÔLES COMMERCIAUX, DE SERVICES ET INSTITUTIONNELS COMPLÉMENTAIRES ET STRUCTURÉS

La Ville de Drummondville compte sur une diversité de secteurs commerciaux, de services et institutionnels. Parmi ceux-ci, mentionnons le centre-ville, le pôle commercial régional, les axes Saint-Joseph et Lemire, le pôle institutionnel du Cégep et celui regroupant plusieurs établissements dans le secteur de l'hôpital.

Considérant l'importance des activités commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville, le Commissariat au commerce, en collaboration avec le Comité affaires commerciales de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, a élaboré une Charte de développement commercial (juillet 2008). Le plan d'urbanisme reconnaît et reconduit les principales conclusions de cette charte. Les objectifs sous-jacents visent, dans l'ensemble, à assurer une meilleure structuration et complémentarité de l'ensemble des pôles économiques. Ces derniers ont été structurés selon cette caractérisation, soit des pôles majeurs, des pôles secondaires et des pôles de proximité. Les axes généraux préconisés sont les suivants :

- Consolidation et diversification des pôles commerciaux existants avant d'en créer de nouveaux afin d'éviter l'éparpillement commercial.
- Repositionnement du développement des petites et moyennes surfaces dans le centre-ville et les pôles secondaires.
- Favoriser les regroupements commerciaux locaux à l'entrée des secteurs résidentiels.
- Structuration économique et spatiale des pôles commerciaux secondaires.
- Positionnement du développement des grandes surfaces et redéfinition de ces pôles commerciaux.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Par ailleurs, les définitions de la typologie des pôles commerciaux sont rappelées ci-après :

- Pôle majeur : Pôle dont la fonction principale est de structurer la zone d'achalandage globale du commerce du périmètre d'étude. Ce pôle a une attractivité diversifiée en termes de produit et comporte plusieurs points de vente (achalandeur) sur leur marché (ex. : secteur des Promenades).
- Pôle secondaire : Pôle positionné indifféremment, soit en milieu urbain, périurbain ou rural, et dont la fonction est de répondre efficacement aux besoins d'achats courants (alimentaire) et semi-courants (vêtement, librairie, décoration). La diversité des produits proposés dans ce pôle est limitée. Néanmoins, son rôle est de rapprocher les lieux de résidence des lieux de consommation (ex. : Super C, Carrefour Saint-Jean, Place Charpentier).
- Pôle de proximité : Pôle constitué d'un volume limité de commerces traditionnels complémentaires (achats primaires). La fonction de ce pôle est d'assurer des achats de complément ou de dépannage pour les ménages actifs et d'apporter une desserte minimale pour les ménages à faible mobilité.

Au niveau institutionnel, la Ville bénéficie de la présence de plusieurs équipements et institutions de rayonnement supramunicipal (régional et provincial) sur son territoire. Ceux-ci sont majoritairement regroupés dans le centre-ville de même que dans le pôle du Cégep. La Ville souhaite confirmer et consolider ces pôles. Elle souhaite également encourager le développement de la fonction institutionnelle sur son territoire, notamment quant à l'éducation supérieure tenant compte des retombées positives au niveau économique, social et culturel.

OBJECTIF 3.1

RENFORCER LE RÔLE DE CHEF-LIEU DU CENTRE-VILLE (PÔLE MAJEUR)

Le centre-ville est un pôle multifonctionnel majeur qui s'inscrit en complémentarité avec le pôle régional et le boulevard Saint-Joseph. Il abrite à la fois des activités de commerces et services, des activités de bureaux,

plusieurs équipements publics, institutionnels et récréatifs d'envergure ainsi qu'une proportion importante de résidants. La fonction commerciale s'articule autour de trois rues d'ambiance : Heriot, Brock et Lindsay. Le centre-ville comprend des commerces et services davantage spécialisés ainsi que plusieurs cafés-terrasses, principalement en bordure de la place Saint-Frédéric. Le centre-ville joue un rôle de chef-lieu et, en ce sens, il est nécessaire d'assurer son rayonnement.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser l'intégration des fonctions au centre-ville (centre de vie multifonctionnel) :
 - o Mettre en œuvre le programme particulier d'urbanisme (PPU du centre-ville).
 - o Privilégier l'implantation des fonctions et des équipements structurants à l'intérieur du centre-ville ou des pôles secondaires (bureaux gouvernementaux, centre de congrès, bibliothèque municipale, etc.).
 - o Assurer la mixité et la cohabitation harmonieuse des fonctions au centre-ville selon les secteurs d'ambiance.
 - o Préserver le patrimoine bâti, gérer les projets d'insertion et assurer un affichage intégré sur les rues commerciales (PIIA).
 - o Améliorer l'accessibilité au centre-ville, notamment par l'identification et l'aménagement des portes d'entrée et la planification d'un nouveau lien interrives.
 - o Établir des stratégies de gestion des stationnements (ex. : réduction des exigences quant au nombre de cases à fournir pour les commerces, aménagement de stationnements publics, aménagement de stationnements souterrains ou étagés.).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIF 3.2**CONSOLIDER LE PÔLE COMMERCIAL RÉGIONAL
(PÔLE MAJEUR)**

Drummondville bénéficie de la présence d'un pôle commercial régional d'envergure. Celui-ci se trouve au carrefour de l'autoroute Jean-Lesage (A-20) et du boulevard Saint-Joseph et est structuré principalement par les Promenades Drummondville. On y retrouve des commerces de moyenne et grande surfaces. Le pôle régional regroupe près de 40 % de l'offre commerciale de Drummondville.

Des terrains vacants d'une superficie de 410 000 m² sont situés du côté sud de l'autoroute Jean-Lesage (quadrilatère formé par l'autoroute 20, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard René-Lévesque et la rue Robert-Bernard). Actuellement enclavés, ceux-ci demeurent disponibles pour l'accueil de grandes surfaces. Leur développement permettrait de consolider le pôle commercial régional et de diminuer les fuites commerciales vers la région de Montréal.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Optimiser la desserte commerciale régionale :
 - o Favoriser une densification des activités, notamment par l'augmentation du plancher commercial.
 - o Permettre une diversification du commerce de détail.
 - o Planifier le développement des terrains vacants localisés du côté est de l'autoroute Jean-Lesage à des fins commerciales régionales (plan d'aménagement d'ensemble) et maintenir l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage).
 - o Améliorer l'accessibilité du pôle régional par le réaménagement physique des lieux visant une échelle plus humaine (révision des accès et de la signalisation routière et directionnelle, aménagements paysagers), à l'image des nouveaux développements commerciaux.

- o Identifier et caractériser le potentiel de certains secteurs potentiels au développement de commerces de grande surface.
- o Réaliser une étude de circulation pour faciliter l'accessibilité et améliorer la fluidité de la circulation vers les sites commerciaux.



Pôle régional

**OBJECTIF 3.3****REQUALIFIER, EN PARTIE, L'AXE ÉCONOMIQUE
COMMERCIAL SAINT-JOSEPH (PÔLE MAJEUR)**

Drummondville compte un axe économique commercial principal, le boulevard Saint-Joseph. Celui-ci est caractérisé par sa longueur et par la discontinuité des activités commerciales. Ainsi, de l'autoroute Jean-Lesage à la route 139, le boulevard Saint-Joseph peut être découpé en cinq tronçons distincts : un tronçon commercial régional, un tronçon commercial local, deux tronçons mixtes déstructurés et un tronçon à dominance résidentielle. Dans l'ensemble, les activités commerciales s'essouffent à partir de la rue Saint-Pierre. Le boulevard Saint-Joseph ne présente pas un caractère homogène sur l'ensemble de son tracé et la desserte commerciale y est variée en biens courants hétéroclites

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

(restauration, services professionnels, commerces liés à l'automobile, commerces artériels, etc.).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Structurer l'axe commercial par tronçon :
 - o Harmoniser les usages par tronçon d'ambiance (ex. : tronçons régional, local, de quartier, résidentiel, etc.).
 - o Favoriser une densification et une diversification des activités commerciales (ex. : augmentation du plancher commercial, augmentation du nombre d'étages permis pour un bâtiment commercial, implantation de moyennes surfaces, divertissement, biens et services professionnels, hôtellerie, etc.).
 - o Confirmer ou requalifier certains pôles (consolidation des pôles sous-occupés ou requalification à des fins résidentielles).
 - o Encourager la revitalisation des bâtiments commerciaux qui ne répondent pas au PIIA actuel.
 - o Élaborer un plan directeur d'aménagement et d'affichage (ex. : aménagement paysager des terre-pleins, des emprises routières et des stationnements, requalification de l'affichage commercial, sécurisation des parcours et des passages piétons, etc.).
 - o Optimiser l'encadrement urbain des centres d'achat de première génération en favorisant l'implantation de bâtiments près de la rue, la qualité de la production architecturale et l'aménagement des domaines publics et privés et des aires de stationnement.
 - o Réviser les normes de stationnement et favoriser l'aménagement à l'intérieur des grandes surfaces asphaltées de plantations de végétaux.

OBJECTIF 3.4

CONFIRMER LA VOCATION COMMERCIALE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LEMIRE (PÔLE SECONDAIRE)

Trois tronçons peuvent être distingués (industriel, mixte déstructuré, dominance résidentielle). La partie du boulevard localisée entre la rue Sigouin et la piste cyclable compte la plus forte concentration d'activités commerciales (commerces lourds) alors que le tronçon s'étendant entre la piste cyclable et le boulevard Jean-De Brébeuf est caractérisé par des services liés à l'habitation.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Harmoniser les usages à un axe fort de transit (commerces artériels).
- Favoriser une densification et une diversification des activités commerciales :
 - o Favoriser une augmentation du plancher commercial et encadrer les gabarits des bâtiments (homogénéité recherchée).
 - o Permettre l'implantation de commerces de biens réfléchis et de restauration (autoroute Jean-Lesage/rue Sigouin) et de biens courants et semi-courants ainsi que des services professionnels (rue Sigouin/boulevard Jean-De Brébeuf).
 - o Diversifier les biens et services professionnels.
 - o Prohiber les aires d'épave et d'entreposage en entrée de ville et les autoriser pour le reste du boulevard avec de nouvelles normes d'aménagement au règlement de zonage.
- Élaborer un plan directeur d'aménagement et d'affichage (ex. : aménagement paysager des terre-pleins, des emprises routières et des stationnements, requalification de l'affichage commercial, sécurisation des parcours et des passages piétons, etc.).
- Resserrer les dispositions normatives (ex. : matériaux, affichage, aménagements paysagers).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Limiter le nombre d'entrées charretières en favorisant des aires de stationnement communes.

OBJECTIF 3.5

CONSOLIDER LES PÔLES INSTITUTIONNELS ACTUELS (DU CENTRE-VILLE ET DU CÉGEP) ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE CETTE FONCTION

Le pôle du Cégep regroupe un ensemble d'équipements publics et institutionnels structurants, tel que le Centre de formation professionnelle, la Maison des Arts, le parc sportif Marchand, le Cégep ainsi que plusieurs écoles primaires et secondaires. Ce pôle s'inscrit en complémentarité avec le centre-ville, qui regroupe également une variété d'équipements institutionnels majeurs.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Confirmer le pôle du Cégep en tant que pôle institutionnel d'importance apte à accueillir certains équipements d'envergure à vocation éducative, institutionnelle ou de loisir.
- Favoriser la consolidation des services et équipements au centre-ville.
- Encourager et appuyer l'implantation d'établissements d'enseignement de niveau supérieur et l'offre de formations spécialisées sur le territoire.



Pôle institutionnel du Cégep

4.2.4 ORIENTATION 4

DES NOYAUX URBAINS IDENTITAIRES ET DES MILIEUX DE VIE DISTINCTIFS ET DE QUALITÉ

La notion de qualité des milieux de vie repose sur de nombreux éléments, parmi lesquels on distingue la mixité de la typologie résidentielle, la proximité de pôles commerciaux, de services, institutionnels et récréatifs, la présence d'un environnement urbain convivial et sécuritaire, et une cohabitation harmonieuse entre les différents usages. Afin d'être attrayante, la Ville de Drummondville se doit d'offrir un cadre résidentiel enviable et de qualité.

OBJECTIF 4.1

AMÉLIORER LA QUALITÉ ET REQUALIFIER LES MILIEUX DE VIE DU CENTRE-VILLE ET DU QUARTIER SAINT-JOSEPH (CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE, ETC.)

Drummondville comprend deux secteurs qui ont besoin de soutien pour exprimer pleinement leur rôle de pôles urbains centraux. Les secteurs visés touchent certains secteurs du centre-ville et le quartier Saint-Joseph (pôle de proximité). Ces secteurs sont caractérisés par un cadre bâti vieillissant et une population relativement âgée, souvent défavorisée. Il est nécessaire d'adopter des mesures afin de permettre la revitalisation de ces secteurs, qui bénéficient d'atouts majeurs (localisation centrale, mixité des fonctions, historicité des lieux et des bâtiments).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Pour le quartier Saint-Joseph, concentrer le développement commercial (commerces de proximité) sur les rues Saint-Jean et Saint-Marcel et concentrer les bureaux professionnels au carrefour Saint-Jean/Saint-Marcel.
- Définir des stratégies de revitalisation urbaine intégrée :
 - Maintenir le programme de rénovation du cadre bâti et évaluer l'opportunité d'établir des programmes d'accès à la propriété et d'autres mesures incitatives pour les secteurs moins favorisés.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- o Favoriser la requalification de l'affichage commercial et l'aménagement paysager des domaines privé et public (ex. : emprises routières et des stationnements, etc.).
- Favoriser l'implantation, la diversification et la densification de la typologie résidentielle au centre-ville.
- Limiter l'implantation et l'aménagement de stationnements privés au centre-ville, dans le but de favoriser le maintien du tissu urbain plus fortement densifié, d'augmenter l'offre d'espaces commerciaux et ainsi offrir une plus vaste gamme de types de commerces.

OBJECTIF 4.2

MAINTENIR LE RÔLE DE CENTRES DE SERVICES,
RENFORCER L'IMAGE ET FAVORISER UN CONTEXTE
SOCIAL FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES
NOYAUX IDENTITAIRES

Outre le centre-ville de Drummondville, le territoire comprend les noyaux urbains de Saint-Nicéphore (pôle secondaire), de Saint-Charles-de-Drummond (pôle de proximité) ainsi que le noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval (pôle de proximité), qui constituent des lieux identitaires importants pour la population qui y réside. Ces noyaux urbains et villageois qui ont été regroupés, au fil des ans à la Ville de Drummondville, tiennent le rôle de centre de services pour la population qui y habite.

Ces noyaux identitaires présentent cependant certains écarts si on les compare avec la moyenne des autres milieux présents sur le reste du territoire drummondvillois. Le cadre bâti vieillissant de ces secteurs, juxtaposé à un tissu social et/ou économique plus faible, explique les écarts enregistrés. Une intervention dynamique est donc requise pour donner un second souffle et valoriser ces trois milieux identitaires.

Par ailleurs, dans ces milieux, certaines rues de quartier offrent, en mixité avec la fonction résidentielle, une desserte de proximité aux résidents. Le plan d'urbanisme préconise la reconnaissance et la mise en valeur des noyaux identitaires et des rues

commerciales de quartier tout en favorisant un contexte social propice au renforcement des liens communautaires.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Consolider et mettre en valeur les centres de services locaux et les rues commerciales de quartier mixtes :
 - o Élaborer et mettre en œuvre un programme particulier d'urbanisme (PPU des noyaux urbains de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles-de-Drummond et du noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval).
 - o Maintenir la mixité des fonctions le long des rues d'ambiance de quartier en assurant la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments, à l'exception du noyau de Saint-Joachim-de-Courval.
 - o Délimiter les tronçons et favoriser l'implantation d'activités mixtes (résidentielle, commerciale et services de desserte de proximité).
 - o Favoriser la requalification de l'affichage commercial et l'aménagement paysager des domaines privé et public (ex. : emprises routières et des stationnements, etc.).
- Mise en place de mesures d'intervention physiques en concertation avec le milieu :
 - o Mettre en place un programme de rénovation des infrastructures urbaines existantes.
 - o Favoriser des interventions, des aménagements et des mesures d'embellissement qui contribueront à soutenir le milieu économique et social.
 - o Créer un programme municipal d'acquisitions de terrains et d'immeubles permettant de consolider la trame urbaine (achats, expropriations, servitudes).
 - o Favoriser la mise en place de comités de citoyens pour ces noyaux identitaires afin d'encourager la prise en charge du milieu par ses résidents (ex. : Programme de surveillance de quartier, rédaction d'un plan directeur de quartier, éco-quartier).
 - o Établir des normes de zonage pour favoriser un usage commercial approprié aux secteurs plus fortement densifiés.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- o Promouvoir le respect de l'environnement urbain par une planification des types d'habitation, des espaces verts et des places publiques et de l'affichage.
- o Créer un programme de plantation d'arbres et d'aménagement des terrains privés.
- o Mettre en place un programme de subvention à la rénovation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU).
- Dispositions spécifiques à certains pôles secondaires :
 - o Pour le pôle secondaire de Saint-Nicéphore (quelques pistes) :
 - permettre la venue d'un projet d'innovation mixte et porteur, à l'entrée de Saint-Nicéphore;
 - favoriser l'implantation d'activités de divertissement, de restauration et d'hébergement desservant également les bureaux et les activités industrielles à proximité;
 - faciliter l'implantation de commerces de biens semi-courants et courants pour le secteur Saint-Nicéphore (Centre Charpentier).
 - o Pour le pôle de proximité de Saint-Charles-de-Drummond (quelques pistes) :
 - contrôler l'éparpillement commercial en concentrant les activités commerciales sur des points et axes stratégiques (boulevards Foucault et Saint-Charles);
 - favoriser la densification verticale sur la route 122;
 - mettre en place un zonage restrictif pour les commerces cohabitant dans les quartiers résidentiels;
 - Limiter le nombre de stationnements en cour avant.

OBJECTIF 4.3

GÉRER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

L'offre en espaces résidentiels est supérieure à la demande pour les 25 prochaines années. Ainsi, on retrouve près de 1 000 hectares de terrains vacants disponibles et constructibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le développement se fait en se basant sur les principes et critères mis en place par les plans concepts d'aménagement et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Par ailleurs, le territoire est caractérisé par une dominance de

développements offrant des résidences isolées de faible densité s'adressant au marché des premiers acheteurs.

Il est nécessaire de poursuivre une gestion et un encadrement adéquats des futurs développements résidentiels. Le plan préconise une diversification de l'assiette fiscale. Celle-ci doit passer par une densification aux endroits stratégiques ainsi que par une diversification des produits et de la typologie résidentielles, et ce, afin d'attirer une clientèle de deuxièmes et troisièmes acheteurs.

Aussi, bien que la disponibilité d'espaces à développer soit importante, une attention particulière et continue doit être portée à la localisation et à la logique de développement des nouveaux secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un guide d'aménagement des futurs milieux de vie ainsi qu'une réglementation adaptée (PAE, étude de qualification, *New urbanism*, agenda 21, étude de circulation) afin de favoriser l'établissement de projets novateurs et distinctifs.
- Accroître la diversité de la typologie résidentielle et des modes d'occupation (ex. : bifamilial, trifamilial et multifamilial /structures jumelées ou contiguës).
- Favoriser la consolidation des pôles de développement actuels au bénéfice de l'optimisation des infrastructures et équipements déjà en place.
- Privilégier le développement résidentiel dans le prolongement du cadre bâti actuel.
- Planifier des secteurs de densité variée en fonction notamment de la desserte en transport collectif, de la proximité des pôles commerciaux et institutionnels et des secteurs d'emplois.
- Profiter du redéveloppement de certains sites pour établir les orientations. Intensifier, le cas échéant, la fonction résidentielle et offrir de nouvelles typologies d'habitation ainsi qu'une

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

plus grande densité (ex. : Celanese, Swift-Galey, secteur de la gare, etc.).

- Assujettir le redéveloppement du site de l'autodrome au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
- Assujettir les secteurs vacants aux abords de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier voués au développement résidentiel au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
- Appliquer des dispositions particulières aux terrains situés en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit de n'autoriser aucun nouveau projet de construction pour les catégories résidentielle et institutionnelle dans un rayon de 200 mètres, calculé à partir du centre de la voie de circulation carrossable de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier située du côté concerné par le projet de construction. Cependant, cette prohibition d'usages peut être levée si des mesures d'atténuation du bruit sont mises en œuvre pour assurer un niveau sonore acceptable.

OBJECTIF 4.4

ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX DE VIE AUTOUR DES PÔLES DE SERVICES DE PROXIMITÉ AINSI QUE DES PARCS, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES LOCAUX

Toujours dans un esprit de qualité des milieux de vie, la Ville de Drummondville souhaite assurer un niveau de desserte minimal en services et commerces de proximité ainsi qu'en équipements publics et récréatifs pour chaque quartier résidentiel caractérisant le territoire.

Les nouveaux pôles de services locaux devront être aménagés à l'entrée des développements et aux intersections structurantes des voies de circulation afin de maintenir leur vitalité économique.

Les nouveaux pôles de services locaux devront donc être implantés aux endroits stratégiques, afin de

maintenir et de favoriser une vitalité locale à l'intérieur du secteur à promouvoir.

Les parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires représentent également des éléments moteurs du développement des milieux de vie. De cette manière, la Ville vise à être à l'avant-garde et briser la tradition de planification résiduelle des parcs et espaces verts en se positionnant en amont du développement et en assurant une mise en place rapide et séquentielle des parcs et espaces verts.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Autoriser, dans le règlement de zonage, certains usages commerciaux et services de proximité aux endroits stratégiques des milieux de vie (quartiers résidentiels), de sorte à créer des pôles de services locaux.
- Favoriser une planification de la trame urbaine de façon à favoriser les déplacements sécuritaires à pied et à vélo (transport actif) vers les lieux de desserte et les centres de services de proximité.
- Maintenir à jour le plan directeur des parcs et espaces verts.
- Planifier un réseau intégré permettant de relier entre eux, les différents milieux de vie par un réseau cyclable et piétonnier en passant par les lieux où se trouvent les commerces de proximité ainsi que les services publics et équipements récréatifs.
- Répondre aux besoins en équipements communautaires (ex. : garderie).



Parc de quartier – Secteur Saint-Joachim-de-Courval

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIF 4.5**ASSURER LE DÉPLOIEMENT D'UN****RÉSEAU D'UTILITÉS PUBLIQUES COMPLET**

Le développement de milieux de vie distinctifs et de qualité suppose le déploiement d'un réseau d'utilités publiques complet, ce qui passe, notamment, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan directeur des infrastructures. La disponibilité d'une alimentation en eau potable de qualité et une gestion efficace des eaux usées, qu'elles soient collectives ou individuelles, en sont des éléments importants.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur des infrastructures :
 - o Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
 - o Privilégier la mise en arrière lot ou l'enfouissement des services d'utilité publique (excluant les services d'aqueduc et d'égout) dans les nouveaux projets de lotissement ou le redéveloppement de certains secteurs, le cas échéant.
- Prévoir des dispositions normatives assurant la qualité de l'approvisionnement en eau potable de même qu'un traitement efficace des eaux usées.

4.2.5 ORIENTATION 5
**UN POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE ET
UN RÉSEAU VERT ET BLEU MIS EN VALEUR**

Au fil des ans, la Ville de Drummondville a su se positionner par la tenue d'événements majeurs (ex. : Mondial des cultures). Elle bénéficie d'atouts significatifs tels que la rivière Saint-François et de nombreux sites d'intérêt (Village Québécois d'Antan, Forêt Drummond, Boisé Marconi, etc.). La Ville accueille en moyenne une cinquantaine de congrès et d'événements par année et génère des retombées économiques évaluées à 3 millions de dollars. Toutefois, certains équipements et sites récréotouristiques demeurent faiblement mis en réseau et certains équipements sont manquants ou

répondent de moins en moins aux besoins de la population grandissante (ex. : bibliothèque municipale). Drummondville subit également une problématique liée à la rétention des visiteurs et à l'offre en équipements de support (ex. : hébergement pour deux nuits et plus). Par ailleurs, la mise en réseau des attraits, parcs et espaces verts et des composantes naturelles n'est pas mise en valeur à son plein potentiel.

La concrétisation d'un projet de centre de foire, tel qu'annoncé, constituera sûrement un geste significatif dans le développement de l'activité récréotouristique.

OBJECTIF 5.1**DÉVELOPPER UN PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE****STRATÉGIQUE ET METTRE EN RÉSEAU****L'ENSEMBLE DES ATTRAITS DU TERRITOIRE**

Les atouts récréotouristiques de Drummondville sont concentrés en bordure de la rivière Saint-François, à l'intérieur d'un secteur stratégique comprenant notamment le Domaine Trent, différents sites d'activités longeant la rivière (Camping des Voltigeurs, Village Québécois d'Antan, Parc Woodyatt), le centre-ville et plusieurs grands espaces verts structurants donnant accès au cours d'eau et à des activités récréatives et d'interprétation.

Ce secteur, composé d'un ensemble d'attraits distincts et complémentaires, représente une opportunité pour la Ville de Drummondville de se démarquer et de se faire connaître davantage en tant que ville récréotouristique à l'échelle provinciale. Le développement d'un pôle stratégique permettra de concentrer, à l'intérieur d'un secteur clairement défini, les activités et équipements récréotouristiques, notamment les équipements et infrastructures d'accueil touristique et d'hébergement. De plus, la création de liens divers entre les différents attraits du territoire, qu'ils soient récréatifs ou naturels, favorisera l'établissement d'un réseau vert et bleu à travers la municipalité.

La promotion et la création d'événements à nature sportive offrant des attraits touristiques doivent être encouragées afin d'accroître la participation et

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

consolider leur rayonnement au-delà des limites municipales.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Structurer et créer une synergie commune entre les principales activités touristiques de Drummondville de façon à promouvoir davantage le volet touristique de la ville.
- Aménager une nouvelle porte d'entrée au secteur récréotouristique à la sortie 181 de l'autoroute Jean-Lesage (rue Montplaisir) (signalisation, accès autoroutier).
- Mettre en valeur le site historique du Domaine Trent en préservant les qualités du bâtiment et l'intégralité de son environnement immédiat et en favorisant l'implantation de fonctions structurantes (ex. : commerce d'hébergement ou toute autre activité récréotouristique et culturelle) dans les secteurs en périphérie du site.
- Réaménager la rue Montplaisir pour en faire la nouvelle porte d'entrée récréotouristique au centre-ville.
- Établir une stratégie de développement et de promotion des attraits touristiques (plan directeur en lien avec les études déjà réalisées).
- Mettre en réseau, sur l'ensemble du territoire, les équipements récréotouristiques, récréatifs et communautaires (ex. : Parc des Voltigeurs, Village Québécois d'Antan, etc.), les parcs et espaces verts, les espaces boisés ainsi que les composantes naturelles d'intérêt telles que les cours d'eau, les tourbières et les marécages, notamment par l'aménagement de parcours piétonniers et cyclables.
- Promouvoir les événements sportifs à rayonnements régional et suprarégional (ex. : courses de bateaux dragons sur la rivière Saint-François, Triathlon annuel), les activités familiales (ex. : d'Arbre en arbre) de même qu'appuyer les équipes sportives qui représentent la Ville à l'échelle provinciale (ex. : équipe de hockey Les Voltigeurs de la Ligue junior majeure).

- Consolider les équipements de loisir à caractères récréatif et culturel déjà en place sur le territoire.
- Bonifier l'offre récréotouristique actuelle par l'intégration de nouveaux équipements et la mise aux normes des équipements existants (vocation récréotouristique, d'affaires, etc.).
- Prolonger le réseau récréatif sur l'ensemble du territoire et consacrer un lien interrives récréatif (réaménagement du vieux pont et nouveau pont, le cas échéant).
- Poursuivre le programme de promotion des équipements régionaux et nationaux.



Domaine Trent

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIF 5.2**AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET****METTRE EN VALEUR LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS**

La rivière Saint-François représente le principal cours d'eau de Drummondville, qu'elle traverse d'est en ouest sur plus de 50 kilomètres. Elle joue le rôle d'aire récréative, de zone contemplative et de source d'alimentation en eau potable en plus d'abriter plusieurs écosystèmes. La rivière Saint-François constitue en quelque sorte l'armature du développement récréotouristique de Drummondville, les attraits et équipements étant localisés de part et d'autre du cours d'eau. En ce sens, le plan d'urbanisme privilégie une meilleure accessibilité et mise en valeur de la rivière Saint-François, tout en assurant sa protection à long terme.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre le plan de mise en valeur de la rivière Saint-François pour les deux rives.
- Établir un projet d'aménagement des îles et intégrer des belvédères d'interprétation.
- Réaliser une étude visant à identifier les espaces disponibles au développement et au redéveloppement en bordure de la rivière Saint-François et établir des stratégies alternatives de mise en valeur.
- Identifier et qualifier les milieux humides afin de les mettre en valeur.



Rivière Saint-François

OBJECTIF 5.3**PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES****BOISÉS POUR DES ACTIVITÉS EXTENSIVES**

La couverture forestière s'élève à 46 % à Drummondville, ce qui est supérieur au seuil de maintien de la biodiversité (30 %). Elle comprend deux espaces boisés d'envergure : la Forêt Drummond et le Boisé Marconi. La Forêt Drummond est le plus grand massif boisé issu de plantations sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Elle occupe une superficie totale de 2 880 hectares, dont 1 034 sur le territoire de Drummondville.

Le Boisé Marconi est le seul grand massif de forêt mature (60 ha) connu à Drummondville. Des études de caractérisation de la flore et de la faune ont permis de démontrer que le secteur possède un potentiel exceptionnel sur les plans forestier et faunique. La forêt a atteint le stade climacique¹ et peut se renouveler à perpétuité, assurant ainsi sa propre régénération.

Il s'avère essentiel d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces boisés d'intérêt, ce qui pourrait passer par l'intégration d'activités extensives.

¹ Dans le domaine de l'écologie, le climax désigne l'état final d'une succession écologique; l'état le plus stable dans les conditions abiotiques existantes. C'est un état théorique; en réalité différents stades de la succession écologique coexistent. Lorsque cet état est atteint, l'énergie et les ressources ne servent théoriquement qu'à maintenir cet état. Lorsqu'un biome atteint son développement climacique, on fait référence à la végétation en parlant de « végétation climacique ». Le terme peut s'employer pour un écosystème (on parle alors de climax écologique).

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Réaliser un plan directeur d'aménagement (activités interprétatives, réseau de sentiers, etc.), principalement pour la Forêt Drummond et le Boisé Marconi et voir à sa mise en œuvre.
- Mettre en réseau les espaces boisés afin de favoriser leur mise en valeur ainsi que la préservation de la biodiversité sur le territoire (ex. : sentiers récréatifs).

4.2.6 ORIENTATION 6

UN RÉSEAU DE TRANSPORT EFFICIENT

Drummondville est structurée par deux axes routiers majeurs : l'autoroute Jean-Lesage (lien Montréal-Québec) et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (lien Sherbrooke-Trois-Rivières). On retrouve également deux axes nord-sud majeurs, qui sont les boulevards Lemire et Saint-Joseph. Les liens est-ouest demeurent moins nombreux sur le territoire. De plus, les moyens de transport alternatifs (marche, vélo, autobus) sont actuellement sous-développés dans certains secteurs de la municipalité.

OBJECTIF 6.1

ASSURER L'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL
DES AXES ÉCONOMIQUES STRUCTURANTS

Deux axes de transport jouent un rôle économique structurant sur le territoire municipal. Le boulevard Saint-Joseph représente le principal axe commercial de Drummondville alors que le boulevard Lemire constitue la voie d'accès au pôle industriel à rayonnement régional. À l'heure actuelle, ces axes dégagent une image qui s'accorde mal avec leur statut. De plus, le pôle récréotouristique ne bénéficie d'aucune porte d'entrée reconnue. En ce sens, le plan d'urbanisme préconise la réalisation d'une planification détaillée pour les axes économiques existants ou planifiés.

Par ailleurs, divers projets d'amélioration routiers sont planifiés. Ceux-ci ont notamment pour objectif d'améliorer les liens nord-sud et de permettre une meilleure gestion de la circulation aux intersections névralgiques et sur les artères de transit. Finalement, des mesures spécifiquement applicables aux stationnements publics sont préconisées.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaborer un plan directeur de gestion des déplacements et de circulation (vision d'ensemble, projets, coûts et priorités).
- Réaliser une planification détaillée de l'aménagement des axes économiques structurants :
 - o Boulevard Saint-Joseph : Consolider son rôle de principal axe économique commercial de Drummondville (détermination de tronçons d'ambiance et de balises d'aménagement).
 - o Boulevard Lemire : Asseoir son rôle de principal axe économique industriel de Drummondville, en lien avec la proximité des parcs industriels local et régional (aménagement distinctif de la porte d'entrée, détermination de tronçons d'ambiance et de balises d'aménagement).
 - o Porte d'entrée récréotouristique : Créer une nouvelle porte d'entrée au secteur par la rue Montplaisir et y intégrer un réaménagement de l'accès au Domaine Trent.
 - o Route 139 : Planifier les usages à privilégier de part et d'autre de cette artère, qui constituera la porte d'entrée au secteur industriel à développer à proximité.
- Mettre en œuvre des projets d'amélioration routiers :
 - o Évaluer l'opportunité de construire un nouveau pont interrives à partir du réseau routier existant (déterminer sa localisation, ses emprises et son aménagement).
 - o Réaménager les emprises de certains tronçons routiers locaux.
 - o Assurer la gestion des entrées et de la vitesse sur les corridors de transit ainsi que sur les rues résidentielles collectrices (mesures de mitigation).
 - o Réaliser des projets novateurs (ex. : carrefour giratoire).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Assurer une gestion du stationnement :
 - o Intégrer des espaces de stationnement au centre-ville (ex. : stationnements incitatif, étagé et souterrain, etc.).
 - o Réaménager les espaces de stationnement des pôles commerciaux structurants (réduire les grandes surfaces pavées créant des îlots de chaleur, par des aménagements paysagers et par l'insertion de commerces de petits gabarits).



Boulevard Saint-Joseph

OBJECTIF 6.2

CONSOLIDER LA DESSERTE ET FAVORISER L'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

Les résidents bénéficient de la présence d'un réseau de transport collectif (autobus et taxibus) qui dessert la majeure partie du territoire. Certains secteurs méritent cependant une consolidation de la desserte (ex. : secteurs périphériques). De plus, l'aménagement d'un pôle multifonctionnel à l'intérieur du centre-ville et l'amélioration de la fonctionnalité des services de transport collectif favoriseront l'utilisation de ce réseau, dont l'utilisation est pour l'instant marginale.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Planter un pôle multifonctionnel au centre-ville de Drummondville tout en favorisant la consolidation de la desserte en transport collectif.
- Mettre en place des aménagements sécuritaires (ex. : aire et quai de refuge).
- Maintenir les services de taxibus et d'autobus en fonction des besoins (secteurs desservis et horaires).

- o Favoriser les déplacements non motorisés par la mise en place d'une politique sur le transport actif.

OBJECTIF 6.3

DÉVELOPPER UN RÉSEAU RÉCRÉATIF INTÉGRÉ AUX PÔLES RÉCRÉOTOURISTIQUES, AUX MILIEUX DE VIE ET AUX ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT

Drummondville compte sur de nombreux atouts récréotouristiques (tels que le Village Québécois d'Antan, le Mondial des Cultures, le Camping des Voltigeurs, le Domaine Trent), plusieurs grands parcs urbains ainsi qu'un réseau cyclable urbain et périurbain. Ce réseau est toutefois discontinu et ne permet pas la mise en réseau des grands attraits récréotouristiques situés de part et d'autre des berges de la rivière Saint-François. Afin de jouer pleinement son rôle, ce réseau récréatif devra également être intégré aux milieux de vie et aux espaces naturels d'intérêt tels que le Boisé Marconi et la Forêt Drummond.



Piste cyclable rue des Forges

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaborer un Plan directeur des réseaux récréatifs.
- Parachever le réseau récréatif multifonctionnel (programme d'aménagement du domaine public).
- Mettre en réseau les pôles et les attraits récréotouristiques (ex. : prolongement du réseau cyclable).
- Requalifier, à des fins récréotouristiques, le pont Curé-Marchand advenant la construction d'un nouveau pont interrives.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Exiger une planification des nouveaux milieux de vie, de manière à assurer leur intégration à l'environnement et le déploiement d'un réseau récréatif (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

4.2.7 ORIENTATION 7

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COLLECTIVITÉ VIABLE

L'établissement d'une collectivité viable passe par la prise en considération des potentiels et contraintes environnementales dans la planification du développement, et ce, à tous les niveaux. Les potentiels constituent des éléments marquants qui doivent être mis en valeur, alors que les contraintes imposent des limites physiques à l'urbanisation.

« Les collectivités viables ne sont plus uniquement associées à des impératifs de qualité de vie aux plans social et environnemental.

Dans un contexte de plus en plus global et concurrentiel, il s'agit désormais d'un facteur d'attrait, de compétitivité, de vitalité économique et de maximisation des investissements publics et privés. »

Source : VIVRE EN VILLE, *Vers des collectivités viables*, 2004.

OBJECTIF 7.1

SAISIR TOUTES LES OPPORTUNITÉS AFIN DE REHAUSSER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Drummondville considère la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel comme un élément important devant faire partie intégrante de son développement. Les espaces boisés, les milieux humides, les berges et les habitats fauniques constituent des éléments naturels qui contribuent à l'amélioration de la qualité des milieux et à la bonification de l'image de la Ville.

La Ville prend en considération l'environnement, les habitats fauniques et floristiques et les espaces de filtration naturelle, notamment lors de la planification des développements domiciliaires. Toutefois, quelques milieux naturels demeurent fragmentés par certains développements, ce qui réduit la superficie des boisés intérieurs et nuit aux espèces présentes.

À l'image du développement domiciliaire « Le Quartier », qui constitue un modèle à suivre en matière de développement durable, il est nécessaire d'assurer la préservation et la mise en valeur des composantes naturelles et environnementales dans la planification du développement. En ce sens, le plan d'urbanisme préconise l'établissement d'une vision et d'une planification intégrée qui prennent en considération l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre la politique environnementale.
- Réaliser un inventaire des secteurs d'intérêt écologiques, fauniques et floristiques.
- Compléter l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau.
- Identifier et qualifier les différents milieux humides présents sur le territoire afin de connaître leur potentiel de mise en valeur.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées.
- Intégrer le principe de protection des milieux naturels dans la gestion du développement urbain en considérant le potentiel du couvert forestier existant.
- Définir des mesures de protection des éléments suivants :
 - o les frayères;
 - o les rapides Spicer;
 - o l'attrait scénique de la rivière Saint-François;
 - o les plantations d'Hydro-Québec et les terres du ministère des Richesses naturelles et de la Faune;
 - o le territoire de la Forêt Drummond;
 - o les aires de repos pour la sauvagine;
 - o les ravages de cerfs de Virginie.
- Mettre en place un programme de plantation et d'aménagement des domaines publics et privés (Politique de l'arbre).
- Planter une approche environnementale applicable au contexte municipal (Agenda 21, ISO 14001, etc.).
- Établir une approche de préservation ou de compensation des milieux humides en collaboration avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

OBJECTIF 7.2

ASSURER UNE GESTION EFFICIENTE DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Le territoire de Drummondville compte un nombre limité de contraintes naturelles au développement urbain. Il s'agit principalement des milieux humides, de tourbières, de marécages et de zones à risque de mouvement de terrain ou d'inondation. À celles-ci s'ajoutent diverses contraintes anthropiques, telles que postes et lignes électriques, voies de circulation contraignantes, site d'extraction (carrières et sablières), lieux d'enfouissement de matières résiduelles et d'entreposage de véhicules mis au

rebut, etc. Il est nécessaire d'assurer la gestion de ces contraintes environnementales, et ce, pour des raisons de sécurité publique et afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les milieux de vie et les milieux naturels.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre à jour les dispositions relatives aux cours d'eau et aux secteurs à risque de mouvement de terrain.
- Identifier et qualifier les milieux humides, les tourbières et les marécages.
- Prohiber l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et à la ferraille.
- Limiter l'implantation des sites de traitement et d'élimination des déchets solides au seul site existant sur le territoire municipal. Toutefois, l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles est également permise sur le territoire municipal mais ce, à un seul endroit soit au 1005 de la rue Rhéa sur le lot 4 435 476.
- Interdire l'ouverture de sites de traitement, d'entreposage et d'élimination de résidus dangereux, biomédicaux sur l'ensemble du territoire.
- Mettre à jour le règlement sur les nuisances.
- Adopter des mesures d'atténuation liées à la présence des contraintes anthropiques (bruit routier, réseau ferroviaire, aéroport, etc.) (ex. : aménagement de zones tampons).
- Identifier et interdire ou restreindre le redéveloppement des anciens sites d'enfouissement fermés et dépotoirs de même que des sites fermés de dépôt de matériaux secs.
- Éviter l'exploitation des carrières et sablières à proximité des ensembles résidentiels et des milieux bâtis.
- Assurer la poursuite de l'exploitation des carrières et sablières, tout en protégeant les potentiels agricoles et récréotouristiques des secteurs environnants.

4994
2018.08.15

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



Ligne électrique traversant un milieu de vie



Fermes en milieu rural

4.2.8 ORIENTATION 8

UN TERRITOIRE AGRICOLE VALORISÉ

Le territoire agricole de Drummondville occupe 58 % de la superficie du territoire de la ville. Cette partie du territoire demeure principalement à l'état boisé et est peu cultivée à des fins agricoles. Drummondville regroupe plus de 200 exploitants qui opèrent environ 150 fermes. Celles-ci génèrent des revenus bruts de l'ordre de 47 millions de dollars, alors que la valeur du capital agricole est évaluée à 100 millions de dollars. Il apparaît donc opportun de délimiter les secteurs agricoles afin d'y consacrer la primauté des usages qui la caractérisent.

Dans son document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles*, publié en décembre 2001, le gouvernement du Québec indiquait son orientation en matière d'aménagement sur le territoire à vocation agricole : « Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions ». La Ville de Drummondville entend souscrire aux orientations gouvernementales en cette matière en élaborant des objectifs et des outils de mise en œuvre encadrant les activités agricoles.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIF 8.1**ASSURER LA PÉRENNITÉ D'UNE BASE****TERRITORIALE POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE**

La Ville désire reconnaître la zone agricole permanente comme la base territoriale pour la pratique et le développement de cette activité économique régionale et d'y assurer l'utilisation du sol à des fins agricoles. Elle désire freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation résidentielle en zone agricole. Cette expansion s'exprime notamment par certains développements domiciliaires que l'on retrouve sur le boulevard Allard, les chemins Hemming, de la Longue-Pointe et Tourville, le 5^e rang et les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel. La Ville de Drummondville planifie l'aménagement de la zone agricole afin d'y contrôler les usages non agricoles et d'y créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Prévoir des affectations du sol qui éviteront que le territoire agricole ou des parties de celui-ci soient perçus comme des zones d'aménagement différé.
- Favoriser le maintien, l'adaptation, le développement et la conversion des activités et des exploitations agricoles.
- Privilégier la réalisation des projets non agricoles à l'extérieur de la zone agricole.
- S'assurer que la réalisation d'un projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture lorsque son implantation en zone agricole est justifiée par l'absence d'espace approprié ou des particularités du milieu.
- Reconnaître et mettre en valeur les îlots déstructurés.
- Éviter l'ouverture de nouvelles rues en zone agricole.
- Limiter, dans la zone agricole, les droits d'usage résidentiels à ceux prévus en vertu de la *Loi sur la protection territoire et des activités agricoles*.

- Autoriser, en zone agricole, la construction résidentielle uniquement en bordure des rues existantes.
- Limiter l'expansion résidentielle le long des rangs en milieu agricole.
- Prescrire une superficie minimale de terrains à l'intérieur de la zone agricole.

OBJECTIF 8.2**FAVORISER LA PROTECTION ET LE****DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ET DES****EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS UNE****PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville se doit d'affirmer le rôle de la zone agricole qui représente une composante significative de son territoire et juge nécessaire de poser des gestes afin de stimuler le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole. C'est dans cette optique que la Ville s'est penchée sur la possibilité de mise en valeur qu'offre la zone agricole et de consolidation de son rôle au sein de l'économie locale.

Puisque les activités agricoles engendrent inévitablement des conséquences sur l'environnement, il est primordial que la Ville favorise un modèle de développement durable de l'agriculture qui contribue à la conservation des ressources. Favoriser la cohabitation des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et assurer l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis en déterminant des distances séparatrices sont d'autres mesures qui peuvent assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Identifier un territoire spécifique pour la promotion de l'agriculture.
- Prioriser les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.
- Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Caractériser le milieu agricole et forestier (activité, potentiel, etc.).
- Protéger les sols présentant les meilleurs potentiels agricoles.
- Entretenir les cours d'eau en milieu agricole.
- Établir des distances séparatrices relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.
- Gérer les constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.
- Favoriser l'intégration de nouvelles constructions agricoles dans certains secteurs sensibles à l'aide d'outils réglementaires appropriés.

4.2.9 ORIENTATION 9

UN POTENTIEL FORESTIER RECONNU

Le territoire de Drummondville est composé d'une quantité importante d'îlots boisés de bonne superficie dont la Ville reconnaît le potentiel global, et qu'elle désire conserver et mettre en valeur. Les portions du territoire forestier qui se situent à l'intérieur de l'aire urbaine seront considérées de façon particulière lorsqu'elles se retrouvent dans des secteurs à développer ou font déjà l'objet d'une reconnaissance spécifique dans un objectif de conservation. Pour les portions localisées à l'extérieur de l'aire urbaine, elles se répartissent dans l'ensemble du territoire agricole (zone verte) et rural (zone blanche).

La Ville désire mettre en place des mesures visant à mettre en valeur son secteur forestier par des activités écoresponsables afin de maintenir la pérennité des lieux pour les générations à venir. Elle prévoit également autoriser certains usages complémentaires qui viendront soutenir l'occupation extensive de cette portion de son territoire.

OBJECTIF 9.1

ENCOURAGER LA VALORISATION DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE ET DES ACTIVITÉS QUI S'Y RATTACHENT

Consciente de la valeur de la ressource forestière présente au sein de son territoire, la Ville encourage la protection et la mise en valeur de celui-ci, notamment en favorisant l'aménagement de ces espaces et en autorisant, de façon complémentaire, la pratique d'activités récréatives, et ce, tout en protégeant les habitats fauniques.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Protéger les boisés et certains végétaux dans les secteurs d'intérêt.
- Évaluer l'opportunité d'établir une stratégie de revalorisation des terres en friche.
- Reconnaître la valeur économique de la forêt privée.
- Caractériser le milieu forestier en lien avec ses potentiels particuliers (ex. : habitats fauniques, milieux humides, tourbières et marécages, ravages de cerfs de Virginie).
- Conserver les couloirs forestiers nécessaires à la migration pour les ravages.
- Favoriser l'établissement de balises réglementaires afin de protéger et mettre en valeur les boisés d'intérêt.
- Favoriser les actions et la mise en œuvre de plans d'intervention qui contribuent à la mise en valeur de l'espace forestier.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

5. CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

5. CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

5.1 AIRES D'AFFECTATION ET DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

L'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le plan d'urbanisme doit comprendre les aires d'affectation du sol et les densités d'occupation. Cette attribution permet d'orienter le développement du territoire par secteur, en indiquant les classes d'usages permises, la densité et l'intensité d'occupation du sol qui y seront privilégiées au cours des prochaines années.

5.1.1 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION PRIORITAIRE

Le périmètre d'urbanisation de Drummondville ne correspond pas à la limite de la zone agricole permanente. En effet, le territoire de la Ville de Drummondville renferme des secteurs ruraux qui sont ni inclus dans le périmètre d'urbanisation, ni compris à l'intérieur du territoire assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

NOMENCLATURE DES AIRES D'AFFECTATION ET INDICATEURS DE DENSITÉ

5.1.2.1 Identification des aires

Chacune des aires d'affectation délimitée au *plan 6 – Affectation du sol* est identifiée par une, deux ou trois lettres et un chiffre indiquant la ou les fonctions dominantes (par exemple R1). Le tableau suivant présente leur identification selon quatre aires territoriales distinctes. La synthèse de leur nomenclature est inscrite au tableau 5.

Tableau 5 – Identification des aires d'affectation					
1 - Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation			3 - Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation prioritaire et non régi par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>		
M1	Centre-ville		RU1	Rurale	
M2	Noyau urbain		RU2	Rurale résidentielle	
M3	Noyau villageois		RU3	Rurale industrielle	
R1	Résidentielle faible densité		RU4	Rurale commerciale	
R2	Résidentielle moyenne et forte densité				
C1	Commerciale de quartier				
C2	Commerciale artérielle				
C3	Commerciale lourde				
C4	Commerciale régionale				
I1	Industrielle de prestige				
I2	Industrielle				
I3	Industrie urbaine				
INS	Institutionnelle				
2 - Territoire régi par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>			4 - Ensemble du territoire		
AD	Agricole dynamique		INF	Infrastructure	
AV	Agricole viable		REC	Récréative	
AF	Agroforestière		CNS	Conservation	
*	Îlots déstructurés				

5.1.2

5158
2020.03.11

5.1.2.2 Compatibilité des usages

Pour chacune des aires d'affectation attribuée au territoire, les groupes d'usages autorisés sont précisés selon deux catégories : les groupes d'usages compatibles et groupes d'usages assujettis à certaines balises.

Tout en demeurant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, il est possible que la réglementation qui permettra la mise en œuvre du plan d'urbanisme (tel que le règlement de zonage) prévoit des usages spécifiques pour certaines parties d'aires d'affectation qui ne correspondent pas parfaitement avec les groupes d'usages attribués, de façon générale, aux affectations. Ces situations sont en lien direct avec des usages existants ou souhaités qu'il apparaît pertinent de prévoir à l'intérieur de certaines parties d'aires d'affectation, tenant compte de leur caractère complémentaire ou d'une dynamique particulière pour un secteur donné, sans toutefois que cela ne remette en **cause la logique même de l'affectation.**

5.1.2.3 Notion de fonctions structurantes et non structurantes

Pour favoriser la consolidation des pôles sur le territoire et éviter un étalement de certaines activités, le plan d'urbanisme intègre et définit la notion de fonctions structurantes et de fonctions non structurantes.

Commerce structurant

- Bâtiment (local unique ou regroupement de locaux sur un même terrain) utilisé à des fins commerciales exclusivement ou en mixité avec une autre fonction. L'impact de cet usage sur le développement du secteur est significatif; celui-ci ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire municipal et/ou régional. La superficie du bâtiment est de moyenne à grande.

Commerce non structurant

- Bâtiment (local unique ou regroupement de locaux sur un même terrain) utilisé à des fins commerciales exclusivement ou en mixité avec une autre fonction. L'impact de cet usage sur le développement du secteur est significatif, mais celui-ci a un rayonnement de niveau local, sur une partie du territoire municipal. Le bâtiment est de faible superficie.

Commerce et service de quartier

- Uniquement les commerces et services répondant aux besoins des résidents, compatibles avec la fonction résidentielle et ne créant aucune nuisance à cette dernière (ex. : dépanneur, service de garde en milieu familial, salon de coiffure, bureau à domicile, etc.).

Commerce et service de support

- Commerce et service de support à une fonction dominante. Uniquement les commerces et services répondant aux besoins des usagers de la fonction principale et ne créant aucune nuisance à cette dernière (ex. : centre de conditionnement physique, garderie, etc.).

Bureau structurant

- Bâtiment (local unique ou regroupement de locaux sur un même terrain) utilisé à des fins de bureaux exclusivement ou en mixité avec une autre fonction. L'impact de cet usage sur le développement du secteur est significatif; celui-ci ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire municipal et/ou régional. La superficie du bâtiment est de moyenne à grande.

Bureau non structurant

- Bâtiment (local unique ou regroupement de locaux sur un même terrain) utilisé à des fins de bureaux exclusivement ou en mixité avec une autre fonction. L'impact de cet usage sur le développement du secteur est significatif, mais celui-ci a un rayonnement de niveau local sur une partie du territoire municipal. Le bâtiment est de faible superficie.

Équipement public, institutionnel et communautaire structurant

- Fonctions telles que les hôpitaux autres que privés, les palais de justice, les cégeps, universités et autres établissements publics d'enseignement ainsi que les équipements culturels et récréotouristiques considérés structurants à l'échelle locale et régionale. L'impact de cet usage sur le développement du secteur est significatif; celui-ci ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire municipal et/ou régional. La superficie du bâtiment est de moyenne à grande.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant

- Équipements institutionnels, administratifs, publics, culturels et récréotouristiques ayant un rayonnement local sur une partie du territoire municipal (desserte locale). L'impact de cet usage sur le développement du secteur est peu ou pas significatif. La superficie du bâtiment est faible.

Activité récréative intensive

- Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (ex. : aréna, centre sportif, site et équipements reliés à la pratique du golf, etc.).

Activité récréative extensive

- Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (ex. : parc et espace de détente, piste cyclable, sentier piétonnier, etc.).

5.1.2.4 Indicateurs de densité

Les densités d'occupation du sol sont prescrites seulement pour la fonction résidentielle par un nombre de logements à l'hectare. La densité se définit comme le rapport minimal et/ou maximal permis entre le nombre d'unités de logements de chacun des bâtiments et la superficie nette du terrain sur lequel il est érigé (nombre de logements à l'hectare).

5.1.2.5 Aires d'affectation

Les usages compatibles, les classes d'usages compatibles selon certaines balises ainsi que la densité d'occupation du sol pour la fonction résidentielle, le cas échéant, à l'intérieur de chacune des aires d'affectation du sol, sont présentés ci-après.

Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Centre-ville (M1)

Il s'agit du secteur central de la ville, où l'on retrouve une mixité d'usages (commerces, services, résidences, institutions, équipements récréatifs, etc.) ainsi qu'une forte densité de développement. Cette affectation vise la concentration d'établissements structurants, de services administratifs, publics et institutionnels de même que l'intensification de la fonction résidentielle.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce structurant;
- Commerce non structurant;
- Commerce de quartier;
- Bureau structurant;
- Bureau non structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative intensive;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
minimum de 60 logements/hectare net

Noyau urbain (M2)

Cette affectation correspond aux pôles de services des secteurs Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Nicéphore. Une mixité d'usages y est privilégiée, en lien avec la diversité des fonctions présentes. L'implantation d'établissements structurants y est toutefois prohibée, et ce, afin d'assurer une complémentarité avec le centre-ville.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce non structurant;
- Commerce de quartier;
- Bureau non structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
minimum de 40 logements/hectare net

Noyau villageois (M3)

Cette affectation correspond au pôle de services du secteur de Saint-Joachim-de-Courval. Elle vise à reconnaître le rôle essentiel de ce pôle dans l'offre en commerces et services des résidents de ce secteur, qui est fortement éloigné des autres secteurs urbanisés de Drummondville.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce et service de quartier;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
entre 15 et 40 logements/hectare net

Résidentielle faible densité (R1)

Cette affectation correspond essentiellement aux milieux de vie localisés dans la seconde couronne de Drummondville. Ceux-ci sont caractérisés par une prédominance de maisons unifamiliales, généralement isolées.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce de quartier;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
entre 15 et 40 logements / hectare net

Résidentielle moyenne et forte densité (R2)

Cette affectation correspond essentiellement aux milieux de vie localisés dans la première couronne de Drummondville. Ceux-ci sont caractérisés par une proportion importante de logements multifamiliaux.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce et service de quartier;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
minimum de 40 logements/hectare net

Commerciale de quartier (C1)

Cette affectation correspond à certains tronçons commerciaux de quartier ou à des pôles de services de proximité. La superficie des usages commerciaux et de service y est limitée et la fonction résidentielle y est autorisée.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce et service de quartier;
- Commerce non structurant;
- Bureau non structurant;
- Activité récréative extensive;

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
entre 15 et 40 logements/hectare net

Commerciale artérielle (C2)

Cette affectation fait référence à des tronçons des boulevards Lemire et Saint-Joseph qui regroupent des commerces et services de rayonnement municipal ainsi qu'à un pôle desservant le secteur de Saint-Nicéphore.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce non structurant;
- Bureau non structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Commerciale lourde (C3)

Cette affectation correspond aux tronçons qui accueillent des activités lourdes permettant de l'entrepôtage extérieur.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce non structurant;
- Commerce lourd;
- Bureau non structurant;
- Utilités publiques et infrastructures.

Commerciale régionale (C4)

Cette affectation correspond au pôle régional situé à l'entrée principale du territoire, soit au carrefour de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Saint-Joseph. Elle vise à reconnaître le rayonnement de pôle et à y concentrer les activités commerciales structurantes.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce structurant;
- Commerce non structurant;
- Bureau structurant;
- Bureau non structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Industrielle de prestige (I1)

Cette affectation vise le développement de secteurs industriels de prestige en bordure des axes autoroutiers Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier. Le boulevard Lemire, qui donne accès aux deux principaux parcs industriels de Drummondville, a également été affecté à des fins industrielles de prestige.

Les classes d'usages compatibles :

- Industrie de haute performance environnementale, de haute technologie, de recherche et de développement et industrie légère sans contrainte :
 - o Les critères de performance se définissent par de faibles émanations de bruit, fumée, vapeur, odeur, poussière, etc. et l'établissement de critères spécifiques en regard de l'entrepôtage extérieur, de l'étalage et de l'utilisation des cours de façon à assurer la qualité visuelle des abords des grands axes de circulation et des fonctions périphériques (résidentielles et autres).
- Commerce et service non structurant :
 - o Uniquement les commerces et services physiquement intégrés à l'intérieur d'un bâtiment industriel, en support à la fonction industrielle. Les activités visent la desserte des travailleurs et usagers de l'aire industrielle et, de manière non limitative, les usages visés sont de types : casse-croûte et restaurant, institution financière, garderie, centre de conditionnement physique, etc.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4994
2018.08.15

- Utilités publiques et infrastructures.
 - L'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles est uniquement autorisée sur le lot 4 435 476 soit au 1005 de la rue Rhéa, et ce, afin de desservir les 18 municipalités de la MRC de Drummond. L'implantation sur le site est permise compte tenu de sa proximité du réseau routier supérieur, de sa facilité d'accès, de l'occupation actuelle du site à titre de centre de tri des matériaux secs, de son éloignement des usages résidentiels et de son implantation en retrait des grands axes routiers.

Industrielle générale (I2)

Cette affectation correspond aux secteurs industriels établis ou à développer. Les industries ne nécessitant pas la visibilité liée à la proximité d'un axe autoroutier y sont privilégiées. Par ailleurs, les commerces et services à caractère industriel ainsi qu'en support à la fonction industrielle principale (ex. : garderie, centre de conditionnement physique, etc.) sont également permis.

Les classes d'usages compatibles :

- Industrie générale :
 - Industrie de toute nature excluant les industries d'extraction.
- Commerce et service non structurant :
 - Uniquement les commerces et services physiquement intégrés à l'intérieur d'un bâtiment industriel, en support à la fonction industrielle. Les activités visent la desserte des travailleurs et usagers de l'aire industrielle et, de manière non limitative, les usages visés sont de types : casse-croûte et restaurant, institution financière, garderie, centre de conditionnement physique, etc.
- Utilités publiques et infrastructures.

Industrie urbaine (I3)

Cette affectation couvre certains secteurs industriels traditionnels, certains vacants, d'autres actifs, situés à l'intérieur des milieux de vie. À moyen et long termes, une reconversion de ces secteurs est souhaitée, de sorte qu'une diversité de fonctions y soit privilégiée.

Ces secteurs seront assujettis à un règlement sur les usages conditionnels.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation;
- Commerce structurant;
- Commerce non structurant;
- Bureau structurant;
- Bureau non structurant;
- Industrie de haute performance environnementale, de haute technologie, de recherche et de développement et industrie légère sans contrainte :
 - Les critères de performance se définissent par de faibles émanations de bruit, fumée, vapeur, odeur, poussière, etc. et des aires d'entreposage extérieur visuellement protégées à partir des grands axes de circulation et des fonctions périphériques (résidentielles et autres).
- Équipement public, institutionnel et communautaire structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare :
minimum de 40 logements/hectare net

Institutionnelle (INS)

Il s'agit des secteurs où sont concentrés des équipements publics et institutionnels structurants à l'échelle municipale et régionale, établis hors du centre-ville et ayant un impact sur le milieu d'insertion (établissements de santé ou d'éducation). Le pôle structuré par le Cégep de Drummondville est notamment affecté à des fins institutionnelles.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce non structurant;
- Bureau non structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire structurant;
- Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant;

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Activité récréative intensive;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et non régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Rurale (RU1)

Cette affectation correspond aux portions du territoire qui sont caractérisées par la pratique d'activités agricoles et forestières, mais dont l'intensité est moins marquée que dans les secteurs d'affectation agricole et agroforestière. Ce territoire est également ponctué par la présence d'activités d'autres types et la proximité d'ensembles résidentiels.

Les classes d'usages compatibles :

- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité forestière;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les classes d'usages assujetties à certaines balises :

- Habitation unifamiliale isolée : Le long des rues existantes seulement.
- Activité récréative intensive : Activité golf seulement.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Très faible; sans objectif de densification : nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 0,1.

Rurale résidentielle (RU2)

Cette affectation correspond à la portion du territoire rural développée à des fins résidentielles. Elle se retrouve le long des chemins et des rangs et vise à reconnaître les ensembles résidentiels en milieu rural.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation unifamiliale isolée;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 20.

Rurale industrielle (RU3)

Cette affectation correspond principalement au site d'enfouissement actuel situé dans le secteur Saint-Nicéphore de même qu'au site d'un ancien dépotoir localisé dans le même secteur. À ce dernier s'ajoutent deux portions de territoire adjacentes où une mise en valeur du type industriel est préconisée.

Cette affectation vise, d'une part, à reconnaître l'existence des sites d'enfouissement selon la délimitation déjà reconnue par le Schéma d'aménagement de la MRC et à y permettre une gamme d'activités en lien direct avec celles qui y sont actuellement exercées ou qui permettront leur redéveloppement. Cette même affectation vise, d'autre part, à autoriser de façon complémentaire, certains usages industriels de nature spécifique pour les portions de terrain adjacentes à l'ancien dépotoir.

Les classes d'usages compatibles :

⇒ Pour le site d'enfouissement actuel :

- Activité d'enfouissement de matières résiduelles;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

⇒ Pour le site de l'ancien dépotoir, soit sur une profondeur de terrain comprise entre 275 et 750 mètres du boulevard Saint-Joseph :

- Les services reliés à la construction;
- L'entreposage et le transport de marchandises;
- Les industries de la première transformation des matières résiduelles;

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Les industries comportant des contraintes pour des milieux résidentiels qui seraient avoisinants. Les contraintes visées sont le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les éclats de lumière, la chaleur et les vibrations;

⇒ Pour la portion de territoire d'une profondeur de 275 mètres longeant le boulevard Saint-Joseph, adjacente à l'ancien dépotoir :

- Gamme d'industrie limitée en lien avec la capacité d'accueil du secteur et la desserte offerte en infrastructures;
- Commerce lourd;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

⇒ Pour le lot 125-P, adjacent à l'ancien dépotoir :

- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité forestière;
- Usages reliés au traitement et à l'entreposage de matériaux secs ainsi qu'au compostage des feuilles mortes, des herbes et des copeaux de bois.

Rurale commerciale (RU4)

Cette affectation correspond à un secteur commercial établi, localisé en bordure de la route 139, entre le chemin Tourville et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation unifamiliale isolée;
- Commerce non structurant;
- Bureau non structurant;
- Commerce lourd;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 20.

Territoire régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Agricole (AG) Abrogé

5158

2020.03.11

Agricole dynamique (AD)

Cette affectation correspond aux secteurs où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. La qualité des sols y est supérieure et il s'y concentre une forte proportion des terres mises en cultures et des installations d'élevage. L'affectation agricole dynamique permet de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation unifamiliale isolée seulement. Droits d'usage résidentiel prévu en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seulement;
- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité forestière;
- Industrie artisanale reliée aux activités agricoles seulement;
- Activités d'extraction : Activités assujetties à des distances limitatives, à l'aménagement de zones tampons, à des fins de rendement agricole et à des secteurs de haut potentiel;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Agricole viable (AV)

5158

2020.03.11

Cette affectation correspond aux secteurs caractérisés davantage par une vocation agroforestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer. Cette affectation permet elle aussi de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et au développement des exploitations agricoles.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation unifamiliale isolée seulement. Droits d'usage résidentiel prévus en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles seulement;
- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité forestière;
- Industrie artisanale reliée aux activités agricoles seulement;
- Activités d'extraction : Activités assujetties à des distances limitatives et à l'aménagement de zones tampons;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Agroforestièrre (AF)

Cette affectation correspond au territoire voué principalement à l'agriculture et à la foresterie. Certaines portions de l'affectation caractérisent des espaces situés à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation unifamiliale isolée seulement. Droits d'usage résidentiel et autorisations prévues en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seulement;
- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité forestière;
- Industrie artisanale reliée aux activités agricoles seulement;
- Activité d'extraction : Activité assujettie à des distances limitatives et à l'aménagement de zones tampons;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Ensemble du territoire**Infrastructure (INF)**

Cette affectation correspond aux secteurs où sont implantées les grandes infrastructures telles que poste de transformation électrique et aéroport.

Les classes d'usages compatibles :

- Activité aéroportuaire;
- Industrie, commerce et service complémentaire aux activités aéroportuaires;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Récréatif (REC)

Cette affectation correspond aux grands parcs urbains, aux golfs et aux réseaux récréatifs structurants à l'échelle municipale et régionale.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce et bureau de support à la fonction récréative. Uniquement les commerces et services en lien avec la pratique de la récréation (ex. : location d'équipement récréatif léger, etc.);
- Activité récréative intensive;
- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Conservation (CNS)

Cette affectation correspond à la Forêt Drummond et au Boisé Marconi, qui sont deux aires protégées au niveau régional ou municipal.

Les classes d'usages compatibles :

- Activité récréative extensive;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Tableau 6 - Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol

Classes d'usages Aires d'affectation	Habitation	Commerce et service structurant	Commerce et service non structurant	Commerce de quartier	Bureau structurant	Bureau non structurant	Équipement public, institutionnel et communautaire structurant	Équipement public, institutionnel et communautaire non structurant	Industrie générale	Industrie de haute performance environnementale, de haute technologie, de recherche et de développement et industrie légère sans contrainte	Commerce lourd	Activité récréative extensive	Activité récréative intensive	Activité de conservation	Activité d' extraction et de revalorisation	Activité agricole	Activité agrotouristique	Activité forestière	Utilités publiques et infrastructures	Nombre de logements à l' hectare minimal / maximal
Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation																				
Centre-ville (M1)	●	●	●	●	●	●	●	●	-	-	-	●	●	●	-	-	-	-	●	60 et +
Noyau urbain (M2)	●	-	●	●	-	●	-	●	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	40 et +
Noyau villageois (M3)	●	-	-	○ ¹	-	-	-	●	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	15 à 40
Résidentielle faible densité (R1)	●	-	-	○ ¹	-	-	-	●	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	15 à 40
Résidentielle moyenne et forte densité (R2)	●	-	-	○ ¹	-	-	-	●	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	40 et +
Commerciale de quartier (C1)	●	-	●	○ ¹	-	●	-	-	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	15 à 40
Commerciale artérielle (C2)	-	-	●	-	-	●	-	●	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	N.A.
Commerciale lourde (C3)	-	-	●	-	-	●	-	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-	●	N.A.
Commerciale régionale (C4)	-	●	●	-	●	●	-	●	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	●	N.A.
Industrielle de prestige (I1)	-	-	○ ²	-	-	-	-	-	-	○ ³	-	-	-	-	-	-	-	-	●	N.A.
Industrielle générale (I2)	-	-	○ ²	-	-	-	-	-	○ ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	●	N.A.
Industrie urbaine (I3) ⁵	●	●	●	-	●	●	●	●	-	○ ³	-	●	-	-	-	-	-	-	●	40 et +
Institutionnelle (INS)	-	-	●	-	-	●	●	●	-	-	-	●	●	-	-	-	-	-	●	N.A.
Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et non régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles																				
Rurale (RU1)	○ ^{6,7}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	●	○ ⁸	-	-	●	●	●	●	0 à 5
Rurale résidentielle (RU2)	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	●	-	●	-	-	-	-	●	0 à 20
Rurale industrielle (RU3)	-	-	-	-	-	-	-	-	○ ⁴	-	○	●	-	-	○ ^{9, 13}	-	-	-	●	N.A.
Rurale commerciale (RU4)	●	-	●	-	-	○ ⁹	-	-	-	-	○	●	-	-	-	-	-	-	●	0 à 20
Territoire régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles																				
Agricole dynamique (AD)	○ ^{7, 10}	-	-	-	-	-	-	-	○ ¹¹	-	-	●	-	-	● ^{9, 14}	●	●	-	●	N.A.
Agricole viable (AV)	○ ^{7,10}	-	-	-	-	-	-	-	○ ¹¹	-	-	●	-	-	● ^{9, 14}	●	●	●	●	N.A.
Agroforestière (AF)	○ ^{7,10}	-	-	-	-	-	-	-	○ ¹¹	-	-	●	-	-	● ^{9, 14}	●	●	●	●	N.A.
Ensemble du territoire																				
Infrastructure (INF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	●	N.A.
Récréatif (REC)	-	-	○ ¹²	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	-	-	-	-	-	●	N.A.

Légende :
● Compatible ○ Compatible sous certaines conditions - Incompatible N.A. Non applicable
Les notes figurent à la page suivante.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucun valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021, inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Les notes du tableau 6 réfèrent aux éléments suivants :

1. Superficie maximale de plancher d'environ 350 m² pour les commerces et services de quartier.
2. Uniquement les commerces et services en support à la fonction industrielle. Les activités visent la desserte des travailleurs et usagers de l'aire industrielle et, de manière non limitative, les usages visés sont de types : casse-croûte et restaurant, institution financière, garderie, centre de conditionnement physique, etc.
3. Les critères de performance se définissent par de faibles émanations de bruit, fumée, vapeur, odeur, poussière, etc. et des aires d'entreposage extérieur visuellement protégées à partir des grands axes de circulation et des fonctions périphériques (résidentielles et autres).
4. Industries de toute nature excluant les industries d'extraction.
5. Secteur assujéti à un règlement sur les usages conditionnels.
6. Uniquement le long des rues existantes.
7. Habitation unifamiliale seulement.
8. Activité golf seulement.
9. Activités assujetties à des distances limitatives et à l'aménagement de zones tampons.
10. Droits d'usage résidentiel et autorisations prévues en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seulement.
11. Industrie artisanale reliée aux activités agricoles seulement.
12. Commerce et bureau de support à la fonction récréative. Uniquement les commerces et services en lien avec la pratique de la récréation (ex. : location d'équipement récréatif léger, etc.).

13. Sauf pour la bande de terrain d'une profondeur de 250 mètres longeant le boulevard Saint-Joseph, à proximité de l'ancien dépotoir.

14. Seules les activités d'extraction sont autorisées.

Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif. Le lecteur doit se référer au texte du Règlement du plan d'urbanisme et au *Plan 6 – Affectations du sol*.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

5.2 ZONES DE DÉVELOPPEMENT À COURT ET LONG TERMES

Le plan d'urbanisme a repris au plan d'affectation du sol l'identification des zones de développement à court et long termes apparaissant au Schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, actuellement en vigueur. Ainsi, la Ville de Drummondville devra respecter le phasage prévu par le document de planification régionale et développer de façon prioritaire les zones identifiées à court terme avant d'entamer l'urbanisation des zones désignées à long terme.

5.3 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

La Ville de Drummondville a effectué un exercice d'identification des îlots déstructurés en zone agricole permanente, en collaboration avec la MRC. Le plan d'urbanisme tient compte de la présence d'îlots résidentiels à l'intérieur de l'aire agricole permanente afin de les intégrer au plan des affectations du sol. Le tout en conformité aux dispositions prévues au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Drummond, suite à la décision de la CPTAQ du 19 octobre 2009.

5.4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.4.1 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET SECTEURS DE CONTRAINTES

Cette section du plan d'urbanisme fait part des dispositions particulières en regard des territoires d'intérêt et des secteurs de contraintes naturelles et anthropiques.

Le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Drummondville intègrent les dispositions particulières suivantes du Schéma d'aménagement de la MRC de Drummond :

5.4.1.1 Territoires d'intérêt

- Dispositions relatives à l'aire de protection du Village Québécois d'Antan (article 6.4.5 du document complémentaire).

5.4.1.2 Ensembles et éléments patrimoniaux et autres éléments d'intérêt

- Définition de mesures de protection des ensembles patrimoniaux, éléments patrimoniaux et autres éléments d'intérêt suivants :
 - Le centre-ville regroupant le « square », le pont Curé Marchand ainsi que de nombreuses résidences témoins architecturaux du passé, selon le périmètre établi au plan à l'intérieur du Schéma d'aménagement de la MRC de Drummond faisant partie intégrante de l'article 2.4.2;
 - Le « Carré Celanese »;
 - Le site du Village Québécois d'Antan;
 - Le cimetière catholique de la rue Marchand;
 - La maison Mitchell-Marchesseault et ses dépendances;
 - Les vestiges apparents de « La Poudrière »;
 - Le cimetière de Saint-Pierre de Wickham;
 - Le Domaine Trent;
 - Le barrage hydro-électrique des chutes Hemming;
 - Les frayères;
 - Les rapides Spicer;
 - L'attrait scénique de la rivière Saint-François;
 - Les plantations d'Hydro-Québec et les terres du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
 - Le territoire de la Forêt Drummond;
 - Les aires de repos pour la Sauvagine;
 - Les ravages de chevreuils.

5.4.1.3 Contraintes d'origine naturelle

- Dispositions relatives aux zones d'inondation (article 6.2.1.2 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux zones de mouvements de terrain (article 6.2.1.3 du document complémentaire).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Dispositions relatives aux tourbières et aux marécages (article 6.2.1.4 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux terrains situés en bordure d'un cours d'eau (article 6.2.1.1 du document complémentaire).

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

5.4.1.4 Contraintes d'origine anthropique

- Dispositions applicables aux sites de dépôt de neiges usées (article 6.2.1.5 du document complémentaire).
- Dispositions applicables au bruit autoroutier (article 6.2.1.6 du document complémentaire).
- Dispositions applicables à l'alimentation en eau et dispositions des eaux usées (article 6.3.4 du document complémentaire).
- Dispositions applicables à la largeur de l'emprise des rues (article 6.4.1 du document complémentaire).
- Dispositions applicables aux abords de l'autoroute Jean-Lesage (article 6.4.4 du document complémentaire).
- Dispositions applicables aux anciens dépotoirs et sites d'enfouissements sanitaires (article 6.2.1.4 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de ferrailles, où ces usages sont interdits sur le territoire de la ville (article 3.2 du Schéma d'aménagement).
- Dispositions relatives aux sites de traitement d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux, biomédicaux et des déchets solides (article 3.1.1 du Règlement de contrôle intérimaire).
- Dispositions relatives à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles (articles 7.11.1 et 7.11.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé).
- Dispositions relatives aux sites de prélèvement d'eau potable (article 7.3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé).

5.4.1.5 Autres dispositions

- Dispositions normatives se rapportant au lotissement (article 6.2.2 du document complémentaire).
- Dispositions applicables à un bâtiment principal (article 6.3.1 du document complémentaire).

- Dispositions applicables à un lot obligatoire (article 6.3.2 du document complémentaire).
- Dispositions applicables à un lot contigu à une rue (article 6.3.3 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux constructions aux fins agricoles et aux fins de réseaux d'utilité publique (article 6.3.5 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux critères de consolidation des développements résidentiels isolés et des zones de villégiature dans les affectations agricole et agroforestière (article 6.4.6.1 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux critères de consolidation des secteurs déstructurés dans les affectations agricole et agroforestière (article 6.4.6.2 du document complémentaire).
- Dispositions relatives aux droits acquis (article 6.5.1 du document complémentaire).

5.4.2 OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Outre les dispositions spécifiques intégrées aux règlements de zonage et de lotissement, les **outils réglementaires** suivants s'appliquent : plans d'implantation et d'intégration architecturale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, plan d'aménagement d'ensemble, ententes avec les promoteurs ainsi que certains autres règlements (abattage d'arbres, démolition, nuisances, etc.).

5.4.2.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

De plus en plus, le contrôle du développement, au seul moyen du cadre réglementaire et normatif, s'avère insuffisant pour assurer la qualité des projets, particulièrement en ce qui concerne l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains, l'intégration architecturale et la qualité de l'affichage. Or, les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger d'un projet, en plus de respecter les dispositions normatives des règlements d'urbanisme, qu'il réponde également à des critères et à des objectifs qualitatifs adoptés à l'intérieur d'un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4994
2018.08.15

5158
2020.03.11

Un règlement de PIIA peut permettre de contrôler la qualité des éléments suivants :

- L'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager de certains usages commerciaux, industriels, communautaires et résidentiels autorisés dans certains secteurs du territoire.
- La modification de l'affichage commercial existant ainsi que tout nouvel affichage sur l'ensemble du territoire.
- La rénovation, l'agrandissement et la démolition d'un immeuble possédant un intérêt culturel, patrimonial, historique ou architectural.
- En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de PIIA doit :
 - o Indiquer toutes les zones ou catégories de constructions, de terrains ou de travaux visés.
 - o Déterminer les objectifs ainsi que les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.
 - o Prescrire le contenu minimal des plans à exiger.
 - o Prescrire les documents qui doivent accompagner les plans.
 - o Prescrire la procédure assujettie à l'approbation des plans.

5.4.2.2 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet la réalisation d'un projet qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur. Ainsi, un projet non conforme à la réglementation peut être autorisé dans la mesure où il respecte les objectifs du plan d'urbanisme applicable. Il permet d'encadrer le développement urbain à la pièce et de réaliser un zonage par projet, facilitant ainsi le développement d'emplacements problématiques.

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit prévoir :

- le territoire d'application, donc les parties du territoire municipal où un projet peut être autorisé;
- les documents devant accompagner la demande;
- sur quels critères sera évaluée chaque demande d'autorisation.

5.4.2.3 Usages conditionnels

L'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels permet d'assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'usages socialement acceptables et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation en vigueur. Chaque demande est traitée individuellement et l'autorisation est accordée sur une base discrétionnaire. En ce sens, le conseil municipal peut imposer toute condition qu'il juge appropriée relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Le règlement sur les usages conditionnels doit prévoir :

- dans quelles zones délimitées par le règlement de zonage il peut y avoir des usages conditionnels et, pour chacune, quels sont les usages admissibles;
- les documents devant accompagner la demande;
- sur quels critères sera évaluée chaque demande d'autorisation.

5.4.2.4 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

L'outil à caractère discrétionnaire qu'est le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) permet de respecter les caractéristiques particulières des milieux construits et naturels, avant toute modification des règlements d'urbanisme, en tenant compte d'une meilleure intégration de l'ensemble des composantes urbanistiques et architecturales ainsi que de l'aménagement paysager et des caractéristiques naturelles des sites lors d'opération de lotissement, de construction ou d'aménagement.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

La technique des plans d'aménagement d'ensemble permet de donner une orientation au développement du territoire et d'établir des critères qualitatifs pour négocier avec les promoteurs la forme urbaine et la préservation de l'environnement souhaitées.

Concrètement, il peut s'agir de critères sur les objets suivants :

- la localisation des usages;
- la sécurité dans les lieux publics;
- l'intégration des milieux naturels;
- l'écocoefficacité (réseau de rue qui favorise les déplacements actifs, etc.);
- la gestion des eaux pluviales;
- l'implantation et l'intégration architecturale des constructions;
- la protection du paysage;
- l'aménagement paysager et les espaces libres.

5.4.2.5 Ententes avec les promoteurs

Le règlement sur les ententes avec les promoteurs vient encadrer la concrétisation de nouveaux développements. Il permet d'assurer une conciliation entre les intérêts des promoteurs et la vision du développement des autorités municipales. Ce règlement rassemble un ensemble de critères de performance visant à guider l'aménagement et le développement des milieux de vie, qui touchent les éléments suivants :

- les équipements publics et communautaires;
- la desserte en égout et aqueduc;
- la circulation piétonne, cyclable et automobile;
- l'aménagement des domaines publics et privés;
- les parcs, espaces verts et réseaux récréatifs;
- la protection des espaces boisés et le paysage;
- la gestion des contraintes naturelles et anthropiques.

5.4.3 AUTRES RÈGLEMENTS

D'autres règlements complémentaires peuvent être adoptés par le conseil municipal tels un règlement sur l'abattage d'arbres, un règlement sur les nuisances, un règlement sur les démolitions, un règlement sur la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux, etc. Quoiqu'ils ne soient pas liés directement à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements ont un rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire et apportent des précisions sur des aspects particuliers.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6. SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6. SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE

La Ville de Drummondville identifie les secteurs ou sites d'intervention sur son territoire qui requièrent une planification détaillée en raison des problématiques d'aménagement particulières, des enjeux de consolidation, de requalification ou des potentiels spécifiques qui y sont observés.

Pour favoriser la mise en valeur de ces secteurs ou sites, le plan d'urbanisme favorise la détermination de stratégies diverses, adaptées aux problématiques ou aux enjeux particuliers de chacun d'eux (plan d'aménagement détaillé, esquisse, programme particulier d'urbanisme, stratégies réglementaires, programmes d'acquisition, etc.).

Les secteurs et sites structurants devant faire l'objet d'une planification détaillée sont les suivants :

Secteurs de planification détaillée

- 6.1 *Centre-ville*
- 6.2 *Secteur nord (chemin Hemming)*
- 6.3 *Noyaux urbains et villageois*
- 6.4 *Portes d'entrée (industrielle, commerciale et récréotouristique)*
- 6.5 *Boulevards Saint-Joseph et Lemire*
- 6.6 *Sites des industries urbaines déstructurées (ex. : Celanese, Textiles Fortissimo, Swift-Galey)*
- 6.7 *Prolongement de la rue des Forges et nouveau lien interrives*
- 6.8 *Futur pôle multifonctionnel*
- 6.9 *Carrefour des autoroutes Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier*
- 6.10 *Secteurs identifiés au concept d'organisation spatiale (plan 5)*

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6.1 PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE (PPU)

Principal pôle multifonctionnel de la municipalité, le centre-ville de Drummondville offre une mixité d'activités (tel qu'illustré au plan 7). À la fois milieu de vie, secteur commercial et de services, pôle civique, institutionnel et d'affaires, pôle récréotouristique, culturel et récréatif, le centre-ville représente le chef lieu de Drummondville. De plus, la présence d'équipements et de services structurants pour la population et sa localisation au cœur du territoire et en rive de la rivière Saint-François en font un secteur stratégique.

Trois traits dominants caractérisent le centre-ville de Drummondville, soit :

- Endroit où l'on retrouve, à moins de 20 minutes de marche, la plus grande diversité et l'intégration des fonctions urbaines vitales à une Ville dans un territoire restreint à l'échelle humaine.
- Endroit où l'on retrouve l'intensité ou la densité d'occupation au sol la plus élevée à Drummondville, ce qui lui confère un caractère urbain intéressant et particulier. Il y a peu d'endroits ailleurs où l'on retrouve une contiguïté des bâtiments sur rue comme sur la rue Heriot (partie basse) et cette caractéristique contribue à une ambiance spécifique.
- Endroit où l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments anciens, ce qui en soi constitue une valeur patrimoniale d'ensemble. Cette caractéristique ressort davantage comme un avantage concurrentiel lorsque l'on considère le centre-ville par rapport à l'ensemble du territoire.

Bien que des investissements importants aient été consentis par le passé, le centre-ville de Drummondville requiert des interventions continues. Le PPU du centre-ville présente la vision globale ainsi que les stratégies qui favoriseront sa mise en valeur.

6.1.1 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du présent PPU est désigné à titre de Centre-ville de la Ville de Drummondville, (tel qu'illustré au plan 7). Ce dernier constitue le secteur central de la ville.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les cités et villes* prévalant à cet effet, une municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues dans le PPU pour un secteur désigné comme son centre-ville.

6.1.2 CONTEXTE DE PLANIFICATION ET LECTURE DU MILIEU D'INTERVENTION

Le plan 7 illustre la lecture du milieu, c'est-à-dire la répartition des principales activités ainsi que les éléments structurants qui composent le centre-ville de Drummondville.

Les principaux constats, les éléments problématiques ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement issus de la lecture du milieu sont résumés ci-après :

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Principaux constats et éléments problématiques

Image urbaine (patrimoine bâti, paysager et naturel)

- Le manque de visibilité du centre-ville en raison principalement de sa localisation au cœur du territoire, de son éloignement par rapport aux portes d'entrées principales de la municipalité (ex. : autoroute Jean-Lesage/Saint-Joseph) et de la signalisation non adéquate.
- La présence de la voie ferrée scindant le centre-ville en deux parties présentant des réalités distinctes :
 - à l'ouest, un milieu plutôt bien établi;
 - à l'est, un milieu à revitaliser ou à redévelopper.
- Un patrimoine urbain (trame de rues traditionnelle) et un cadre bâti d'intérêts historique et patrimonial.
- La présence toutefois de bâtiments de moindre qualité et en mauvaise condition (désuétude).
- Des interfaces mal exploitées, soit le boulevard Saint-Joseph et la rivière Saint-François :
 - vitrine du boulevard Saint-Joseph non harmonisée (usages, gabarits, qualité architecturale, aménagement des domaines publics et privés, etc.);
 - milieux riverain et naturel non mis en valeur à certains endroits (ex. : accessibilité publique, percée visuelle, préservation du milieu naturel, etc.).
- La présence d'espaces de rassemblement et de détente de grande qualité : parc Woodyatt, Place Saint-Frédéric et milieu riverain à la rivière Saint-François.
- Une forêt urbaine mature à certains endroits et dénudée à d'autres.

Mixité des fonctions et desserte commerciale

- Faible diversité de la typologie résidentielle.
- Bonne diversité des fonctions commerciale, de services et institutionnelle.
- Bonne concentration d'équipements et services municipaux, mais faible présence des services gouvernementaux.
- Rues commerciales d'ambiance distinctives, soit Heriot, Brock et Lindsay, particulièrement à l'ouest de la voie ferrée et de deux rues commerciales de quartier, soit les rues Saint-Marcel et Saint-Jean :
 - Heriot : rue commerciale traditionnelle (emprise de rue plus restreinte, mode d'implantation contigu, grande qualité architecturale du cadre bâti, affichage intégré);

- Brock : arrière-lot des rues Heriot et Lindsay, insertion commerciale, terrains résiduels, stationnements, etc.;
- Lindsay : rue commerciale artérielle (ex. : bureaux gouvernementaux, hôtel de ville, etc.), diversité des implantations et gabarits, qualité architecturale du cadre bâti variée, affichage moins bien intégré, etc.
- Présence d'un pôle commercial de desserte locale bien établi aux abords du boulevard Saint-Joseph.
- Affichage non intégré aux bâtiments et non homogène à certains endroits.
- Insertions industrielles (industries urbaines déstructurées ou en dévitalisation) modifiant la trame urbaine traditionnelle.
- Présence de terrains résiduels en bordure du réseau ferroviaire.

Transport, circulation et stationnement

- Accessibilité restreinte du centre-ville, notamment en raison du réseau artériel dominant nord-ouest/sud-est et de la faible largeur et de l'accès difficile du pont Curé-Marchand.
- Aménagement non optimal du terminus d'autobus interurbains.
- Réseau cyclable discontinu (prolongement projeté en rive de la rivière Saint-François).
- Traverses piétonnes structurantes non sécurisées.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

*Enjeux d'aménagement et de développement***Image urbaine (patrimoine bâti, paysager et naturel)**

- Optimisation de la visibilité du centre-ville et désenclavement du secteur.
- Reconnaissance du centre-ville comme milieu de vie.
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel.
- Revitalisation ou requalification des bâtiments de moindre qualité.
- Meilleure harmonisation des usages, gabarit de bâtiments, qualité architecturale et des aménagements le long du boulevard Saint-Joseph.
- Occupation et mise en valeur optimale du milieu riverain à la rivière Saint-François (usages, accès et aménagements publics).
- Consolidation des espaces récréatifs et de rassemblement.
- Préservation, entretien et optimisation de la forêt urbaine et des aménagements paysagers.

Mixité des fonctions et desserte commerciale

- Établissement d'un milieu de vie de qualité et d'une offre résidentielle diversifiée en type de logements, mais aussi en densité.
- Consolidation des services et équipements structurants au centre-ville.
- Confirmation des pôles et tronçons commerciaux et valorisation selon l'ambiance recherchée (rue d'ambiance, pôle de quartier, etc.).
- Amélioration de la qualité et de l'intégration de l'affichage.
- Intégration ou requalification des industries urbaines (occupation et aménagement optimal).
- Amélioration des interfaces avec le réseau ferroviaire (occupation et aménagement optimal).
- Limitation des contraintes associées à la présence de la voie ferrée.

Transport, circulation et stationnement

- Renforcement du réseau routier artériel menant au centre-ville, particulièrement les liens nord-sud.
- Aménagement et signalisation des portes d'entrée.
- Consolidation du réseau de transport collectif.

- Réalisation des prolongements du réseau cyclable et aménagements sécuritaires pour le réseau piétonnier.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

302-PO13856



La version du règlement publiée sur ce site est la version administrative qui n'a aucune valeur officielle, mais laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6.1.3 CONCEPT ET BALISES D'AMÉNAGEMENT

Le Centre-ville de Drummondville revêt déjà une image et un caractère distinctif, notamment en raison de sa localisation privilégiée en rives de la rivière Saint-François, du patrimoine urbain (échelle humaine) et bâti (bâtiments d'intérêts historique et architectural) et des espaces récréatifs et publics permettant l'animation du milieu.

Bien que différentes balises d'aménagement soient identifiées pour valoriser l'ensemble du centre-ville, la lecture du milieu a révélé quatre sites structurants d'intervention présentant un fort potentiel de consolidation ou de requalification.

Ces sites sont les suivants et ces derniers requièrent une planification détaillée pour leur mise en valeur :

A -- Site riverain localisé à l'ouest de l'hôpital Sainte-Croix (site appartenant à Textiles Fortissimo Inc.).

B -- Pôle multifonctionnel (terminus d'autobus urbains) et les espaces résiduels en bordure du réseau ferroviaire.

C -- Site de l'industrie Swift-Galey.

D -- Abords de la rue des Forges et son prolongement potentiel.

Le plan 8 ci-après illustre les sites d'interventions ainsi que les intentions d'aménagement.

Ainsi, pour l'établissement d'un centre-ville accessible, dynamique et convivial, le PPU détermine les balises d'aménagement et grands projets suivants :

L'amélioration de l'accessibilité et de la circulation au centre-ville :

- L'aménagement distinctif des portes d'entrée au centre-ville.
- Le réaménagement de l'axe Montplaisir comme porte d'entrée nord-est au centre-ville favorisant

la consolidation de la nouvelle porte d'entrée récréotouristique de la municipalité.

- La structuration des abords de la rue des Forges en tant qu'entrée principale au centre-ville (aménagement particulier et distinctif).
- L'évaluation du prolongement possible de la rue des Forges vers le nord-est dans le contexte où, après étude, l'aménagement d'un nouveau lien interrive (pont) apparaît pertinent à cet endroit incluant l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation vers le site de l'hôpital Sainte-Croix.
- La préparation d'une étude d'opportunité quant à la vocation du pont Curé-Marchand comme lien interrives.
- La création d'un pôle multifonctionnel en favorisant l'intégration et la relocalisation du terminus d'autobus interurbains au terminus d'autobus urbains.
- La mise en réseau des espaces récréatifs et récréotouristiques, la consolidation du réseau cyclable et l'aménagement de parcours piétonniers sécuritaires.
- L'amélioration de la gestion des aires de stationnement en réduisant l'utilisation de nouveaux espaces à des fins de stationnements et en favorisant l'aménagement de stationnements souterrains et de stationnements étagés.

Le renforcement de la trame urbaine et la revitalisation du cadre bâti :

- Le maintien de la mixité et la diversité des activités économiques au centre-ville (pôle multifonctionnel).
- La requalification du site de l'entreprise Textiles Fortissimo inc. et l'établissement d'un pôle mixte privilégiant des usages publics, institutionnels et culturels structurants (ex. : centre de congrès, bibliothèque, centre communautaire, musée, théâtre, etc.) permettant de tirer profit de la localisation privilégiée du site en rives de la rivière Saint-François.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- La revitalisation de l'immeuble de l'entreprise Swift-Galey et l'amélioration de son intégration au secteur (ex. : usages compatibles au milieu de vie, aucune nuisance, qualité architecturale, etc.) ou la requalification du site à des fins mixtes/résidentielles favorisant le rétablissement de la trame urbaine (îlot résidentiel traditionnel à l'image du voisinage, diversification de la typologie d'habitation et densification).
- La revitalisation du cadre bâti de secteurs de moindre qualité (ex. : Saint-Joseph et secteurs à l'est de la voie ferrée dans l'axe des rues Heriot, Brock et Lindsay).
- L'établissement d'un pôle multifonctionnel (consolidation des activités commerciales et de services locaux et d'ambiance, relocalisation du terminus d'autobus interurbains, équipements publics, etc.).
- La consolidation et la revitalisation des rues commerciales d'ambiance (Heriot, Brock, Lindsay et Saint-Marcel) selon leurs caractéristiques distinctives.
- La densification du pôle commercial de desserte locale en bordure du boulevard Saint-Joseph (occupation et aménagement optimal).

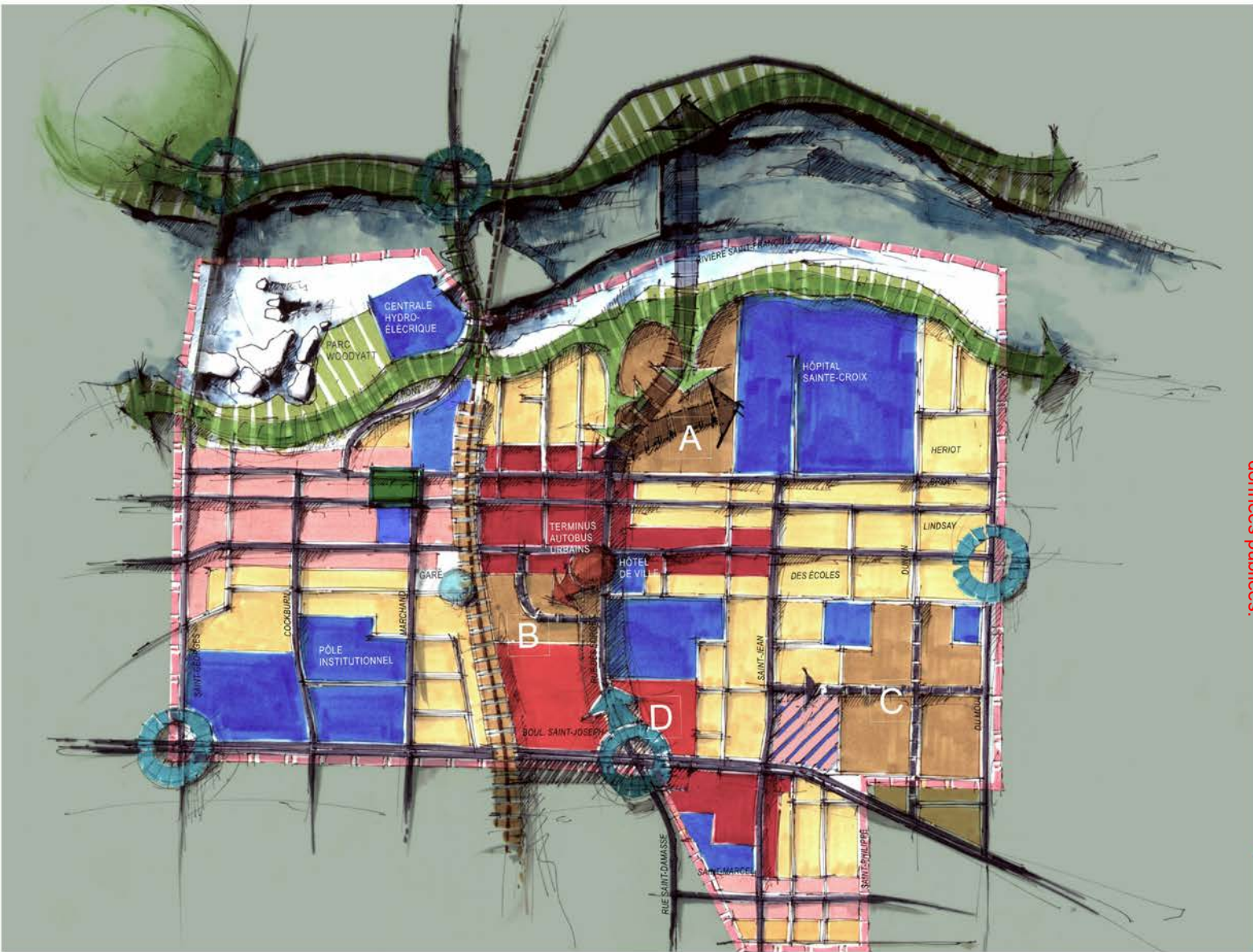
La mise en réseau du patrimoine naturel et des composantes récréatives et récréotouristiques

- La préservation et la mise en valeur du milieu riverain ainsi que l'amélioration de l'accessibilité physique et visuelle vers la rivière Saint-François (attrait scénique de la rivière Saint-François).
- Le prolongement du réseau récréatif et la mise en réseau des équipements et espaces d'intérêt.
- La planification d'un réseau intégré au sein des nouveaux projets de requalification ou de développement (réseaux cyclables et pédestres).

Les orientations, objectifs et actions sont présentés de façon spécifique au tableau de la sous-section 6.1.4.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

302-5010956



La version du règlement publiée sur ce site est la version administrative qui a été intégrée les modifications qui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6.1.4 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Orientation 1 : L'amélioration de l'image du centre-ville						
Objectif 1.1 Favoriser une identification claire des portes d'entrée au centre-ville tant visuelle que fonctionnelle	- Privilégier l'aménagement des portes d'entrée identifiées au concept d'aménagement du centre-ville en favorisant notamment : - la mise en place d'un affichage directionnel distinctif (signature corporative); l'aménagement des domaines publics et privés (ex. : plantation, aménagement paysager, mobilier urbain, éclairage, éléments signalétiques, etc.); - le désenclavement du centre-ville par la consolidation des portes d'entrée situées au nord-est de ce dernier (planification et aménagement d'un nouveau lien interrives).	- Réglementation d'urbanisme (dispositions sur l'aménagement du domaine privé) - Programme d'aménagement du domaine public Programme d'infrastructures	- Ville - Partenaires publics et privés			
Objectif 1.2 Encourager l'intégration architecturale des projets de rénovation, de construction ou de préservation concourant à la mise en valeur du patrimoine bâti	- Actualiser le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en fonction de la vision d'aménagement du centre-ville et par secteur homogène (ex. : rue commerciale d'ambiance, ensemble institutionnel, pôles civique et administratif, bâtiment d'intérêt patrimonial, industries urbaines à requalifier, etc.). - Conserver le programme de subvention à la rénovation et à la restauration des façades commerciales du centre-ville et des milieux résidentiels dévitalisés. - Concevoir et publier un guide sur la restauration, l'affichage et l'aménagement paysager préconisé par la municipalité qui explique le PIIA.. - Porter une attention particulière à l'intégration architecturale et à l'aménagement global de nouveaux bâtiments et à la rénovation de bâtiments existants à l'intérieur des ensembles bâtis présentant un intérêt spécifique de même qu'à la périphérie de ceux-ci afin de préserver et mettre en valeur leur caractère exceptionnel. À cet effet : - assujettir le secteur du centre-ville identifié à titre de « territoire d'intérêt » par le Schéma d'aménagement de la MRC, à l'application de critères de construction, rénovation et aménagement dans le cadre d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).	- Réglementation d'urbanisme - Programme de rénovation et de restauration	- Ville - Association des gens d'affaires - Partenaires publics et privés	La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.		

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Objectif 1.3 Favoriser la mise en valeur des terrains vacants, résiduels et des immeubles déstructurés	- Élaborer des plans d'aménagement détaillés des sites à requalifier tels que : - site de l'industrie Textiles Fortissimo inc.; - site de l'industrie Swift-Galey; - futur pôle multifonctionnel. - Élaborer un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer l'établissement de projets de qualité et novateurs. - Privilégier une densification du secteur commercial de grandes surfaces localisées à l'intersection de la rue des Forges/boulevard Saint-Joseph et favoriser la mise en commun des espaces de stationnement; encadrer les projets d'insertion par le règlement de PIIA.	- Plan d'aménagement détaillé (design urbain) - Réglementation d'urbanisme (zonage, PAE, usages conditionnels, PIIA) - Programmes d'acquisition et de revente d'immeubles	- Ville - Partenaires publics et privés			
Objectif 1.4 Favoriser l'ouverture du centre-ville sur la rivière Saint-François	- Accroître et planifier les liens physiques, visuels, piétonniers et fonctionnels, par exemple entre la rue Heriot et le parc Woodyatt ainsi que les sites riverains à requalifier présentant un fort potentiel. - Relier, par des aménagements, la Place Saint-Frédéric et le parc Woodyatt. - Préserver, entretenir la forêt urbaine et favoriser la plantation et l'aménagement des espaces riverains et récréatifs.	- Programme d'infrastructures - Programme d'entretien et de plantation d'arbres	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Orientation 2 : La consolidation du centre-ville comme pôle d'affaires multifonctionnel (rôle de chef-lieu)						
Objectif 2.1 Favoriser la spécialisation des activités commerciales sur les rues d'ambiance	- Détailler les interventions de mise en valeur de chacune des rues commerciales d'ambiance selon leurs caractéristiques par l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement. - Consentir des efforts dans le recrutement commercial en collaboration avec Rues Principales et un regroupement de commerçants pour attirer la diversification des commerces d'ambiance (ex. : cafés, bistrots, restaurants, bars, salles d'activités sportives, etc.) et des commerces des biens et services réfléchis (bijouteries, magasins de meubles ou d'électronique, notaires, assureurs, comptables, etc.). - Privilégier les projets de densification commerciale (maximum 6 étages), particulièrement sur la rue Lindsay. - Permettre, par la réglementation de zonage, l'implantation de commerces de proximité pour les résidants du centre-ville. - Élaborer, en collaboration avec Rues Principales, un programme de relocalisation des commerces spécialisés situés dans des zones résidentielles.	- Plan directeur d'aménagement des rues commerciales d'ambiance - Réglementation d'urbanisme (zonage) - Programme de relocalisation	- Ville - Rues Principales - Regroupement de commerçants			
Objectif 2.2 Privilégier l'établissement des commerces de détail au rez-de-chaussée des immeubles sur les rues d'ambiance (Heriot, Lindsay, Brock, Saint-Marcel et Saint-Jean)	- Prévoir, par la réglementation de zonage, les types de commerces autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments des rues commerciales d'ambiance. - Privilégier, par la réglementation de zonage, l'utilisation des étages des bâtiments des rues d'ambiance pour l'habitation ou les commerces de services.	Réglementation d'urbanisme (zonage)	Ville			
Objectif 2.3 Prévoir au centre-ville des terrains pour répondre aux besoins futurs en commerces et services	- Planifier l'insertion d'activités commerciales, le cas échéant, à l'intérieur des sites de requalification (ex. : pôle multifonctionnel, sites des industries urbaines à requalifier, etc.). - Effectuer, lorsque nécessaire, le remembrement de terrains au centre-ville.	- Programmes d'acquisition et de revente d'immeubles - Remembrement	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Objectif 2.4 Planifier une occupation et une mixité d'activités optimale sur les sites présentant un potentiel de requalification	- Donner une affectation mixte aux différents sites de requalification de manière à favoriser l'établissement d'activités structurantes (d'affaires, institutionnelle, administrative, culturelle, récréative et récréotouristique) : - site de l'industrie Textiles Fortissimo inc.; - site de l'industrie Swift-Galey; - futur pôle multifonctionnel. - Encadrer la planification et le développement des projets privés et publics. - Consolider le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de manière à assurer l'établissement de projets de qualité et novateurs.	Réglementation d'urbanisme (zonage, usages conditionnels, PIIA)	- Ville - Partenaires publics et privés			
Orientation 3 : La consolidation du centre-ville comme milieu de vie						
Objectif 3.1 Favoriser la rénovation et la restauration des bâtiments résidentiels existants	S'assurer que le centre-ville bénéficie de l'aide gouvernementale à la rénovation.	Programme d'aide à la rénovation	- Ville - Partenaires publics et privés	La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.		
Objectif 3.2 Encourager la réaffectation des bâtiments vacants ou sous-utilisés à des fins résidentielles	- Privilégier la fonction résidentielle dans les deuxièmes et troisièmes étages des bâtiments du centre-ville par la réglementation de zonage. - Évaluer l'opportunité de joindre, en mixité à l'activité commerciale, la fonction résidentielle dans l'analyse des nouveaux projets d'insertion ou de construction au centre-ville. - Favoriser la fonction résidentielle sur la rue Dorion.	Réglementation d'urbanisme (zonage)	Ville			
Objectif 3.3 Évaluer l'opportunité de réaffecter et mettre en valeur les sites industriels en dévitalisation par l'implantation de nouvelles fonctions, dont notamment, la fonction résidentielle.	Assurer une occupation optimale (densification, mixité des fonctions, etc.) des immeubles présentant un potentiel de requalification au centre-ville.	- Programme de relocalisation - Remembrement	- Ville - Partenaires publics et privés			

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Orientation 4 : La création de points d'animation au centre-ville						
Objectif 4.1 Favoriser l'ouverture du centre-ville sur la rivière Saint-François et l'aménagement des rives	▪ Privilégier une affectation institutionnelle, culturelle et publique pour le site de l'ancienne industrie Textiles Fortissimo à requalifier de manière à rendre accessible le milieu riverain. ▪ Poursuivre le programme d'amélioration des aménagements du parc Woodyatt en collaboration avec Rues Principales. ▪ Planifier l'implantation de services divers pour les usagers du futur corridor récréotouristique longeant la rivière Saint-François (mise en réseau des équipements et espaces culturels, récréatifs et récréotouristiques). ▪ Favoriser l'expansion graduelle du parc Woodyatt par des acquisitions ou des ententes avec les propriétaires, les entreprises ou les institutions situées en bordure de la rivière Saint-François pour utiliser les terrains riverains à des fins publiques et par une liaison avec d'autres secteurs récréatifs et récréotouristiques.	▪ Réglementation d'urbanisme (zonage, dispositions sur l'aménagement du domaine privé) ▪ Programme d'aménagement du domaine public ▪ Programme d'infrastructures ▪ Programme d'entretien et de plantation d'arbres	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			
Objectif 4.2 Consolider le centre administratif au centre-ville regroupant notamment des services gouvernementaux	▪ Renforcer le pôle administratif municipal et scolaire. ▪ Encourager l'établissement de services gouvernementaux et d'affaires.	▪ Réglementation d'urbanisme (zonage)	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés	données publiées Elle décline toute responsabilité quant à la version du règlement publiée sur ce site qui n'a aucune valeur officielle, dans la mesure où elle a été approuvée depuis son adoption.		
Objectif 4.3 Favoriser la mise sur pied d'activités d'animation plurifonctionnelles	▪ Soutenir l'organisation d'activités socioculturelles à la Place Saint-Frédéric. ▪ Appuyer les organisations qui démontrent un intérêt pour le développement d'activités touristiques. ▪ Prévoir, en collaboration avec ces organismes, l'aménagement d'infrastructures favorisant la tenue d'événements touristiques.	▪ Programme d'infrastructures	▪ Ville ▪ Association des gens d'affaires ▪ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Orientation 5 : L'amélioration de la circulation						
Objectif 5.1 Consacrer l'axe nord-sud de la rue des Forges ainsi que l'axe est-ouest de la rue Lindsay comme des voies de circulation structurantes au centre-ville	- Élaborer un plan directeur de la rue des Forges : - planifier son prolongement et la réalisation d'un nouveau lien interrives à la rivière Saint-François; - prévoir une nouvelle voie de circulation locale pour mieux desservir le pôle de l'hôpital Sainte-Croix; - favoriser l'intégration et l'aménagement d'un réseau cyclable en site propre le cas échéant; - privilégier une signature distinctive de la rue par des aménagements de qualité (ex. : terre-plein central, plantation, éclairage intégré, aménagement des traverses, oriflammes municipales, etc.). - Procéder à la réalisation du plan concept d'aménagement élaboré pour la rue Lindsay : - améliorer l'image globale de la rue par la réalisation d'interventions spécifiques (nouveau profil de rue, mobilier urbain, aménagement paysager, enfouissement des réseaux d'utilité publique, etc.); - réduire la vitesse de la circulation automobile et sécuriser l'expérience des piétons et cyclistes; - maintenir l'équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents et commerçants	- Plan de transport et de circulation - Étude de circulation - Programme d'infrastructures - Programme d'aménagement du domaine public	- Ville - Partenaires publics et privés			
Objectif 5.2 Créer un environnement favorable pour les piétons et les cyclistes	- Réaffecter le pont Curé-Marchand à des fins récréatives uniquement (réseau cyclable et piéton). - Planifier et intégrer aux nouveaux projets des aménagements favorisant les déplacements piétonniers (signalisation, traverse piétonnière, plantation d'arbres, éclairage, banc, affichage, œuvres d'art urbaines, etc.).	- Plan directeur des parcs et espaces verts - Programme d'infrastructures	- Ville - Partenaires publics et privés			
Objectif 5.3 Limiter et décourager la circulation lourde au centre-ville	Identifier les voies désignées pour la circulation lourde au centre-ville.	Plan de transport et de circulation	Ville			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Objectif 5.4 Favoriser l'aménagement d'un pôle multifonctionnel et d'une Place de la gare	- Favoriser l'établissement d'un pôle multifonctionnel en interrelation avec un projet d'aménagement d'une Place de la gare : - favoriser l'implantation d'équipements publics (ex. : bibliothèque); - évaluer l'opportunité d'y relocaliser le terminus interurbain en complémentarité avec le terminus d'autobus urbain et la gare; - favoriser l'établissement d'activités commerciales de service en support au pôle; - favoriser une ambiance et des aménagements conviviaux.	- Plan d'aménagement détaillé (design urbain) - Réglementation d'urbanisme (zonage, PIIA) - Plan de transport et circulation - Étude de circulation	- Ville - Partenaires publics et privés			
Objectif 5.5 Assurer une signalisation adéquate et efficace des principaux accès au centre-ville à partir des limites de la municipalité jusqu'au centre-ville	Indiquer la direction à suivre pour se rendre au centre-ville sur les principales artères de pénétration de la ville.	- Plan de transport - Programme d'infrastructures	- Ville - Partenaires privés			
Objectif 5.6 Favoriser une cohabitation harmonieuse des différents types de circulation dans un contexte urbain dense	Assurer une signalisation routière sécuritaire pour les piétons et cyclistes.	- Plan de transport et circulation - Programme d'infrastructures	- Ville - Partenaires privés			
Orientation 6 : Amélioration de la gestion et de la desserte en stationnement						
Objectif 6.1 Assurer une gestion efficace et cohérente des stationnements en satisfaisant les besoins en espaces de stationnement pour les résidents, les travailleurs et les consommateurs	- Créer un fond financier pouvant servir à l'achat, à la construction ou à l'aménagement de stationnements. - Maximiser l'utilisation du stationnement du Centre Marcel-Dionne, notamment en y encourageant les travailleurs à y stationner leur voiture. - Aménager des stationnements pour les vélos au centre-ville, notamment à la Place Saint-Frédéric ainsi que sur les rues Heriot et Lindsay.	Plan de transport et circulation	Ville			
Objectif 6.2 Favoriser l'aménagement paysager des terrains de stationnement privés et publics	- Poursuivre l'amélioration de l'aménagement paysager (gazon, fleurs, arbustes, arbres) des stationnements publics et privés. - Prévoir une réglementation de zonage visant à minimiser les impacts négatifs de la présence de stationnements privés en bordure des commerces (limiter leur visibilité, limiter le nombre d'entrées, assurer un affichage homogène, prévoir un éclairage sécuritaire et de même style, etc.).	- Réglementation d'urbanisme (zonage, dispositions sur l'aménagement du domaine privé) - Programme d'aménagement du domaine public	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Objectifs	Actions	Moyens de mise en œuvre	Partenaires	Échéancier		
				Court terme	Moyen/ long termes	Continu
Objectif 6.3 Assurer une signalisation adéquate des terrains de stationnement	- Créer un affichage simple qui permet de localiser facilement les stationnements publics et indiquer le nombre total de places. - Inciter, par la réglementation de zonage, les propriétaires de stationnements privés à identifier leur stationnement et le nombre total de places d'une façon homogène.	- Réglementation d'urbanisme (zonage, dispositions sur l'aménagement du domaine privé) - Programme d'aménagement du domaine public	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

6.1.5 GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Le PPU identifie sept aires d'affectations applicables au centre-ville : résidentielle moyenne à forte densité, commerciale d'ambiance, commerciale locale, publique/institutionnelle, parc et espace vert, infrastructure et multifonctionnelle. Elles sont décrites ci-après.

Résidentielle moyenne à forte densité (RM)

Cette affectation correspond aux parties du territoire occupées par la fonction résidentielle. Le centre-ville est caractérisé par une densité résidentielle plus élevée qu'ailleurs ainsi que par une importante proportion de logements multifamiliaux. Le PPU favorise le maintien d'une densité résidentielle moyenne à forte au centre-ville, et ce, afin de consolider son rôle de pôle multifonctionnel distinctif à rayonnement régional.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation de moyenne à forte densité;
- Commerce et bureau de proximité. Uniquement les commerces et services répondant aux besoins des résidents, compatibles avec la fonction résidentielle et ne créant aucune nuisance à cette dernière (ex. : dépanneur, service de garde en milieu familial, salon de coiffure, bureau à domicile, etc.);
- Équipement public, institutionnel et communautaire de proximité. Uniquement les équipements répondant aux besoins des résidents, compatibles avec la fonction résidentielle et ne créant aucune nuisance à cette dernière (ex. : garderie, CPE, centre d'hébergement et de soins de longue durée, maison de quartier, etc.);
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare minimal de 40.

Commerciale d'ambiance (CA)

Cette affectation concerne certains tronçons où l'on retrouve à la fois des usages commerciaux et de services ainsi que des résidences, souvent à l'intérieur d'un même bâtiment. Elle s'applique aux rues Brock, Heriot, Lindsay, Saint-Jean et Saint-Marcel et comprend notamment des bureaux et cliniques médicales en lien avec l'hôpital Sainte-Croix.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation de moyenne à forte densité. Uniquement autorisée aux étages du bâtiment de façon à maintenir la continuité commerciale le long des artères;
- Commerce toute catégorie;
- Bureau toute catégorie;
- Équipement public, institutionnel et communautaire toute catégorie;
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare variant entre 15 et 40.

Commerciale locale (CL)

Cette affectation fait référence aux secteurs qui regroupent des commerces et services de rayonnement local (commerces de grandes surfaces en bordure du boulevard Saint-Joseph).

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce toute catégorie;
- Bureau toute catégorie;
- Équipement public, institutionnel et communautaire toute catégorie;
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Infrastructure (INF)

Cette affectation correspond aux secteurs où sont implantées la centrale d'Hydro-Québec (adjacente au parc Woodyatt) et la gare de Drummondville.

Les classes d'usages compatibles :

- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures;
- Équipements de transport collectif.

Multifonctionnelle (MT)

L'affectation multifonctionnelle concerne le site riverain localisé à l'ouest de l'hôpital Sainte-Croix (site de l'industrie Textiles Fortissimo inc.), le site de l'industrie Swift-Galey ainsi que le pôle du terminus d'autobus urbain et les espaces résiduels en bordure du réseau ferroviaire.

Cette affectation favorise le redéveloppement de ces secteurs structurants, de sorte que ceux-ci seront assujettis à une planification détaillée et au règlement sur les usages conditionnels. Divers usages y sont autorisés.

Les classes d'usages compatibles :

- Habitation de moyenne à forte densité;
- Commerce toute catégorie;
- Bureau toute catégorie;
- Les industries de haute performance environnementale, de haute technologie, de recherche et de développement, ainsi que l'industrie légère sans contrainte seront assujetties aux dispositions prévues au règlement sur les usages conditionnels.
- Équipement public, institutionnel et communautaire toute catégorie;
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures.

Les indicateurs de la densité de l'occupation du sol :

- Nombre de logements à l'hectare minimal de 60.

Parcs et espaces verts (PE)

Cette affectation correspond aux parcs urbains, aux espaces verts et aux réseaux récréatifs du centre-

ville. Le parc Woodyatt ainsi que le lien cyclable planifié via les berges de la rivière Saint-François de même que l'ensemble des parcs municipaux situés à l'intérieur du centre-ville sont affectés à des fins de parcs et espaces verts.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce et bureau de support à la fonction récréative. Uniquement les commerces et services en lien avec la pratique de la récréation (ex. : location d'équipement récréatif léger, etc.);
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Activité de conservation;
- Utilités publiques et infrastructures.

Publique/Institutionnelle (PI)

Il s'agit des secteurs où sont concentrés des équipements publics et institutionnels (écoles, bâtiments municipaux, établissements de santé, etc.). Parmi ceux-ci, trois pôles se distinguent : le pôle de l'hôpital Sainte-Croix, le pôle de l'Hôtel de ville et le pôle public/institutionnel qui s'articule autour de la rue Cockburn.

Les classes d'usages compatibles :

- Commerce toute catégorie;
- Bureau toute catégorie;
- Équipement public, institutionnel et communautaire toute catégorie;
- Parc, espace vert, équipement et réseau récréatif toute catégorie;
- Utilités publiques et infrastructures.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



6.1.6 RÈGLES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

Zonage

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, il est possible que des modifications soient à apporter au règlement de zonage de manière à traduire adéquatement le concept retenu pour l'ensemble du secteur visé. De façon non limitative, les éléments suivants pourraient faire l'objet de modifications :

- les usages autorisés et limites de certaines zones;
- les différentes marges de recul applicables à l'érection de bâtiments;
- des normes diverses d'implantation (stationnement, etc.);
- la hauteur des bâtiments.

Usages conditionnels

Le *Règlement sur les usages conditionnels* vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. La technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

Le PPU privilégie cette approche pour les pôles affectés mixtes au centre-ville, soit les sites industriels.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Afin de réaliser des ensembles harmonieux et intégrés au contexte particulier d'un secteur urbain multifonctionnel, tel qu'un centre-ville, le PPU retient le recours aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la municipalité de rendre l'émission des permis de lotissement et de construction conditionnelle à l'approbation de plans par le conseil. Cet outil permettra de contrôler notamment : le lotissement,

l'implantation, l'architecture des bâtiments, l'affichage et l'aménagement des terrains.

Les objectifs et critères du règlement de PIIA devront être élaborés par ensemble homogène (ex. : rue commerciale d'ambiance, ensemble institutionnel, pôles civique et administratif, bâtiment d'intérêt patrimonial, industries urbaines à requalifier, etc.).

6.1.7 PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Le PPU présente des projets structurants pour la mise en valeur du centre-ville. Parmi les intentions d'aménagement, rappelons :

- le prolongement de la rue des Forges;
- l'aménagement d'un nouveau lien interrives;
- la requalification des anciennes industries urbaines et de terrains résiduels;
- l'aménagement d'un pôle multifonctionnel;
- le remembrement, le cas échéant, de certaines propriétés;
- la préservation et la mise en valeur du milieu riverain à la rivière Saint-François.

À cet égard, la Ville de Drummondville établira les stratégies de mise en œuvre en fonction des interventions proposées.

Programme d'acquisition

Le secteur visé par le présent PPU est désigné à titre de centre-ville de la Ville de Drummondville. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les cités et villes* prévalant à cet effet, une municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues dans le PPU pour un secteur désigné comme son centre-ville.

Les stratégies d'acquisition seront déterminées au moment opportun.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Projets d'intervention en transport

La Ville de Drummondville se dotera d'un Plan de gestion des déplacements de manière à identifier et prioriser les projets d'intervention en transport. Par ailleurs, pour des problématiques particulières, des études de circulation ponctuelles pourront être réalisées.

Projets d'intervention en équipements et infrastructures municipaux

Les impacts quant au réseau d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que l'aqueduc devront être évalués pour tout projet structurant.

6.2 SECTEUR NORD (CHEMIN HEMMING)

Ce secteur de la ville situé sur la rive nord de la rivière Saint-François est en grande partie vacant. La portion de ce secteur comprise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation présente un grand potentiel de développement en raison de sa localisation en bordure d'un cours d'eau structurant et de la proximité du centre-ville. Il s'inscrit également dans le parcours du réseau récréotouristique régional. La planification de son développement doit faire l'objet, entre autres, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Assurer une occupation optimale du secteur et une densification résidentielle.
- Tenir compte des milieux déjà établis dans l'environnement immédiat et assurer une intégration harmonieuse.
- Évaluer l'opportunité d'établir un pôle commercial et de services de proximité en un lieu bien défini.
- Établir un projet novateur en termes de lotissement, d'architecture et d'aménagement paysager.
- Préserver et mettre en valeur les composantes naturelles (ex. : cours d'eau et milieu riverain, boisé, milieux humides, etc.).
- Planifier la desserte en infrastructures municipales (ex. : prolongement routier, égout et aqueduc, transport collectif, etc.) en lien avec les réseaux

existants et projetés, le cas échéant (ex. : nouveau lien interrives).

6.3 NOYAUX URBAINS ET VILLAGEOIS

Les noyaux urbains et villageois doivent faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) de sorte à préciser les intentions d'aménagement pour chacun de ces pôles de services. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit continuer à être appliqué afin de préserver le caractère distinctif de chacun des secteurs et d'établir une ambiance conviviale.

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Favoriser une mixité des fonctions résidentielles, commerciales, de services, communautaires, culturelles, récréatives, etc.
- Privilégier une desserte locale et de quartier, soit des milieux de vie environnants (desserte de proximité).
- Planifier la concentration des activités en un tronçon ou un pôle bien défini de manière à créer un noyau urbain ou villageois dynamique.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, le cas échéant.
- Intégrer et mettre en valeur les composantes naturelles et environnementales.
- Assurer une intégration harmonieuse du projet au quartier environnant et à l'échelle du piéton.
- Étudier l'opportunité de prolonger les parcours piétons, cyclables et de transport collectif.
- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.4 PORTES D'ENTRÉE (INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE)

Ces trois portes d'entrée structurantes au territoire de Drummondville offrent à la municipalité une visibilité stratégique le long du parcours autoroutier Jean-Lesage. Le plan d'urbanisme privilégie l'établissement de projets distinctifs et de repères visuels afin de caractériser ce parcours significatif et les entrées au territoire. Une attention particulière doit être donnée

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

quant à la grande qualité des interventions, tant sur les domaines privés que publics.

De façon spécifique, la porte d'entrée récréotouristique pourrait faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) de sorte à établir la vision d'aménagement et les critères d'encadrement de ce secteur.

De plus, les outils d'urbanisme d'encadrement déjà en vigueur doivent être reportés et bonifiés, le cas échéant, tels que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Distinguer chacune des portes d'entrée au territoire, selon leur vocation, par des aménagements particuliers (ex. : cadre bâti distinctif, architecture novatrice, plantation et aménagement paysager, éléments de repère visuel et mobilier urbain, affichage, etc.).
- Privilégier des usages compatibles à la vocation déterminée pour chacune des entrées (industrielle, commerciale et récréotouristique).
- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.5 BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET LEMIRE

Ces axes économiques et routiers structurants requièrent des interventions diverses, à savoir : une harmonisation des usages, un meilleur encadrement des sites vacants à développer ou de certains sites à redévelopper, une amélioration de la qualité du cadre bâti, une gestion de l'affichage, une gestion des droits acquis, etc.

Différents outils d'urbanisme devront être révisés. Principalement, il importe de revoir le règlement de zonage de manière à établir des tronçons d'activités homogènes. Les outils d'urbanisme d'encadrement déjà en vigueur tels que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être reportés et bonifiés, le cas échéant.

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Établir des tronçons d'activités homogènes quant aux usages, au gabarit et à la volumétrie du cadre bâti, à la qualité de l'architecture et des aménagements paysagers et à l'affichage.
- Assurer des usages compatibles de part et d'autre de la voie de circulation.
- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.6 SITES DES INDUSTRIES URBAINES DÉSTRUCTURÉES

Les sites davantage déstructurés (ex. : Celanese, Textiles Fortissimo, Swift-Galey) requièrent une stratégie quant à leur consolidation ou à leur requalification. L'outil d'urbanisme privilégié est le règlement sur les usages conditionnels. Il permettra d'autoriser une gamme de fonctions potentielles et d'établir des balises d'encadrement afin d'assurer une intégration harmonieuse des futures interventions. Les outils d'urbanisme d'encadrement déjà en vigueur tels que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être reportés et bonifiés, le cas échéant.

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Établir un projet qui permettra de consolider les équipements et infrastructures existants sur le site en tenant compte de leur potentiel dans l'éventualité de leur réutilisation.
- Assurer la compatibilité des usages en mixité et avec le quartier environnant.
- Assurer une occupation optimale du site et une rentabilisation des équipements et infrastructures municipales et favoriser la densification des usages.
- Assurer une intégration harmonieuse du projet au quartier environnant et à l'échelle du piéton.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, le cas échéant.
- Intégrer et mettre en valeur les composantes naturelles et environnementales.
- Étudier l'opportunité de prolonger les parcours piétons, cyclables et de transport collectif.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.7 PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORGES ET NOUVEAU LIEN INTERRIVES

La rue des Forges constitue une artère de première importance pour la mise en valeur du centre-ville de Drummondville. Son prolongement et son réaménagement méritent d'être considérés à titre d'axe routier d'importance au centre-ville. Sa mise en valeur contribuerait à renforcer la porte d'entrée à partir du boulevard Saint-Joseph.

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Parfaire la signature de la rue de sorte à créer une avenue de grande qualité.
- Mettre en valeur et aménager les entrées au centre-ville (ex. : intersection structurante des Forges/Saint-Joseph).
- Assurer l'intégration harmonieuse du prolongement et des nouveaux aménagements aux quartiers environnants.
- Assurer un encadrement de la voie de circulation (présence du cadre bâti).
- Assurer des liens routiers fonctionnels et améliorer la desserte des équipements structurants (ex. : hôtel de ville, centre hospitalier, etc.).
- Intégrer et mettre en valeur les composantes naturelles et environnementales (ex. : lien interrives).
- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.8 FUTUR PÔLE MULTIFONCTIONNEL

Ce site, localisé à proximité de l'hôtel de ville, présente un potentiel de requalification à des fins d'usages mixtes (ex. : commercial, de bureaux, institutionnel, etc.) ainsi que de consolidation de la desserte de transport collectif. La Ville étudiera l'opportunité de créer un réel pôle de services jouté à un pôle de transport collectif.

Les outils d'urbanisme d'encadrement déjà en vigueur tels que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être reportés et bonifiés, le cas échéant.

De façon générale, les principes d'aménagement ci-après devront être respectés :

- Créer un pôle convivial en termes de desserte commerciale et de bureaux et de transport collectif.
- Donner une signature distinctive au pôle (ex. : architecture, mobilier urbain, éclairage, aménagement paysager, etc.).
- Assurer une occupation optimale du site et une rentabilisation des équipements et des infrastructures municipales.
- Assurer une intégration harmonieuse du projet au quartier environnant et à l'échelle du piéton.
- Assurer un encadrement des voies de circulation existantes (présence du cadre bâti).
- Assurer des accès au site et des parcours de transport collectif fonctionnels.
- Planifier et intégrer le prolongement des parcours piétons, cyclables et de transport collectif.
- Encadrer l'aménagement des domaines privés et publics.

6.9 CARREFOUR DES AUTOROUTES JEAN-LESAGE ET JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER

Ce carrefour autoroutier occupe une position stratégique au cœur du Centre-du-Québec. La Ville de Drummondville souhaite établir une vision du réel potentiel de ce secteur structurant.

Après analyse, la Ville y prévoit avec grand intérêt l'expansion de son pôle industriel majeur actuel, localisé immédiatement à l'est de la jonction des autoroutes Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier. Il s'agit d'un site de choix permettant d'offrir une localisation idéale pour le développement de la fonction industrielle, et ce, tant par la synergie pouvant être créée avec le pôle industriel existant que par la mise en valeur de sa vitrine autoroutière.

Un programme particulier d'urbanisme (PPU) spécifique à ce pôle pourrait être élaboré de sorte à mieux identifier les enjeux et les orientations d'aménagement. À ce titre, le plan d'urbanisme ne précise pas pour le moment les principes d'aménagement, mais intégrera éventuellement les dispositions d'un PPU.

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

7. MISE EN ŒUVRE

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

7. MISE EN ŒUVRE

7.1 PLAN D'ACTION

Le plan d'action ci-après est un guide permettant aux autorités municipales et aux différents intervenants publics et privés de mettre en œuvre les orientations qui sont présentées dans le présent plan d'urbanisme. Pour chaque moyen préconisé, les partenaires et l'échéancier de réalisation sont identifiés (court : 3 ans et moins, moyen : 3 à 5 ans, long : 5 ans et plus).

Il est à noter que le plan d'action est indicatif et ne crée aucune obligation quant à la réalisation des projets.

Tableau 7 – Plan d'action

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 1 UNE IMAGE URBAINE RENOUVELÉE								
1.1	Établir une signature distinctive aux corridors routiers de grande visibilité	1.1.1	Soigner et aménager les portes d'entrée principales et la vitrine autoroutière Jean-Lesage : ▪ Signaler les trois portes d'entrée en leur attribuant un caractère et des aménagements spécifiques à leur fonction (ex. : élaboration d'un plan image, contrôle de la qualité des usages, des constructions, signalisation, éclairage et affichage autoroutier intégré, plantations et aménagements paysagers distinctifs, mobilier urbain, etc.) : - porte d'entrée industrielle (boulevard Lemire); - porte d'entrée commerciale (boulevard Saint-Joseph); - nouvelle porte récréotouristique (rue Montplaisir). ▪ Assurer des implantations de qualité le long de la vitrine autoroutière, incluant les portes d'entrée, en maintenant et en assurant l'application d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage).	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés				
		1.1.2	Structurer et aménager les axes principaux des boulevards Saint-Joseph et Lemire et de la rue Montplaisir, selon leur vocation respective : ▪ Harmoniser les usages par tronçon d'ambiance et réviser les dispositions du règlement de zonage à cet égard. ▪ Élaborer un Plan directeur d'aménagement (ex. : guide d'aménagement portant sur l'implantation type de bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, des aires paysagères, l'affichage, etc.). ▪ Réviser les dispositions du règlement de zonage sur l'affichage de façon à privilégier des enseignes intégrées à l'architecture du bâtiment principal, contribuant ainsi à l'ambiance du lieu.	▪ Ville ▪ Partenaires privés				
1.2	Favoriser l'émergence de secteurs d'ambiance de qualité	1.2.1	Supporter l'aménagement des pôles d'intérêt et encourager la réalisation de projets novateurs : ▪ Confirmer les secteurs d'ambiance et de planification détaillée et définir les balises d'aménagement (centre-ville, quartier nord, noyaux urbains et villageois, industries urbaines à requalifier, vitrine industrielle, vitrine commerciale).	▪ Ville ▪ Partenaires privés				
		1.2.2	Privilégier l'établissement de quartiers résidentiels homogènes et distinctifs en offrant une variété de lotissements, de typologies, de volumétries et de compositions architecturales à l'exemple du projet Le Quartier :	▪ Ville ▪ Partenaires privés				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS			MOYENS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
			- Assujettir les secteurs de développement stratégique au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) (ex. : secteurs prioritaires de développement, secteurs de réserve, industries urbaines à requalifier, etc.). - Privilégier une densification et une diversité de fonctions aux endroits stratégiques. - Planifier l'insertion de pôles de desserte de proximité au sein des milieux de vie.				
1.3	Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et naturel	1.3.1	Patrimoine bâti d'intérêt : - Intégrer dans le concept d'organisation spatiale du territoire, lorsque possible, les principes de protection et de mise en valeur de l'environnement. - Évaluer la pertinence de reconnaître et/ou citer certains bâtiments patrimoniaux et d'agrandir les limites du site du patrimoine de la Place Saint-Frédéric, au-delà de ceux déjà reconnus. - Poursuivre l'application du programme de rénovation du cadre bâti en désuétude. - Bonifier les inventaires de caractérisation des bâtiments patrimoniaux et assujettir au règlement sur les PIIA les bâtiments et les secteurs de grand intérêt. - Mettre en place des mesures de sensibilisation et d'information de la population. - Redéfinir la vocation à conférer aux bâtiments patrimoniaux à caractère religieux (protection ou réaffectation) en fonction des opportunités et des besoins. - Définir des mesures de protection des ensembles patrimoniaux et autres éléments d'intérêt suivants : - le Centre-Ville regroupant le « square », le pont Curé-Marchand ainsi que de nombreuses résidences témoins architecturaux du passé; - le Carré Celanese; - le site du Village Québécois d'Antan; - le cimetière catholique de la rue Marchand; - la maison Mitchell-Marchesseault et ses dépendances; - les vestiges apparents de la poudrière; - le cimetière de Saint- Pierre de Wickham; - le domaine Trent; - le barrage hydro-électrique des chutes Hemming.	- Ville - Partenaires publics et privés			
		1.3.2	Patrimoine paysager et naturel : - Réaliser une cartographie des espaces naturels, des espaces verts, des parcs urbains ainsi que leurs caractéristiques et acquérir une meilleure connaissance de ces milieux (hiérarchisation des parcs). - Identifier et cartographier les zones de protection et d'amélioration du couvert forestier et des boisés urbains.	- Ville - Partenaires privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

			ÉCHÉANCIER	Court terme	Moyen terme	Long terme
OBJECTIFS		MOYENS				
		- Préserver et promouvoir les espaces naturels dont le Boisé Marconi et la Forêt Drummond. - Promouvoir la diversité des espèces végétales dans la planification des aménagements des espaces naturels. - Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien de la foresterie urbaine et de plantation d'arbres. - Élaborer une politique de l'arbre et réviser le cadre réglementaire et les stratégies d'entretien et de mise en valeur. - Réaliser un inventaire du patrimoine arborescent. - Resserrer les dispositions normatives sur l'abattage d'arbres. - Confirmer les espaces agroforestiers et limiter les interventions dans ces secteurs. - Développer des corridors verts (forêts) et bleus (l'eau) axés sur la mise en valeur et le renforcement des habitats et des milieux naturels dans une perspective de cohabitation urbaine. - Mettre en œuvre le plan directeur de la rivière Saint-François, en collaboration avec les différents partenaires, préserver les perspectives visuelles, promouvoir la restauration des berges, améliorer l'accessibilité physique et la qualité du plan d'eau, etc. - Dans le cadre des ententes Ville-promoteurs, favoriser, <i>a priori</i>, la conservation et la mise en valeur du milieu naturel présent dans les projets de développement domiciliaire.				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 2 UN SECTEUR INDUSTRIEL DYNAMIQUE ET RAYONNANT							
2.1	Consolider les parcs industriels régional et municipal et poursuivre la diversification des activités industrielles	2.1.1	Profiter du positionnement stratégique de Drummondville et de la force de sa base industrielle pour développer le créneau des services aux entreprises (« haute technicité ») : ▪ Définir les stratégies et incitatifs pour l'attraction de ce type d'entreprises (programmes de subvention, crédit). ▪ Cibler les sites potentiels tels que la vitrine de l'autoroute Jean-Lesage, le boulevard Lemire, la vitrine de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			
		2.1.2	Améliorer la vitrine industrielle sur l'autoroute Jean-Lesage : ▪ Favoriser la requalification de certains sites, particulièrement du côté ouest de l'autoroute, et l'implantation d'industries de qualité nécessitant une plus grande visibilité, en synergie avec la présence de la Maison de l'Industrie et de l'Incubateur industriel (ex. : meilleur contrôle des usages et de la qualité des aménagements et de l'architecture des bâtiments). ▪ Bonifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage).	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			
		2.1.3	Distinguer la porte d'entrée et l'axe économique industriel du boulevard Lemire : ▪ Encadrer le développement ou le redéveloppement le long du boulevard Lemire (plan directeur d'aménagement, contrôle des usages, qualité architecturale (PIIA), aménagements paysagers, etc.). ▪ Requalifier les insertions résidentielles à des fins industrielles (stratégies de redéveloppement, gestion des droits acquis, programme de relocalisation). ▪ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement du domaine public (affichage et aménagement paysager particulier).	▪ Ville ▪ Partenaires privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

			ÉCHÉANCIER			
OBJECTIFS	MOYENS	PARTENAIRES	Court terme	Moyen terme	Long terme	
2.2	Planifier l'accueil de nouvelles industries	2.2.1	Confirmer les espaces industriels à développer situés à l'intersection de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier /route 139) pour l'accueil d'industries à court et moyen termes :			
			- Aménager la nouvelle porte d'entrée industrielle à la sortie 116 de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. - Réaliser une planification détaillée du secteur industriel ou assujettir ce dernier au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).	- Ville - Partenaires publics et privés		
		2.2.2	Reconnaître le secteur adjacent au site de l'aéroport comme lieu privilégié pour accueillir des activités reliées au domaine aéroportuaire de même que d'autres activités pouvant profiter d'un tel équipement :			
			- Définir la gamme des activités à favoriser. - Délimiter le secteur à privilégier en relation avec les particularités du secteur et les besoins d'expansion de l'équipement (piste, bâtiments, etc.).	- Ville - Partenaires publics et privés		
		2.2.3	Affirmer la vocation du carrefour autoroutier Jean-Lesage/Joseph-Armand-Bombardier :			
			- Élaborer une étude de caractérisation du carrefour des autoroutes Joseph-Armand-Bombardier et Jean-Lesage, dans l'éventualité d'un développement à moyen et long termes (caractérisation des terres, potentiel de redéveloppement, coûts d'aménagement des infrastructures, etc.). - Amorcer des discussions et les négociations avec les instances gouvernementales afin d'inclure le secteur visé à l'intérieur du secteur industriel autoroutier.	- Ville - Partenaires publics et privés		

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

			ÉCHÉANCIER			
OBJECTIFS	MOYENS	PARTENAIRES	Court terme	Moyen terme	Long terme	
2.3	Gérer les industries urbaines insérées dans les milieux de vie et requalifier les immeubles industriels déstructurés	2.3.1	Maintenir une cohabitation harmonieuse des industries dynamiques existantes insérées à l'intérieur des milieux de vie : ▪ Limiter les fonctions à des usages industriels ne générant aucune nuisance aux limites du terrain (ex. : industrie légère). ▪ Élaborer un règlement sur les usages conditionnels. ▪ Adopter des dispositions au règlement de zonage portant notamment sur la gestion des droits acquis, l'aménagement de zones tampons, l'aménagement des aires de chargement et de déchargement, etc.	▪ Ville		
		2.3.2	Optimiser le redéveloppement des industries urbaines déstructurées et assurer un encadrement adéquat : ▪ Autoriser une mixité de fonctions potentielles au plan d'urbanisme (ex. : industrie légère limitant les nuisances, redéveloppement résidentiel, bureaux, commerces de support, commerces récréotouristiques, etc.). ▪ Assujettir le redéveloppement des secteurs occupés par d'anciennes industries urbaines à la réalisation d'une étude de planification détaillée (plan d'aménagement urbain, PIIA).	▪ Ville ▪ Partenaires privés		

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 3							
DES PÔLES COMMERCIAUX, DE SERVICES ET INSTITUTIONNELS COMPLÉMENTAIRES ET STRUCTURÉS							
3.1	Renforcer le rôle de chef-lieu du centre-ville (pôle majeur)	3.1.1	Favoriser l'intégration des fonctions au centre-ville (centre de vie multifonctionnel) : ▪ Mettre en œuvre le programme particulier d'urbanisme (PPU du centre-ville). ▪ Privilégier l'implantation des fonctions et des équipements structurants à l'intérieur du centre-ville ou des pôles secondaires (bureaux gouvernementaux, centre de congrès, bibliothèque municipale, etc.). ▪ Assurer la mixité et une cohabitation harmonieuse des fonctions au centre-ville selon les secteurs d'ambiance. ▪ Préserver le patrimoine bâti, gérer les projets d'insertion et assurer un affichage intégré sur les rues commerciales (PIIA). ▪ Améliorer l'accessibilité au centre-ville, notamment par l'identification et l'aménagement des portes d'entrée et la planification d'un nouveau lien interrives. ▪ Établir des stratégies de gestion des stationnements (ex. : réduction du nombre de cases, aménagement de stationnements publics, aménagement de stationnements en souterrains ou étagés.).	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
3.2	Consolider le pôle commercial régional (pôle majeur)	3.2.1	Optimiser la desserte commerciale régionale : ■ Favoriser une densification des activités, notamment par l'augmentation du plancher commercial. ■ Permettre une diversification du commerce de détail. ■ Planifier le développement des terrains vacants localisés du côté est de l'autoroute Jean-Lesage à des fins commerciales régionales (plan d'aménagement d'ensemble) et maintenir l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA – Vitrine autoroutière Jean-Lesage). ■ Améliorer l'accessibilité du pôle régional par le réaménagement physique des lieux visant une échelle plus humaine (révision des accès et de la signalisation routière et directionnelle, aménagements paysagers), à l'image des nouveaux développements commerciaux (ex : <i>Lifestyle center</i>). ■ Identifier et caractériser le potentiel de certains secteurs potentiels au développement de commerces de grande surface. ■ Réaliser une étude de circulation pour faciliter l'accessibilité et améliorer la fluidité de la circulation vers les sites commerciaux.	■ Ville ■ Partenaires privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
3.3	Requalifier, en partie, l'axe économique commercial Saint-Joseph (pôle majeur)	3.3.1	Structurer l'axe commercial par tronçon : - Harmoniser les usages par tronçon d'ambiance (ex. : tronçon régional, local, de quartier, résidentiel, etc.). - Favoriser une densification et une diversification des activités commerciales (ex. : augmentation du plancher commercial, augmentation du nombre d'étages permis pour un bâtiment commercial, implantation de moyennes surfaces, divertissement, biens et services professionnels, hôtellerie, etc.). - Confirmer ou requalifier certains pôles (consolidation des pôles sous-occupés ou requalification à des fins résidentielles). - Encourager la revitalisation des bâtiments commerciaux qui ne répondent pas au PIIA actuel. - Élaborer un plan directeur d'aménagement et d'affichage (ex. : aménagement paysager des terre-pleins, des emprises routières et des stationnements, requalification de l'affichage commercial, sécuriser les parcours et les passages piétonniers, etc.). - Optimiser l'encadrement urbain des centres d'achat de première génération en favorisant l'implantation de bâtiments près de la rue, la qualité de la production architecturale et l'aménagement des domaines publics et privés et des aires de stationnement. - Réviser les normes de stationnement et favoriser l'aménagement, à l'intérieur des grandes surfaces asphaltées, de plantations de végétaux.	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
3.4	Confirmer la vocation commerciale d'une partie du boulevard Lemire (pôle secondaire)	3.4.1	Harmoniser les usages à un axe fort de transit (commerces artériels).	■ Ville ■ Partenaires privés			
		3.4.2	Favoriser une densification et une diversification des activités commerciales : ■ Favoriser une augmentation du plancher commercial et encadrer les gabarits des bâtiments (homogénéité recherchée). ■ Permettre l'implantation de commerces de biens réfléchis et de restauration (autoroute Jean-Lesage/rue Sigouin) et de biens courants et semi-courants ainsi que les services professionnels (rue Sigouin/boulevard Jean-De Brébeuf). ■ Diversifier les biens et services professionnels. ■ Prohiber les aires d'étalage et d'entrepasage en entrée de ville et les contrôler pour le reste du boulevard avec de nouvelles normes d'aménagement au règlement de zonage.	■ Ville ■ Partenaires privés			
		3.4.3	Élaborer un plan directeur d'aménagement et d'affichage (ex. : aménagement paysager des terre-pleins, des emprises routières et des stationnements, requalification de l'affichage commercial, sécuriser les parcours et les passages piétonniers, etc.).	■ Ville			
		3.4.4	Resserrer les dispositions normatives (ex. : matériaux, affichage, aménagements paysagers).	■ Ville			
		3.4.5	Limiter le nombre d'entrées charretières en favorisant des aires de stationnement communes.	■ Ville ■ Partenaires privés			
3.5	Consolider les pôles institutionnels (du centre-ville et du Cégep) et encourager le développement de cette fonction	3.5.1	Confirmer le pôle du Cégep en tant que pôle institutionnel d'importance apte à accueillir certains équipements d'envergure de vocation éducative, institutionnelle ou de loisir.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			
		3.5.2	Favoriser la consolidation des services et équipements au centre-ville.	■ Ville			
		3.5.3	Encourager et appuyer l'implantation d'établissements d'enseignement de niveau supérieur et l'offre de formations spécialisées sur le territoire.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 4								
DES NOYAUX URBAINS IDENTITAIRES ET DES MILIEUX DE VIE DISTINCTIFS ET DE QUALITÉ								
4.1	Améliorer la qualité et requalifier les milieux de vie du centre-ville et du quartier Saint-Joseph (centre communautaire, bibliothèque, etc.)	4.1.1	Pour le quartier Saint-Joseph, concentrer le développement commercial (commerces de proximité) sur les rues Saint-Jean et Saint-Marcel et les bureaux professionnels, au carrefour Saint-Jean/Saint-Marcel.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		4.1.2	Définir des stratégies de revitalisation urbaine intégrée : ■ Maintenir le programme de rénovation du cadre bâti et évaluer l'opportunité d'établir des programmes d'accès à la propriété et autres mesures incitatives pour les secteurs moins favorisés. ■ Favoriser la requalification de l'affichage commercial et l'aménagement paysager des domaines privé et public (ex. : emprises routières et des stationnements, etc.);	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		4.1.3	Favoriser l'implantation, la diversification et la densification de la typologie résidentielle au centre-ville.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		4.1.4	Limiter l'implantation et l'aménagement de stationnements privés au centre-ville, dans le but de favoriser le maintien du tissu urbain plus fortement densifié, d'augmenter l'offre d'espaces commerciaux et ainsi offrir une plus vaste gamme de types de commerces.	■ Ville ■ Partenaires privés				
4.2	Maintenir le rôle de centres de services des noyaux identitaires	4.2.1	Consolider et mettre en valeur les centres de services locaux et les rues commerciales de quartier mixtes : ■ Élaborer et mettre en œuvre un programme particulier d'urbanisme (PPU des noyaux urbains de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles-de-Drummond et du noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval). ■ Maintenir la mixité des fonctions le long des rues d'ambiance de quartier en assurant la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments, à l'exception du noyau de Saint-Joachim-de-Courval. ■ Délimiter les tronçons et favoriser l'implantation d'activités mixtes (résidentiel, commercial et de services de desserte de proximité);	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS			MOYENS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
			■ Favoriser la requalification de l'affichage commercial et l'aménagement paysager des domaines privé et public (ex. : emprises routières et des stationnements, etc.)				
		4.2.2	Mettre en place des mesures d'intervention physiques en concertation avec le milieu : ■ Mettre en place un programme de rénovation des infrastructures urbaines existantes. ■ Favoriser des interventions, des aménagements et des mesures d'embellissement qui contribueront à soutenir le milieu économique et social. ■ Créer un programme municipal d'acquisitions de terrains et d'immeubles permettant de consolider la trame urbaine (achats, expropriations, servitudes). ■ Favoriser la mise en place de comités de citoyens pour ces noyaux identitaires afin d'encourager la prise en charge du milieu par ses résidents (ex. : Programme de surveillance de quartier, rédaction d'un plan directeur de quartier, éco-quartier). ■ Établir des normes de zonage pour favoriser un usage commercial approprié aux secteurs plus fortement densifiés. ■ Promouvoir le respect de l'environnement urbain par une planification des types d'habitation, des espaces verts et des places publiques, et de l'affichage. ■ Créer un programme de plantation d'arbres et d'aménagements des terrains privés. ■ Mettre en place un programme de subventions à la rénovation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
		4.2.3	Dispositions spécifiques à certains pôles secondaires : ■ Pour le pôle secondaire de Saint-Nicéphore (quelques pistes) : - Permettre la venue d'un projet d'innovation mixte porteur à l'entrée de Saint-Nicéphore. - Favoriser l'implantation d'activités de divertissement, de restauration et d'hébergement desservant également les bureaux et les activités industrielles à proximité. - Faciliter l'implantation de commerces de biens semi-courants et courants pour le secteur Saint-Nicéphore (Centre Charpentier). ■ Pour le pôle de proximité de Saint-Charles-de-Drummond (quelques pistes) : - Contrôler l'éparpillement commercial en concentrant les activités commerciales sur des points et axes stratégiques (boulevards Foucault et Saint-Charles). - Favoriser la densification verticale sur la route 122. - Mettre en place un zonage restrictif pour les commerces cohabitant dans les quartiers résidentiels. - Limiter le nombre de stationnements en cour avant.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			
4.3	Gérer et encadrer le développement résidentiel	4.3.1	Adopter un guide d'aménagement des futurs milieux de vie ainsi qu'une réglementation adaptée (PAE, étude de qualification, <i>New urbanism</i> , agenda 21, étude de circulation) afin de favoriser l'établissement de projets novateurs et distinctifs.	■ Ville			
		4.3.2	Accroître la diversité de typologie résidentielle et des modes d'occupation (ex. : bifamilial, trifamilial et multifamilial/structures jumelées ou contiguës).	■ Ville ■ Partenaires privés			
		4.3.3	Favoriser la consolidation des pôles de développement actuels au bénéfice de l'optimisation des infrastructures et équipements déjà en place.	■ Ville			
		4.3.4	Privilégier le développement résidentiel dans le prolongement du cadre bâti actuel.	■ Ville			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
		4.3.5	Planifier des secteurs de densité variée en fonction, notamment de la desserte en transport collectif et de la proximité des pôles commerciaux et institutionnels et des secteurs d'emplois.	- Ville - Partenaires publics et privés			
		4.3.6	Profiter du redéveloppement de certains sites pour établir les orientations, intensifier, le cas échéant, la fonction résidentielle et offrir de nouvelles typologies d'habitation (ex : Celanese, Swift-Galey, secteur de la gare, etc.).	- Ville - Partenaires privés			
		4.3.7	Assujettir le redéveloppement du site de l'autodrome au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).	- Ville - Partenaires publics et privés			
		4.3.9	Assujettir les secteurs vacants aux abords de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier voués au développement résidentiel au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).	- Ville - Partenaires publics et privés			
4.4	Articuler le développement des milieux de vie autour des pôles de services de proximité ainsi que des parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires locaux	4.4.1	Autoriser, au règlement de zonage, certains usages commerciaux et services de proximité aux endroits stratégiques des milieux de vie (quartiers résidentiels) de sorte à créer des pôles de services locaux.	Ville			
		4.4.2	Favoriser une planification de la trame urbaine de façon à favoriser les déplacements sécuritaires à pied et à vélo (transport actif) vers les lieux de desserte et les centres de services de proximité.	Ville			
		4.4.3	Maintenir à jour le plan directeur des parcs et espaces verts.	Ville			
		4.4.4	Planifier un réseau intégré permettant de relier entre eux, les différents milieux de vie par un réseau cyclable et piétonnier en passant par les lieux où se trouvent les commerces de proximité ainsi que les services publics et équipements récréatifs.	Ville			
		4.4.5	Répondre aux besoins en équipements communautaires (ex. : garderie).	- Ville - Partenaires publics et privés			

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
4.5	Assurer le déploiement d'un réseau d'utilités publiques complet	4.5.1	Élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur des infrastructures : - Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. - Privilégier la mise en arrière lot ou l'enfouissement des services d'utilité publique dans les nouveaux projets de lotissement ou le redéveloppement de certains secteurs, le cas échéant.	Ville			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 5								
UN POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE ET UN RÉSEAU VERT ET BLEU MIS EN VALEUR								
5.1	Développer un pôle récréotouristique stratégique et mettre en réseau l'ensemble des attraits du territoire	5.1.1	Structurer et créer une synergie commune entre les principales activités touristiques de Drummondville de façon à promouvoir davantage le volet touristique de la ville.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		5.1.2	Aménager une nouvelle porte d'entrée au secteur récréotouristique par la sortie 181 de l'autoroute Jean-Lesage (rue Montplaisir) (signalisation, accès autoroutier).	■ Ville ■ Partenaires publics				
		5.1.3	Mettre en valeur le site historique du Domaine Trent en y favorisant l'implantation de fonctions structurantes (ex : commerce d'hébergement ou toute autre activité récréotouristique et culturelle).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		5.1.4	Réaménager la rue Montplaisir pour en faire la nouvelle porte d'entrée récréotouristique au centre-ville.	■ Ville ■ Partenaires privés				
		5.1.5	Établir une stratégie de développement et de promotion des attraits touristiques (plan directeur en lien avec les études déjà réalisées).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		5.1.6	Mettre en réseau, sur l'ensemble du territoire, les équipements récréotouristiques, récréatifs et communautaires (ex. : Parc des Voltigeurs, Village Québécois d'Antan, etc.), les parcs et espaces verts, les espaces boisés ainsi que les composantes naturelles d'intérêt telles que les cours d'eau, les tourbières et les marécages, notamment par l'aménagement de parcours piétonniers et cyclables.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		5.1.7	Bonifier l'offre récréotouristique actuelle par l'intégration de nouveaux équipements et la mise aux normes des équipements existants (vocation récréotouristique, d'affaires, etc.).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		5.1.8	Prolonger le réseau récréatif sur l'ensemble du territoire et consacrer un lien interrives récréatif (réaménagement du vieux pont et nouveau pont, le cas échéant).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
		5.1.9	Poursuivre le programme de promotion des équipements régionaux et nationaux.	- Ville - Partenaires publics				
5.2	Améliorer l'accessibilité et mettre en valeur la rivière Saint-François	5.2.1	Mettre en œuvre le plan de mise en valeur de la rivière Saint-François pour les deux rives.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		5.2.2	Établir un projet d'aménagement des îles et intégrer des belvédères d'interprétation.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		5.2.3	Réaliser une étude visant à identifier les espaces disponibles au développement et au redéveloppement en bordure de la rivière Saint-François et établir des stratégies alternatives de mise en valeur.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		5.2.4	Identifier et qualifier les milieux humides afin de les mettre en valeur.	Ville				
5.3	Préserver et valoriser les espaces boisés pour des activités extensives	5.3.1	Réaliser un plan directeur d'aménagement (activités interprétatives, réseau de sentiers, etc.), principalement pour la Forêt Drummond et le Boisé Marconi et voir à sa mise en œuvre.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		5.3.2	Mettre en réseau les espaces boisés afin de favoriser leur mise en valeur ainsi que la préservation de la biodiversité sur le territoire (ex. : sentiers récréatifs).	- Ville - Partenaires publics et privés				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 6 UN RÉSEAU DE TRANSPORT EFFICIENT							
6.1	Assurer l'aménagement fonctionnel des axes économiques structurants	6.1.1	Élaborer un plan directeur de gestion des déplacements et de circulation (vision d'ensemble, projets, coûts et priorités).	▪ Ville			
		6.1.2	Réaliser une planification détaillée de l'aménagement des axes économiques structurants : ▪ Boulevard Saint-Joseph : Consolider son rôle de principal axe économique commercial de Drummondville (détermination de tronçons d'ambiance et de balises d'aménagement). ▪ Boulevard Lemire : Asseoir son rôle de principal axe économique industriel de Drummondville, en lien avec la proximité des parcs industriels local et régional (aménagement distinctif de la porte d'entrée, détermination de tronçons d'ambiance et de balises d'aménagement). ▪ Porte d'entrée récréotouristique : Créer une nouvelle porte d'entrée au secteur par la rue Montplaisir et y intégrer un réaménagement de l'accès au Domaine Trent. ▪ Route 139 : Planifier les usages à privilégier de part et d'autre de cette artère, qui constituera la porte d'entrée au secteur industriel à développer à proximité.	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			
		6.1.3	Mettre en œuvre des projets d'amélioration routiers : ▪ Évaluer l'opportunité de construire un nouveau pont interrives à partir du réseau routier existant (déterminer sa localisation, ses emprises et son aménagement). ▪ Réaménager les emprises de certains tronçons routiers locaux. ▪ Assurer la gestion des entrées et de la vitesse sur les corridors de transit ainsi que sur les rues résidentielles collectrices (mesures de mitigation). ▪ Réaliser des projets novateurs (ex. : carrefour giratoire).	▪ Ville ▪ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
		6.1.4	Assurer une gestion du stationnement : - Intégrer des espaces de stationnement au centre-ville (ex. : stationnement incitatif, étagé et souterrain, etc.). - Réaménager les espaces de stationnement des pôles commerciaux structurants (réduire les grandes surfaces pavées créant des îlots de chaleur, par des aménagements paysagers et par l'insertion de commerces de petits gabarits).	- Ville - Partenaires privés				
6.2	Consolider la desserte et favoriser l'utilisation du réseau de transport collectif	6.2.1	Implanter un pôle multifonctionnel au centre-ville de Drummondville tout en favorisant la consolidation de la desserte en transport collectif.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		6.2.2	Mettre en place des aménagements sécuritaires (ex. : aire et quai de refuge).	Ville				
		6.2.3	Maintenir les services de taxibus et d'autobus en fonction des besoins (secteurs desservis et horaires).	- Ville - Partenaires privés				
		6.2.4	Favoriser les déplacements non motorisés par la mise en place d'une politique sur le transport actif.	- Ville - Partenaires publics et privés				
6.3	Développer un réseau récréatif intégré aux pôles récréotouristiques, aux milieux de vie et aux espaces naturels d'intérêt	6.3.1	Élaborer un Plan directeur des réseaux récréatifs.	- Ville - Partenaires publics et privés				
		6.3.2	Parachever le réseau récréatif multifonctionnel (programme d'aménagement du domaine public).	- Ville - Partenaires publics				
		6.3.3	Mettre en réseau les pôles et les attraits récréotouristiques (ex : prolongement du réseau cyclable).	- Ville - Partenaires publics et privés				
		6.3.4	Requalifier à des fins récréotouristiques le pont Curé-Marchand advenant la construction d'un nouveau pont interrives.	Ville Partenaires publics et privés				
		6.3.5	Exiger une planification des nouveaux milieux de vie, de manière à assurer leur intégration à l'environnement et le déploiement d'un réseau récréatif (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).	- Ville - Partenaires publics et privés				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 7 L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COLLECTIVITÉ VIABLE								
7.1	Saisir toutes les opportunités afin de rehausser le cadre environnemental du développement et de l'aménagement de la Ville	7.1.1	Mettre en œuvre la politique environnementale.	■ Ville				
		7.1.2	Réaliser un inventaire des secteurs d'intérêt écologiques, fauniques et floristiques.	■ Ville				
		7.1.3	Compléter l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau.	■ Ville				
		7.1.4	Identifier et qualifier les différents milieux humides présents sur le territoire afin de connaître leur potentiel de mise en valeur.	■ Ville				
		7.1.5	Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées.	■ Ville ■ Partenaires privés				
		7.1.6	Intégrer le principe de protection des milieux naturels dans la gestion du développement urbain en considérant le potentiel du couvert forestier existant.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		7.1.7	Définir des mesures de protection des éléments suivants : ■ les frayères; ■ les rapides Spicer; ■ les plantations d'Hydro-Québec et les terres du ministère des Richesses naturelles et de la Faune; ■ le territoire de la Forêt Drummond; ■ les aires de repos pour la sauvagine; ■ les ravages de cerfs de Virginie.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		7.1.8	Mettre en place un programme de plantation et d'aménagement des domaines publics et privés (Politique de l'arbre).	■ Ville ■ Partenaires publics et privés				
		7.1.9	Implanter une approche environnementale applicable au contexte municipal (Agenda 21, ISO 14001, etc.).	■ Ville				
		7.1.10	Établir une approche de préservation ou de compensation des milieux humides en collaboration avec les représentants du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.	■ Ville ■ Partenaires publics				
7.2	Assurer une gestion efficiente des contraintes naturelles	7.2.1	Mettre à jour les dispositions relatives aux cours d'eau et aux secteurs à risque de mouvement de terrain.	■ Ville				

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
et anthropiques	7.2.2	Identifier et qualifier les milieux humides, tourbières et marécages.	■ Ville			
	7.2.3	Prohiber l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et à la ferraille.	■ Ville			
	7.2.4	Limiter l'implantation des sites de traitement et d'élimination des déchets solides au seul site existant sur le territoire municipal.	■ Ville			
	7.2.5	Interdire l'ouverture de sites de traitement, d'entreposage et d'élimination de résidus dangereux, biomédicaux sur l'ensemble du territoire.	■ Ville			
	7.2.6	Mettre à jour le règlement sur les nuisances.	■ Ville			
	7.2.7	Adopter des mesures d'atténuation liées à la présence des contraintes anthropiques (bruit routier, réseau ferroviaire, aéroport, etc.) (ex. : aménagement de zones tampons).	■ Ville			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES		ÉCHÉANCIER		
						Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 8 UN TERRITOIRE AGRICOLE VALORISÉ								
8.1	Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture	8.1.1	Prévoir des affectations du sol qui éviteront que le territoire agricole ou des parties de celui-ci soient perçus comme des zones d'aménagement différé.	■ Ville	☐	☐	☐	
		8.1.2	Favoriser le maintien, l'adaptation, le développement et la conversion des activités et des exploitations agricoles.	■ Ville ■ Partenaires privés	☐	☐	☐	
		8.1.3	Privilégier la réalisation des projets non agricoles à l'extérieur de la zone agricole.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés	☐	☐	☐	
		8.1.4	S'assurer que la réalisation d'un projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture lorsque son implantation en zone agricole est justifiée par l'absence d'espace approprié ou des particularités du milieu.	■ Ville	☐	☐	☐	
		8.1.5	Reconnaître et mettre en valeur les îlots déstructurés.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés	☐	☐	☐	
		8.1.6	Éviter l'ouverture de nouvelles rues en zone agricole.	■ Ville ■ Partenaires privés	☐	☐	☐	
		8.1.7	Limiter, dans la zone agricole, les droits d'usage résidentiels à ceux prévus en vertu de la <i>Loi sur la protection territoire et des activités agricoles</i> .	■ Ville	☐	☐	☐	
		8.1.8	Autoriser, en zone agricole, la construction résidentielle uniquement en bordure des rues existantes.	■ Ville	☐	☐	☐	
		8.1.9	Prescrire une superficie minimale de terrain à l'intérieur de la zone agricole.	■ Ville	☐	☐	☐	
8.2	Favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles dans une perspective de développement durable	8.2.1	Identifier un territoire spécifique pour la promotion de l'agriculture.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés	☐	☐		
		8.2.2	Prioriser les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.	■ Ville ■ Partenaires privés	☐	☐	☐	

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
		8.2.3 Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique.	- Ville - Partenaires publics et privés			
		8.2.4 Caractériser le milieu agricole et forestier (activité, potentiel, etc.).	Ville			
		8.2.5 Protéger les sols présentant les meilleurs potentiels agricoles.	- Ville - Partenaires publics et privés			
		8.2.6 Entretenir les cours d'eau en milieu agricole.	- Ville - Partenaires publics et privés			
		8.2.7 Établir des distances séparatrices relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.	Ville			
		8.2.8 Gérer les constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.	Ville			
		8.2.9 Favoriser l'intégration de nouvelles constructions agricoles dans certains secteurs sensibles à l'aide d'outils réglementaires appropriés.	Ville			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

OBJECTIFS		MOYENS		PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER		
					Court terme	Moyen terme	Long terme
ORIENTATION 9 UN POTENTIEL FORESTIER RECONNU							
9.1	Encourager la valorisation de la ressource forestière et des activités qui s'y rattachent	9.1.1	Protéger les boisés et certains végétaux dans les secteurs d'intérêt.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			
		9.1.2	Évaluer l'opportunité d'établir une stratégie de revalorisation des terres en friche.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			
		9.1.3	Reconnaître la valeur économique de la forêt privée.	■ Ville ■ Partenaires privés			
		9.1.4	Caractériser le milieu forestier en lien avec ses potentiels particuliers (ex. : habitats fauniques, milieux humides, tourbières et marécages, ravages de cerfs de Virginie).	■ Ville ■ Partenaires publics			
		9.1.5	Favoriser l'établissement de balises réglementaires afin de protéger et mettre en valeur les boisés d'intérêt.	■ Ville			
		9.1.6	Favoriser les actions et la mise en œuvre de plans d'interventions qui contribuent à la mise en valeur de l'espace forestier.	■ Ville ■ Partenaires publics et privés			

La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 août 2021 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.